

# Plan Local d'Urbanisme

## REUNION PUBLIQUE

**Présentation du projet de PLU de la commune avant son arrêt en conseil communautaire en présence du Cabinet d'Etudes, des services de la CAGB dirigés par madame Catherine Barthelet et des membres du Conseil municipal :**

**vendredi 8 février 2019**

**à la Maison Pour Tous d'Audeux  
à 18 heures**





# *Bulletin d'informations municipales*

*Le grand débat*

*Vivre à la campagne*

*Salle des fêtes de Chaucenne  
20 h 00*

**N° 39**

**25 janvier 2019**

*Le grand débat s'invite sur notre secteur*

---

## **Mairie - Infos**

**SECRETARIAT DE MAIRIE : 03 81 60 20 77 - Mail : [commune.audeux@orange.fr](mailto:commune.audeux@orange.fr)**

Pas de fermeture du secrétariat de mairie pendant les fêtes, hormis les jours fériés

Ouverture au public

Mardi et vendredi	14 h 00 - 18 h 00
-------------------	-------------------

Vous pouvez en cas de nécessité contacter directement

Mme le Maire Françoise Galliou au 06 03 36 77 38

Guy Bourgeois 1<sup>er</sup> adjoint au 03 81 58 02 22

Xavier Buliard 2<sup>e</sup> adjoint au 06 42 10 76 70



**25 janvier 2019**

Tous les membres du conseil étaient présents sauf Florence PERROD, Florence Perrod, Christine Pernodat, Rhila Boussour et Sébastien Binda excusés. Guy Bourgeois a été nommé secrétaire de séance.

### **Transfert des charges CAGB**

Le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 décembre 2018 a évalué la part de la commune de Audeux à 7387.34 € en fonctionnement et à 1169.10 € en investissement. Cette somme comprend l'attribution de compensation pour le transfert de l'eau et l'assainissement. Pas de changement par rapport à l'année 2017.

Ces sommes versées à la CAGB sont liées aux compétences transférées à la CAGB en 2018. PLU, assainissement, GEMAPI et eau pluviales.

Une délibération doit être prise pour donner notre accord, ce qui est fait à l'unanimité.

### **Plan local d'urbanisme**

Notre PLU est cours d'achèvement et sa validation passe par plusieurs étapes. Le PLU est passé en commission CAGB, en présence de Mme le Maire, le 23 janvier dernier, avant le passage en conseil communautaire qui aura lieu fin février. Le PLU a été présenté aux Personnes Publiques Associées le jeudi 31 janvier.

Le PLU a fait l'objet d'une dernière réunion publique le 8 mars à 18h à la Maison Pour Tous.

### **Charges locatives**

Le montant des charges locatives est révisé comme chaque début d'année pour les appartements communaux.

Le bilan est fait notamment pour les charges de chauffage qui sont réglées au moyen d'une avance mensuelle par les locataires. Les sommes trop perçues font l'objet d'un remboursement et à l'inverse il y a appel d'un supplément en cas de carence. Le montant des charges pour 2019 est ajusté en fonction des résultats de 2018.

L'entreprise Gauthier n'ayant pas réalisé l'entretien des chaudières en 2017 et 2018, les sommes versées à cet effet par les locataires leurs seront restituées.

## Tarif de la Maison Pour Tous

Plusieurs changements de tarifs seront appliqués :

- location de la salle pour les résidents : 140 € au lieu de 110 €,
- location de la salle pour les non-résidents : 250 €,
- location du samedi seulement pour un apéritif : 140 €

## Informations diverses

- **Ecole :**

Une réunion a eu lieu avec les parents d'élèves le 12 février afin de les mettre au courant des dernières évolutions du dossier et de les consulter sur les décisions à prendre.

- **Groupement de commandes :**

Mise en place d'un groupement de commandes pour de la dératisation sur les terrains et installations communales. La commune décide d'adhérer. Il s'agit bien de dératisation sur les terrains et canalisations appartenant à la commune. La présence de rongeurs sur les terrains privés concerne les propriétaires de ces terrains. Pour mémoire le dépôt de certaines matières peuvent attirer les rongeurs, notamment la viande, le pain ou le fromage. Ces matières organiques ne doivent être compostées qu'en très petites quantités (voire pas du tout) et le compost doit être remué régulièrement afin que d'éventuels rongeurs n'y fassent leur nid ou s'en servent de garde-manger. Le compost est un matériaux vivant qui nécessite quelques soins si l'on veut en profiter. Un pourrissoir où l'on dépose tout et n'importe quoi sans jamais remuer n'est pas un compost et peut attirer des nuisances : odeurs, mouches, rats ...

- **Travaux à la Maison pour Tous**

Les employés communaux prépareront le chantier dès la mi-février. Abattage du mur et enlèvement de la haie de thuyas de M. Cornaton. Une pelleteuse sera louée pour procéder à ces travaux.

Ensuite se succéderont l'entreprise RIBEIRO pour la maçonnerie et TOUVREY et GOGUILLOT pour l'étage et la charpente.

- **Illuminations de Noël**

Laurence Gauthier montre les illuminations qu'elle va commander en profitant des soldes. Il reste à finaliser la commandes des fixations et autre quincaillerie nécessaire à la pose des décorations. Le comité des fêtes ayant donné 700 euros pour acheter ces décorations, la commune mettra autant pour un total d'environ 1400 euros.

- **Cartes jeunes**

Les cartes jeunes seront à nouveau proposées aux ados d'Audeux selon les mêmes modalités que les années précédentes. C'est la bibliothèque municipale qui prendra désormais en charge cette prestation.

- **Fête foraine**

La commune à reçu un courrier de Sandy Baud qui demande à installer ses manèges à Audeux les 25 et 26 mai prochains. La commission jeune va se saisir de la demande et se charger de la réponse

- **Le grand débat**

Les trois communes Audeux, Chaucenne, Noironne ont décidé de s'inscrire dans le Grand Débat. La salle des fêtes de Chaucenne étant celle qui peut accueillir le plus de population, c'est cette salle qui a été retenue.

Le grand débat sera animé par un animateur extérieur et professionnel sur le thème de la vie dans une petite commune rurale : avantages, inconvénients, quelles propositions avez-vous à faire pour améliorer votre quotidien et ceux de vos proches.

C'est l'occasion de faire connaître vos problèmes ou vos besoins, vos satisfactions, vos propositions ....n'hésitez pas à venir apporter votre contribution.

# *Bulletin d'informations municipales*

**N° 34**

**6 juillet 2018**



*7 tonnes de dépôts au fond de la station d'épuration*

---

## **Mairie - Infos**

**SECRETARIAT DE MAIRIE : 03 81 60 20 77 - Mail : [commune.audeux@orange.fr](mailto:commune.audeux@orange.fr)**

Ouverture au public

Mardi et vendredi	14 h 00 - 18 h 00
-------------------	-------------------

Vous pouvez en cas de nécessité contacter directement

Mme le Maire Françoise Galliou au 06 03 36 77 38

Guy Bourgeois 1<sup>er</sup> adjoint au 03 81 58 02 22 - Xavier Buliard 2<sup>e</sup> adjoint au 06 42 10 76 70

**Le secrétariat de mairie sera fermé du 17 au 24 juillet 2018**



**6 juillet 2018**

Tous les membres du conseil étaient présents  
sauf Florence Perrod et Sébastien Binda  
Raphaël Ferrier a été nommé secrétaire de séance

### **Enquête publique sur l'implantation d'éoliennes**

Un projet d'implantation d'éoliennes est soumis à enquête publique dans notre secteur (Pouilley-Français, Lavernay, Mercey le Grand). Etant dans un périmètre de 20 km autour de ce projet, la commune est amenée à se prononcer.  
4 abstentions – 0 contre et 5 pour

### **Désignation d'un référent PLUi**

La CAGB nous demande de désigner un référent de secteur pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont l'étude commencera à l'automne prochain  
Le référent devant être élu communautaire, ce sera donc Françoise Galliou

### **Information sur le transfert des voiries**

L'étude du transfert des voiries communales à la CAGB dans le cadre de la création d'une future communauté urbaine est en cours et fait l'objet de discussions entre la commune d'Audeux et les services de la CAGB, pour en négocier le coût.

Pour l'instant rien n'est définitif et les montants ont déjà changé plusieurs fois sans pour autant nous convenir.

Une entreprise spécialisée a circulé dans la commune pour réévaluer et mesurer nos voiries.

Le maire a rencontré les services voirie de la CAGB pour discuter à nouveau ce constat et obtenir un bonus vu l'état de nos voiries. En effet à l'exception de la rue des Tilleuls nos routes sont pratiquement toutes en bon état et devraient nous permettre de bénéficier de ce bonus.

Le maire et son adjoint Xavier Buliard en charge des finances de la commune, rencontreront un cabinet comptable indépendant (le cabinet Mazar) le 13 juillet afin d'évaluer notre solvabilité et nos capacités à soutenir financièrement le transfert des voiries. En effet les sommes actuellement proposées par la CAGB ne semblent pas soutenables par les finances de la commune : celle-ci devant déjà assumer sur son budget voirie le remboursement du prêt souscrit pour la rénovation du lotissement de l'Orée du bois.

## Informations diverses

- **PLU** : Il est arrêté depuis le 20.06.2018 et sera applicable d'ici environ 10 mois. M. TIXIER doit nous fournir un nouvelle étude concernant les zones humides du futur lotissement des prés Vallecin. La loi indique que désormais pour déterminer une zone humide, celle-ci doit répondre à deux critères et non plus un seul pour classer cette zone (critère végétal et analyse des sols)
- Projet des prés Vallecin : 2 lotisseurs seraient d'accord pour mener le projet ensemble
- **Point sur la station d'épuration** : la turbine est tombée en panne il y a environ 3 semaines et vient d'être remise en marche. Le bassin aérateur a bénéficié d'une vidange complète qui a permis de retirer 7 tonnes de sable qui était dans le bassin d'épuration, ce curage permettra à la station de récupérer de la capacité et d'avoir un meilleur fonctionnement. On a profité de la vacuité du bassin pour procéder à la réparation des piliers ciments.
- **Extension MPT** : le permis a été déposé et est en cours de validation. On attend le retour des devis charpente (GOGUILLOT / TOUVREY) et maçonnerie (PARENTE)
- **Employés communaux**: prise de délibération à l'unanimité pour signer avec CHAUCENNE une convention de mise à disposition du personnel au taux horaire de 22 €. Une cloison va être installée dans les classes maternelles de CHAUCENNE par nos employés à la rentrée. Une demande de mise à disposition de nos employés par les communes de CHAMPVANS LES MOULINS et CHAMPAGNEY nous a été faite afin de remplacer un de leurs employés qui a trouvé du travail ailleurs . Une discussion est en cours.
- **Foot** : le club de foot AEP étoile demande s'il serait possible que nos employés communaux tondent le stade 4 à 5 fois par an. Refus à l'unanimité car cette opération prendrait une demie journée aux employés ce qui en période printemps / été n'est pas envisageable, nos employés étant trop occupés par ailleurs.  
Par contre les prises électriques des vestiaires étant en mauvais état général, elle feront l'objet d'un changement au cours de l'été.
- **Travaux sur l'éclairage public**  
2 programmes de rénovation de l'éclairage public sont en cours
  - 1 programme orchestré par la CAGB qui concerne 11 luminaires très énergivores qui seront remplacés avant le 31 décembre pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge à 70 % (coût : 7000€ hors subventions )
  - 17 + 11 autres resteront à changer pour terminer la rénovation du parc en sa totalité pour un coût de 30 000€ avec une prise en charge de 30% moins urgente mais à faire avant que la CAGB reprenne les voiries et les réseaux électriques !!

- **Barrière de la rampe d'accès « personnes à mobilité réduite » à la cour de l'école**  
La livraison initialement prévue pour le 14 juillet est reportée, de quelques semaines. C'est l'entreprise LONGCHAMPS de Pin qui va s'en charger
- **Taxe photocopies** : environ 150 € à verser pour le droit d'utilisation d'articles puisés dans des revues pour nos bulletins communaux. Il semble que cette cotisation soit obligatoire pour toutes les communes, elle est fixée en fonction du nombre d'employés communaux que l'on emploie
- **Rapport annuel sur les déchets par le Sybert** : une synthèse sera diffusée dans le prochain bulletin ACN
- 2100 € ont été collectés au profit de **LA LIGUE CONTRE LE CANCER** par Alice et Daniel Binétruy. Ceux-ci ont été bien accueillis par les donateurs d'Audeux aux quels se sont joints un donateur de Noironte, un de Champagney et un de Pelousey.

- **Projet d'école communale :**

Les trois maires de Audeux Chaucenne et Noironte ont rencontré

- M. FOUSSERET et M. BAULIEU (Président et vice-Président de la CAGB) pour présenter leur projet d'école. Leur avis a été plutôt réservé compte tenu du contexte (proximité de l'école de Pouilley-les Vignes , un projet de fusion de nos communes aurait été un plus ...)
- M. RENAUD inspecteur d'académie le 5 juillet dont l'avis a été très mitigé. Il a rappelé que le projet ne correspond pas à la demande initiale d'un site unique. La baisse des effectifs à venir n'est pas un élément en faveur de notre projet. Un avis écrit sera donné courant septembre concernant la suite du projet
- **Qualité de l'air intérieur dans les salle de classe :**  
un dispositif a été installé pour contrôler la qualité de l'air intérieur des classes. Il s'avère qu'en règle générale, il faut davantage aérer nos locaux ce qui est parfaitement possible lors de la récréation. Afin de ne pas être ennuyé par les insectes volants, une moustiquaire supplémentaire vient d'être installée à l'une des fenêtres de l'école côté rue, les fenêtres ainsi ouvertes permettront de créer un courant d'air.  
Xavier Bulliard gèrera cet été le processus d'auto-évaluation de la qualité de l'air intérieur.

## ARRETE SECHERESSE

# Niveau alerte

## Mesures de restrictions

2-1 . Rappels et recommandations générales :

. **Arrosages** restant autorisés : veiller à limiter les arrosages non interdits aux périodes les plus fraîches de la journée ou peu ventées.

. **Travaux** : risques de pollutions : éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur des cours d'eau en période d'étiage . Reporter les travaux si cette disposition est prévue dans l'arrêté d'autorisation ou le récépissé de déclaration, en lien avec le service instructeur.

. Les restrictions et interdictions mentionnés ci-dessous sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux AEP, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes). Concernant les ressources provenant de réserves d'eau de pluie, seules les restrictions horaire (interdit de 8h à 20h) s'appliquent.

. **Agriculture** : l'abreuvement des animaux n'est pas concerné par les mesures de restriction de quelque niveau que ce soit. Dans la mesure où il existe d'autres ressources moins impactantes, les prélèvements effectués dans les cours d'eau ne doivent cependant pas amener le débit de ceux ci en dessous du minimum biologique (ou mettre en danger la faune et la flore, ou conduire à des assècs). Les usages de l'eau au titre de la sécurité et de la santé publique ne sont pas concernés par ces restrictions.

2-2 Sont interdits sur le territoire des communes mentionnées à l'article I :

### Usages domestiques :

. l'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,... ) et pour les organismes liés à la sécurité.

. Le remplissage des piscines privées existantes y compris les piscines démontables, à l'exception :

- de la première mise en eau de piscines et bassins « enterrées » en cours de chantier dont la réception ne pourra être effectuée qu'après remplissage.

- du remplissage des piscines et bassins d'une capacité inférieure à 2m .

. L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément (les jardins potagers ne sont pas concernés) entre 8h et 20h.

. L'arrosage des terrains de sport et des terrains de golf de 8 heures à 20 heures, de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades, des golfs).

Les fontaines publiques doivent être fermées lorsque cela est techniquement possible.

### Usages économiques :

Les industries doivent appliquer le niveau I de leur plan d'économie.

. l'irrigation agricole : l'arrosage par aspersion est interdit entre 8h et 20h.

## Les dispositions mentionnées aux articles ci-dessus sont d'application immédiate et pour une durée d'application de 3 mois à compter du 11 juillet.

Par ailleurs, elles pourront être renforcées, abrogées ou prolongées en tant que de besoin, en fonction de révolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

## Sanction des infractions

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par le présent

La récidive des contraventions de la 5e classe prévues à l'alinéa précédent est réprimée conformément aux dispositions des articles 132-11 et 132-15 du code pénal.



# *Bulletin d'informations municipales*

**N° 33**

**4 mai 2018**

*Et hop ! Ambiance marsupilami !*

---

## **Mairie - Infos**

**SECRETARIAT DE MAIRIE : 03 81 60 20 77 - Mail : [commune.audeux@orange.fr](mailto:commune.audeux@orange.fr)**

Ouverture au public

Mardi et vendredi	14 h 00 - 18 h 00
-------------------	-------------------

Vous pouvez en cas de nécessité contacter directement

Mme le Maire Françoise Galliou au 06 03 36 77 38

Guy Bourgeois 1<sup>er</sup> adjoint au 03 81 58 02 22 - Xavier Buliard 2<sup>e</sup> adjoint au 06 42 10 76 70



**4 mai 2018**

Tous les membres du conseil étaient présents  
sauf Florence Perrod, Sébastien Binda et Raphaël Ferrier excusés  
Rhila Boussour a été nommée secrétaire de séance

### **Avancement de la réflexion sur le projet d'école communale**

Les communes travaillent depuis bientôt un an sur le projet d'école communale unique. Les enseignants des écoles de Noironte, Chaucenne et Audeux seront prochainement invités par le comité de pilotage pour avoir leur point de vue sur l'un des projets qui consisterait à garder deux sites scolaires, à savoir Chaucenne pour la maternelle et Noironte pour le primaire.

### **Surveillance de la qualité de l'air intérieur**

La surveillance de la qualité de l'air dans les bâtiments recevant des enfants est devenue obligatoire. Afin de respecter la réglementation, la CAGB via le conseil en énergie partagé (CEP) propose de nous inscrire à un dispositif mettant à disposition un guide pratique permettant de faire un auto-contrôle de nos installations. Le maire propose d'aller voir de quoi il retourne, la solution d'un autocontrôle paraissant intéressante financièrement.

### **Apurement du budget assainissement**

Le solde des comptes assainissement est transféré à la CAGB qui reprend cette compétence, soit 2238 Euros au titre du fonctionnement et 106 218 au titre de l'investissement.

### **Vote des nouveaux tarifs du service ADS**

Les dépôts de permis, modifications d'habitation, et autres travaux sont soumis au service **Administration du Droit des Sols** de la CAGB qui en a repris la compétence. Ce service est payant pour la mairie : à titre d'exemple le coût de dépôt d'un permis de construire est de 323,80 euros.

Pour autant, la mairie est tenue de vérifier les dossiers pour éviter les multiples reprises et ainsi gagner du temps.

Une délibération est nécessaire pour valider l'augmentation globale de 1,2% du coût de ces dossiers.

Pour rappel, une permanence est ouverte pour les particuliers qui souhaitent être accompagnés dans ces démarches.

## Indemnités du percepteur

Une délibération est prise pour l'indemnisation du percepteur pour ses services de conseils apportés au cours de 2017

## Délégué RGPD

Toutes les collectivités doivent obligatoirement mettre en place pour le 25 mai 2017 le Règlement Général sur la Protection des Données. Nous devons à cet effet désigner le Délégué à la protection des données

Patrick Richard se propose d'être ce délégué et nous l'en remercions. Il sera chargé de l'élaboration de la documentation requise par le RGPD.

## Informations diverses

- **Reprise du PLU** qui est à l'arrêt depuis environ 1 an, avec M. Tixier. Une réunion en interne de la commission a eu lieu afin de se réapproprier le sujet. La prochaine réunion officielle avec les membres de la commission PLU, monsieur Tixier et les services de la CAGB aura lieu avant l'été. L'objectif est de finaliser le PLU à l'automne 2018 avant le lancement du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) par la communauté d'agglomération. Ce PLUi prendra plusieurs années avant d'être terminé.
- **Travaux sur l'électricité** : Les travaux de rénovation de l'éclairage public continuent : les ampoules énergivores ont été identifiées et seront remplacées par des LED grâce à un programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte) lancé par la CAGB. Une subvention de la CAGB + subvention SYDED est prévue à hauteur de 70% pour les 13 points d'éclairage les plus énergivores et une subvention SYDED de 30% pour les 26 autres points. Des bénéfices sont prévus sur la consommation et le contrat d'entretien.
- Le **Rapport annuel sur la qualité de l'eau** a été fourni par le Syndicat du Val de l'Ognon. Il est consultable en Mairie
- Alice et Daniel Binetruy passeront prochainement pour collecter des fonds en faveur de la **Ligue contre le cancer**, merci de leur réserver un bon accueil.
- Une Réunion publique concernant les évolutions de l'offre de **transport du réseau Ginko** à la rentrée 2018 dans notre secteur se déroulera en mairie de Serre-les-Sapins à 20 h le mercredi 30 mai. Tout le monde peut y assister

- **La Fête foraine** a eu lieu le week-end du 28/29 Avril et s'est prolongée le 1<sup>er</sup> Mai. Il y a eu une bonne fréquentation et les jeunes investis dans la commission jeunesse ont largement contribué à l'ambiance conviviale et sereine de cette manifestation annuelle.
- **Le dépôt lecture fait peau neuve.** Afin de ne pas engorger le dépôt lecture situé sous l'auvent de l'école, nous réservons désormais le système à l'apport de magazines (mode, voyage, santé etc.) et uniquement des magazines récents (de moins d'un an) et en bon état. Les livres actuellement déposés seront enlevés et vendus au vide grenier du 3 juin à Chaucenne au profit de la bibliothèque. Si vous avez déposé ces livres et voulez les récupérer, vous le pouvez s'ils sont encore sur place sinon adressez-vous à la bibliothèque le samedi de 11h à 12h.

---

## CARTE JEUNE

---

**Coupon à découper et à retourner en Mairie avant le 11 juin pour bénéficier de la carte Jeune à 2 €**

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Né(e) le ..... à .....

Demande à bénéficier de la carte jeune au prix de 2 euros

J'ai bien noté que **la carte est réservée aux jeunes de 12 à 20 ans domiciliés à Audeux** et qu'elle sera disponible en mairie en septembre. Je viendrai la chercher dès que l'annonce de sa disponibilité aura été annoncée dans le bulletin municipal.

Le paiement s'effectuera à réception

# NUISANCES DE VOISINAGE

Petits rappels de bonne conduite pour rester en bons termes avec ses voisins

## Brûlage des végétaux

Par arrêté préfectoral du 15/09/1982, article 23-3, le brûlage en plein air des déchets et détritiques de toutes natures est rigoureusement interdit dans les agglomérations

## Les chiens

Par arrêté préfectoral du 19/04/2005, article 8, les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, ou ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à conserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, sans pour cela porter atteinte à la santé de l'animal. L'usage de dispositifs tels que colliers anti-aboiements, dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive, pourra être prescrit par le Maire.

## Le bruit

Par arrêté préfectoral du 19/04/2005, article 7, les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeuble d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre des précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage nécessitant des appareils à moteur thermiques ou électriques, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

**Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30**

**Les samedis : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h 30**

**Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h**

## Les chantiers

Par arrêté préfectoral du 19/04/2005, article 14, les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits :

Tous les jours de la semaine de 20 h à 7 h et de 12 h 30 à 13 h 30

Toute la journée les dimanches et jours fériés

A l'exception des interventions d'utilité publique en urgence (tels que les dépannages), qui dans ce cas devront être signalés à l'autorité municipale.

Si l'un de vos voisins contrevient aux articles ci-dessus

Vous pouvez dans un premier temps lui rappeler gentiment le texte de la loi

Vous pouvez aussi mettre le présent papier dans sa boîte aux lettres

Et si après avoir essayé ces deux solutions, le voisin indélicat persiste,

la gendarmerie se fera un plaisir de recueillir votre plainte.

***Bulletin  
d'informations  
municipales***

**28 octobre 2018  
14 h 30**

**Terrain de foot de Audeux**

**Match de coupe de France**

**Pouilley-les-Vignes /  
Morteau-Montlebon**

**N° 36**

**10 octobre 2018**



---

## **Mairie - Infos**

**SECRETARIAT DE MAIRIE : 03 81 60 20 77 - Mail : [commune.audeux@orange.fr](mailto:commune.audeux@orange.fr)**

Ouverture au public

Mardi et vendredi	14 h 00 - 18 h 00
-------------------	-------------------

Vous pouvez en cas de nécessité contacter directement

Mme le Maire Françoise Galliou au 06 03 36 77 38

Guy Bourgeois 1<sup>er</sup> adjoint au 03 81 58 02 22 - Xavier Buliard 2<sup>e</sup> adjoint au 06 42 10 76 70



Tous les membres du conseil étaient présents sauf Florence PERROD  
Laurent PARIS a été nommé secrétaire de séance

### Modification des statuts de la CAGB : élargissement des compétences

En vue de devenir communauté urbaine, la CAGB intègre les compétences nécessaires à cette transformation. Après la compétence **PLU** et la compétence **assainissement**, nous avons été consultés cette fois-ci, sur l'intégration de la compétence **voirie** à la CAGB. La commune devra pour ce faire, verser à la CAGB une attribution de compensation qui à ce jour est fixée à 17 828€. Cette somme correspond à l'investissement moyen que nous avons fait en matière de voirie durant les 10 dernières années et paraît réaliste. Cependant la commune risque d'avoir des difficultés à régler cette somme puisqu'elle doit déjà assurer des annuités de remboursement de prêt pour un montant de 24 000€ et ce jusqu'en 2037. Ces prêts ont été contractés en 2012 pour la réfection du lotissement L'Orée du Bois

Le Cabinet Mazard a été sollicité par la CAGB pour auditer les finances des communes en difficultés (et sur demande de celles-ci) afin d'étudier le financement de cette intégration. La commune de Audeux a demandé à bénéficier de l'expertise du cabinet Mazard. C'est le 13 juillet dernier qu'un expert comptable est venu rencontrer le Maire et Xavier Buliard l'adjoint aux finances de la commune.

En conclusion, le cabinet a constaté que de 2014 à 2017 :

- l'objectif de désendettement poursuivi par la commune a été atteint
- une réelle maîtrise de charges communales a été mise en place mais qu'il reste une charge importante de personnel avec un employé communal à plein temps et un autre à mi-temps (outre l'employée pour le ménage dans les écoles et la secrétaire de Mairie) ce qui est trop élevé pour une commune de la taille de Audeux.

Une commission indépendante nommée à cet effet a préconisé que la CAGB fasse pour la commune de Audeux un dégrèvement d'attribution compensatoire de 8000 € en 2019, de 5000 € en 2020 et de 2000 € en 2021 (montant non définitif)

La commune de Audeux devra en contrepartie augmenter progressivement les impôts afin de pouvoir assumer par elle-même son attribution compensatoire.

#### Prospective : 2018- 2020

Si la CAGB intègre la compétence voirie il ne sera pas facile pour la commune de régler l'Attribution Compensatoire de voirie mais les difficultés seront décuplées en 2020 si l'école ferme et que nos enfants doivent aller à l'école de Pouilley-les-Vignes où les tarifs demandés sont bien supérieurs à ceux pratiqués ici.

En conclusion : ce sont les emprunts de voirie contractés en 2012 et le transfert de l'école à Pouilley qui posent problème...

La communauté d'agglomération a été alertée de nos difficultés et a reçu le Maire et son adjoint aux finances. L'attribution compensatoire n'est pas encore définitivement fixée et nous savons que nous aurons un bonus dû au bon état des voiries que nous allons transférer et qui viendra en déduction de l'AC.

La CAGB nous a assurés qu'il n'était pas question de mettre les petites communes en graves difficultés.

Compte tenu de tous ces éléments, les membres du conseil municipal réitèrent à l'unanimité leur adhésion de principe à l'élargissement des compétences de l'agglomération en vue de sa transformation en communauté urbaine mais se réservent le moment venu, la possibilité de contester l'Attribution de Compensation quand le montant définitif de celle-ci sera connu.

### **Assiette et dévolution des coupes de bois pour l'année 2019**

Pour 2019-2020, les coupes concerneront la parcelle 6 (vers l'antenne 4G), il n'y aura pas de grumes mais seulement un peu d'affouage. Il s'agit d'une parcelle de frênes touchés par la maladie pour laquelle nous avons déjà mis à l'affouage les sujets malades espérant que les autres allaient reprendre. Cela n'a pas été le cas et le restant des frênes devra donc être coupé.

Pour cette année nous aurons par contre quelques belles grumes de chêne pour lesquelles nous pouvons espérer une recette nette d'environ 7000 € car actuellement le chêne se vend bien et les arbres de la forêt d'Audeux sont toujours de belle qualité.

Mme SCHWOERER en bordure de la place à bois au lotissement l'Orée du Bois a fait une demande pour couper ses abords car les arbres de la forêt empiètent dangereusement sur son jardin. Des devis vont être demandés. Ces travaux pourront être faits en même temps que l'éhoupage et autres coupes.

### **Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle**

Une demande de classement de la commune en catastrophe naturelle a été faite. La préfecture est en attente de l'avis du rapport de la météo nationale de l'année. Ce rapport n'arrivera pas avant mai 2019, et c'est seulement après lecture de ce rapport que la Préfecture prendra sa décision.

Comme déjà dit dans le précédent bulletin d'informations communales, les propriétaires des maisons touchées peuvent d'ores et déjà faire une déclaration auprès de leur assurance afin d'acter ce sinistre. S'il y a reconnaissance de catastrophe naturelle : il y aura seulement 10 jours pour faire une déclaration auprès de son assurance.

A noter que l'Arrêté de sécheresse émis par la préfecture au début de l'été est toujours valable et est au niveau « alerte renforcée ». La situation des rivières est toujours problématique et certaines communes du Haut-Doubs sont dans l'impossibilité de fournir l'eau potable à leurs habitants. La préfecture a appelé tous les habitants du Doubs à surveiller et restreindre leur consommation d'eau. On parle de probables coupures d'eau dans certaines communes.

Cette situation exceptionnelle de sécheresse est l'une des premières manifestations visibles du réchauffement climatique pour notre département. Cette situation aujourd'hui exceptionnelle sera malheureusement de plus en plus fréquente à l'avenir voire répétitive et même ordinaire. Des groupes de réflexion et d'étude se réunissent de plus en plus souvent au niveau de la CAGB pour étudier les mesures à mettre en œuvre pour atténuer les effets de ce changement climatique et accompagner la transition énergétique qui devra se mettre en place le plus vite possible. C'est tout un mode de vie qui est remis en cause. Transports, agriculture, déchets, urbanisme, consommation .... Sont en préparation des mesures de sauvegarde des terrains

agricoles à forte valeur agraire, des mesures pour sauvegarder la biodiversité, pour favoriser les déplacements en mode doux, pour favoriser les circuits courts mais chaque citoyen dans sa vie quotidienne peut contribuer et adopter des modes de vie moins consommateurs, moins énergivores, toutes les contributions même les plus petites sont bonnes à prendre.

## Coupe de France à Audeux

Le club de foot de Pouilley-les-Vignes a joué la semaine passée contre le club de Baume-les-Dames et a remporté le match 3 buts à 2 dans une belle ambiance.

Le 28 octobre le club de Pouilley rencontrera au stade d'Audeux le club de Morteau-Montlebon : un gros morceau puisque l'équipe est classée en national 3 soit 3 niveaux au dessus de celui de Pouilley.

Vous êtes invités à venir encourager notre équipe locale pour cette rencontre dès 14h30



L'équipe de foot avant le match contre Baume les Dames

**Petite annonce :**

L'appartement situé au-dessus de la Mairie au 7 Grande Rue sera disponible au 1<sup>er</sup> décembre prochain.

Il s'agit d'un F2 de 63 m<sup>2</sup> avec un salon - salle à manger, une chambre, une cuisine, une salle de bains et WC séparés, un balcon, une cave et un garage.

Le loyer est de 379.08 par mois + 70 euros de provision de charges pour le chauffage. Chauffage au fioul

Vous pouvez faire une demande sur place en mairie ou par mail à [commune.audeux@orange.fr](mailto:commune.audeux@orange.fr)

**Les justificatifs à fournir :**

Les 3 derniers bulletins de salaires

Photocopie de la carte d'identité

Le dernier avis d'imposition

Attestation de loyers acquittés pour le logement précédemment occupé

Dépôt de garantie : un mois de loyer sans les charges

Cautionnaire

Département du Doubs  
Commune d'Audoubert

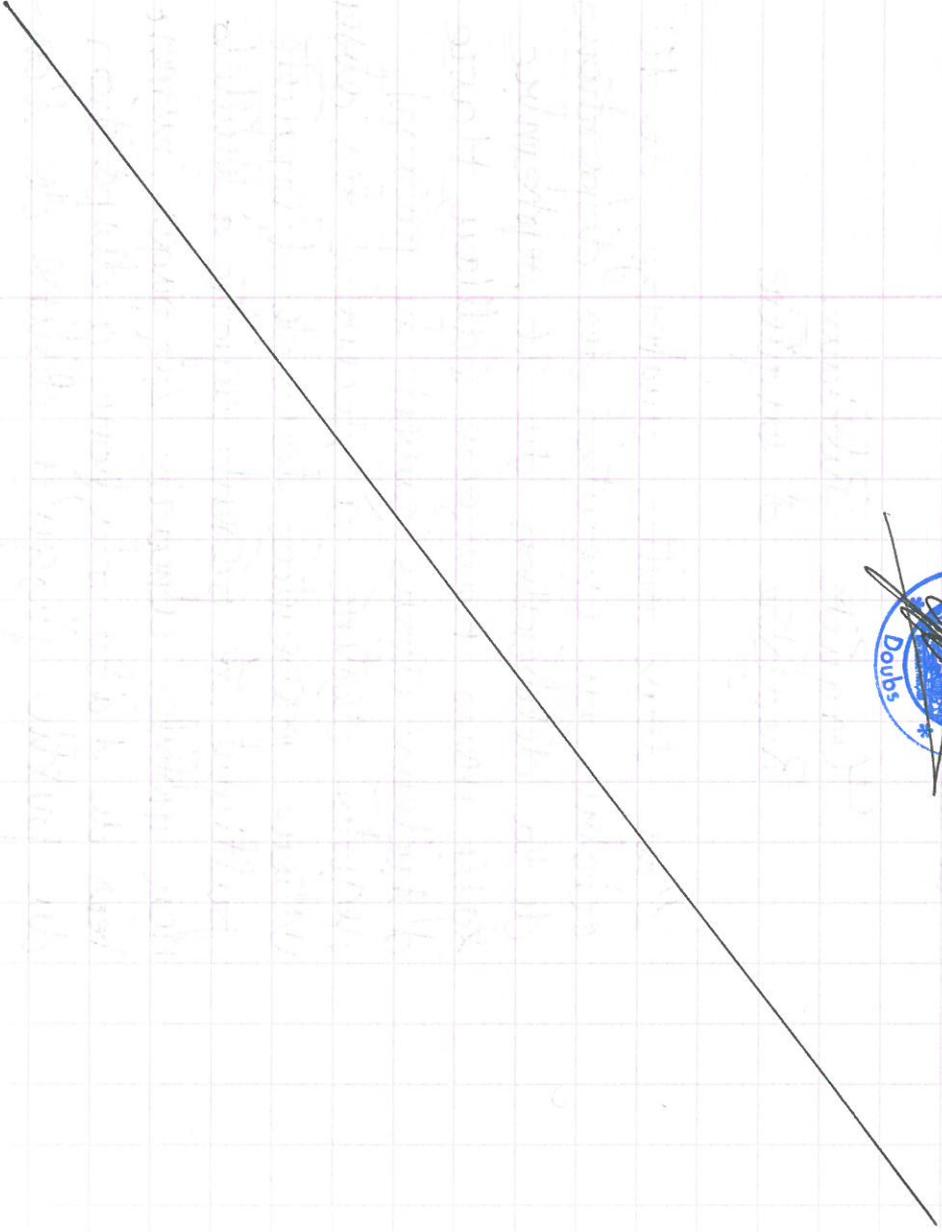
Réunion du Plan d'Occupation  
des Sols en Plan Local  
d'Urbanisme

Enquête Publique  
Registre d'enquête

Y'au deux mille quatre-vingt, le  
octobre, en exécution des dispositions  
de la délibération du 26 septembre  
2014, nous François Galliou, M.  
d'Audoubert avons ouvert le présent  
registre destiné à recevoir les  
votations présentées lors de l'ong  
publiques se présente registre à  
non indolés comprise 410 pages, m  
rés de 1 à 80, sera l'ann a dispos  
du public jusqu'à clôture de

quête .

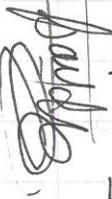
Fait à Audoux, le 10 octobre 2014



12/06/2015

Je demande à ce que les parcelles  
grande rue chiffres pairs n'aient plus  
la limite de 10 mètres au <sup>mètres</sup> ~~extrémité~~ de la  
rue avant ~~elles~~ construire ou pour  
un quelconque abri ou toute autre  
construction à l'issue des chiffres impairs.  
Il faut absolument changer les  
valeurs ~~seules~~ qui ne font rien  
pour ralentir les camions, camionnettes  
et tracteurs. De plus les camions  
en transit ne se gênent plus du tout  
pour traverser le village.

Appas d'ira ATSAVED



Elsa SIMON  
1 bis grande rue  
25170 AUDEUX

Audeux, le 03 avril 2015

MAIRIE  
AUDEUX

Objet : PLU

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, je me permets de vous adresser la requête suivante :

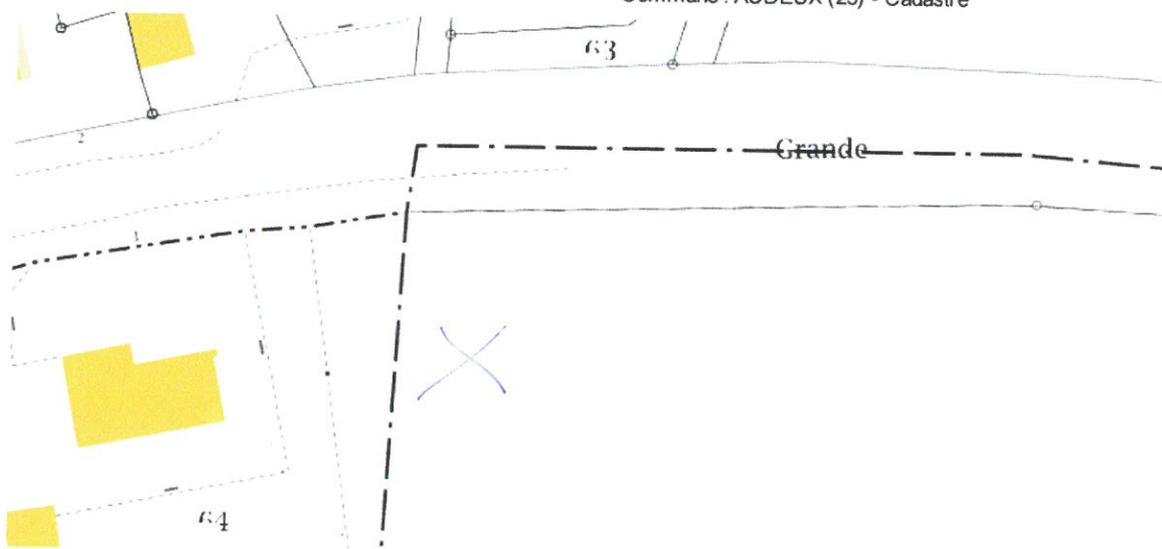
Une partie de la parcelle située après la parcelle numéro 64 dont je suis propriétaire (face aux actuelles propriétés MILLARDET ) avait été classée lors d'une modification du plan d'occupation des sols en zone constructible. Elle est d'ailleurs raccordée au réseau d'assainissement.

Au vu du cadastre actuel, cette parcelle ne figure plus en zone constructible.

Je vous saurais gré de bien vouloir réétudier la situation, afin que cette partie du terrain soit à nouveau classée en zone constructible.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.





- > Mémoriser ce zoom
- > Zoom mémorisé
- > Zoom précédent

Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique

- outils simples
- outils avancés

**S'informer**

**Imprimer**

**Légendes**



**DÉSACTIVER**

**Affichage**



• > Mémoriser cet affichage

- 
- 
- 
- 
- 

**Parcelle 64 - Feuille 000 AB 01 - Commune : AUDEUX (25)**



Madame LANDRY Germaine épouse MEMBRE Bernard  
1 route de Villers Buzon  
25770 VAUX LES PRES  
TEL 0381-58-51-15

e 13/01/15

Madame le Maire  
25170 AUDEUX

Objet : révision du plan d'occupation des sols

Madame,

Suite à votre révision du plan d'occupation des sols, je vous sollicite afin de remettre la parcelle AA11 « à la grande vigne » en zone constructible.

En effet cette parcelle était classée ainsi dans le passé, mais a été modifiée sans que j'en aie été informé.

En espérant que ma requête soit prise en compte favorablement.

Veuillez agréer Madame le Maire, l'expression de ma considération respectueuse.

Madame MEMBRE Germaine

G. Membre



Le Logement solidaire  
www.habitat25.fr

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE TRAVAUX

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : OPH du département du Doubs.

Correspondant : M. le Directeur général, Habitat 25, service achat et marchés, 5, rue Louis-Loucheur, 25041 Besançon cedex, tél. 03.81.82.76.50, télécopieur 03.81.82.76.15, courriel : service.achat@habitat25.fr

Objet du marché : remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries PVC à Novillars (groupe 77).

Tranche ferme : 2-4, rue Pasteur et 8-10, rue Krafft pour les logements.  
Tranche conditionnelle n° 1 : 2-4-6, rue Pasteur et 8-10 rue Krafft pour les caves, cages d'escaliers et point d'accueil.

Tranche conditionnelle n° 2 : 1-3-5-7-9-11, rue Tabarly.

Prestations divisées en lots : non.

Durée du marché ou délai d'exécution : 3 mois pour la tranche ferme, 2 mois pour la tranche conditionnelle n° 1, 5 mois pour la tranche conditionnelle n° 2.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : juin 2015.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- prix des prestations : 70 %
- valeur technique : 30 %

Type de procédure : procédure adaptée ouverte en application de l'article 10 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Date limite de réception des offres : vendredi 22 mai 2015, à 16 h.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Les documents peuvent être envoyés gratuitement pour toute demande faite par télécopieur, mail ou courrier aux coordonnées détaillées ci-dessus.

Conditions de remise des offres ou des candidatures : se référer au règlement de la consultation.

Adresse à laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : Correspondant : Céline PECLET, adresse et coordonnées détaillées ci-dessus.

Adresse à laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : Correspondant : Lala KEBIR, tél. 03.81.82.77.11, télécopieur 03.81.82.77.09, courriel : lala.kebir@habitat25.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23 avril 2015.

666605200

Renseignements complémentaires :

Le délai d'exécution du marché est de 4 mois dont un mois de préparation de chantier.

Les travaux débutent en juillet 2015.

La période de préparation débute à la notification et les travaux à l'ouverture de service.

Le représentant du pouvoir adjudicateur engagera les négociations avec chaque lot avec les candidats classés en première et en seconde position.

Les offres peuvent être transmises par lettre recommandée ou déposées contre récépissé auprès du service commande publique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions : « Offre pour VOUEAUCOURT - ctpm/Keolis - Grosses réparations 2015 - Ne pas ouvrir ».

Renseignements techniques : M. Anthony ROUQUAT (service construction et entretien patrimoine). Tél. 03.81.31.89.52. Courriel : anthony.rouquat@agglomontbeliard.fr.

Renseignements administratifs : Christel COMBES (service commande publique). Tél. 03.81.31.86.64. Courriel : christel.combes@agglomontbeliard.fr.

Pour obtenir les dossiers de consultation et déposer les offres :

- par voie papier : Pays de Montbéliard Agglomération, service commande publique, 8, avenue des Alliés, B.P. 98407, 25208 Montbéliard cedex. Courriel : christel.combes@agglomontbeliard.fr
- par voie électronique : <http://capm.marcoweb.fr>.

666609000

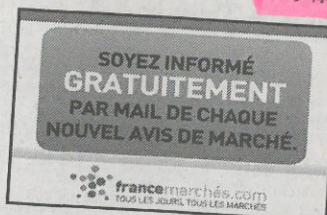
## ELABORATION DU PLU D'AUDEUX

Le conseil municipal d'Audeux a prescrit, le 4 juin 2014, la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La première étape du PLU consiste à élaborer un diagnostic du territoire, dont les premières conclusions seront présentées lors d'une réunion publique qui se tiendra à Audeux le mercredi 13 mai 2015 à 20 h à la Maison pour Tous (rue de la Cure).

Pour toute information complémentaire, merci de contacter la mairie par téléphone (03.81.60.20.77) ou par mail ([mairie.audeux@voila.fr](mailto:mairie.audeux@voila.fr)).

665127400



SMC - Sylvie MARCON-CHOPARD  
Avocat - 10, rue Reiset  
90000 Belfort  
Tél. 03.84.90.45.10  
Fax 03.84.90.45.14  
[avocat.chopard@wanadoo.fr](mailto:avocat.chopard@wanadoo.fr)

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Lundi 1<sup>er</sup> juin 2015, à 14 h 30, au tribunal de grande instance de Belfort, palais de justice, 9, place de la République, 90000 Belfort. Tél. 03.84.58.53.00,

sur la commune de Vellescot (90100), 1, rue du Bois-des-Tailles, un bien immobilier cadastré section ZB n° 99, pour une contenance de cinquante ares et six centiares.

Le bien se compose d'un terrain à usage d'entreprise artisanale et commerciale.

Il comprend une aire de stationnement, garage et bureaux.

Le bien est exploité à usage artisanal et commercial.

Mise à prix : 40.000 € (quarante mille euros).

## L'EST RÉPUBLICAIN

PREMIER JOURNAL DE FRANCE FORT SOUTIEN DES GOUVERNEMENTS DE L'EST FONDÉ EN 1889

LES CHANCES DE LA SÉCURITÉ FRANÇAISE

NOS ACIÉRIES battent leurs records de production

Le grand souci : PRODUIRE PLUS ET MIEUX

RESULTATS DÉFINITIFS DES ÉLECTIONS RÉGIONALES : 43.52 % des voix aux sociaux-chrétiens

« On vous ment »

Mise au point du programme

Commandez dès maintenant un ca...

# Offrez lui le jour du jour de sa naissance Ou de tout autre évènement

Copie possible pour les journaux à partir de 1889, sauf période du 15 juin 1940 au 7 octobre 1940 et jours de non parution. Edition du Doubs, à partir de mai 1951.

Passez commande également en ligne sur la Boutique de [lestrepublicain.fr](http://lestrepublicain.fr)

# URBAIN

Par délibération du conseil municipal en date du 30 décembre 2015 a été instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) inscrites au plan local d'urbanisme de la commune de Crouzet-Migette.

Cette délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois à compter du 13 janvier 2016.

La délibération et le plan précisant le champ d'application de ce droit de préemption sont tenus à la disposition du public :

- à la mairie aux heures et jours d'ouverture ;
- ainsi qu'à la préfecture et à la Direction départementale des Territoires du Doubs.

71301000

## ACCARION DÉVELOPPEMENT

SARL, au capital de 1 €  
21, rue des Chesnats  
531496582 RCS Besançon

Par décision de l'associé unique en date du 4 janvier 2016 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 29, rue Gustave-Courtois, 70000 Pusey à compter du 4 janvier 2016.

Gérance : M. JARVIS DESBRAN-CHES, demeurant 29, rue Gustave-Courtois, 70000 Pusey.

713086500

## VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE EN MAIRIE DE L'HÔPITAL-DU-GROSBOIS LE JEUDI 4 FÉVRIER À 20 H.

19 lots de bois de chauffage, pour plus de renseignements, contacter l'agent ONF au : 03.81.60.00.29.

713152600

## MODIFICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Mairie de Crouzet-Migette

Par délibération du conseil municipal en date du 30 décembre 2015, a été instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) inscrites au plan local d'urbanisme de la commune de Crouzet-Migette.

Cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter du 13 janvier 2016.

La délibération et le plan précisant le champ d'application de ce droit de préemption sont tenus à la disposition du public :

- à la mairie aux heures et jours d'ouverture ;
- ainsi qu'à la préfecture et à la Direction départementale des Territoires du Doubs.

713456800

## GRANDE INSTANCE DU TRIBUNAL DE BESANÇON

Après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal et la carte communale sera abrogée conjointement par délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral.

713454100

## GRANDE INSTANCE DU TRIBUNAL DE BESANÇON

Par jugement en date du 19 janvier 2016, le tribunal de grande instance de Besançon, a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de : la S.C.I. RESIDENCES LAMY FRERES, dont le siège est sis 38, rue du Vallon, 25480 Ecole-Valentin, inscrite au RCS Besançon sous le n° 490 865 755, ayant pour activité : l'acquisition, la gestion et l'exploitation par bail, location ou immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent.

A constaté l'état de cessation des paiements au 19 janvier 2016.

Mandatataire judiciaire : M<sup>e</sup> Pascal GUYON, 8, rue Louis-Garnier, 25000 Besançon.

Juge-commissaire : M. Patrice LITOLFF, vice-président au tribunal de grande instance de Besançon.

Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains de M<sup>e</sup> Pascal GUYON, au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales avec une déclaration des sommes réclamées, accompagnée d'un bordereau récapitulatif des pièces produites.

Pour extrait,  
Le greffier  
713478600  
713478600

## APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Commune de Montmond-le-Château (25660)

Fait à Besançon, le 22 janvier 2016

Le conseil municipal d'Andeux a adopté le projet de PLU (P.O.S) et sa transformation générale de son plan d'occupation du sol (P.L.U.) en plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Après avoir présenté un diagnostic de la commune, la 2<sup>e</sup> étape du PLU consiste à élaborer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les orientations du projet de PADD seront présentées aux habitants lors d'une réunion publique sur le PLU qui se tiendra à Andeux le vendredi 29 janvier 2016 à 20 h à la Maison pour Tous, rue de la Cure.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter la mairie par téléphone 03.81.60.20.77 ou par mail : commune.andeux@orange.fr

713347200

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT

Jugements rendus à l'audience du 19 janvier 2016

713493800

Plan de continuation de : FSC SERVICES (SARL) - RCS Belfort 530 555 903 - Autres activités de nettoyage - 23, rue du Limousin, 25200 Grand-Charmont.

Commissaire à l'exécution du plan : SCP GUYON-DAVAL, représentée par M<sup>e</sup> Marie Claude GUYON, 15, rue Louis-Loucheur, BP 266, 25205 Montbéliard.

Conversion en liquidation judiciaire de : EURL « M.F. » - RCS Belfort 504 121 336 - Restauration traditionnelle - 4, Porte de France, 90000 Belfort.

Liquidateur : M<sup>e</sup> Flavien MARCHEL Espace Vauban, boulevard Riche-lieu, 90000 Belfort.

- MARIANOVIC Parnela - RCS Belfort 534 910 096 - Coffure - 25, rue de Voujeaucourt, 25420 Courcelles-lès-Montbéliard.

- BIJADI COIFFURE (SARL) - RCS Belfort 524 729 969 - Coffure - 18, rue de l'Espérance, 25400 Audincourt.

Liquidateur : SCP GUYON-DAVAL, représentée par M<sup>e</sup> Marie Claude GUYON, 15, rue Louis-Loucheur, BP 266, 25205 Montbéliard.

714935000

## ELABORATION DU PLU DE ANDEUX

Le conseil municipal d'Andeux a adopté le projet de PLU (P.O.S) et sa transformation générale de son plan d'occupation du sol (P.L.U.) en plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Après avoir présenté un diagnostic de la commune, la 2<sup>e</sup> étape du PLU consiste à élaborer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les orientations du projet de PADD seront présentées aux habitants lors d'une réunion publique sur le PLU qui se tiendra à Andeux le vendredi 29 janvier 2016 à 20 h à la Maison pour Tous, rue de la Cure.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter la mairie par téléphone 03.81.60.20.77 ou par mail : commune.andeux@orange.fr

713347200

15	Secours sans-abris	115
17	Enfance maltraitée	119
18	Violences conjugales	3919

S.A.M.U. .... Pompiers ..... Police Secours ..... URGENCES

Le local situé sous la mairie pour un moment convivial de découverte. L'organisation de cette matinée, qui débute pour les membres de l'association dès 6 h du matin par la chauffe de l'alambic,

lors de cette matinée. « La pratique de la saucisse distillée nous vient d'un membre de l'association originaire de Saône-et-Loire qui, au cours de la distillation, trempe dans l'alambic de la saucisse distillée entre autres.

La participation à l'événement est gratuite. Dégustation, avec modération, ainsi qu'un repas sur place sont prévus en fin de matinée ave, au menu, la fameuse saucisse distillée entre autres.

patrimoine falcomontais. »  
**Thomas Lecuppe, président** de l'association « les Vergers de Montfaucon »

## CHAMPAGNE

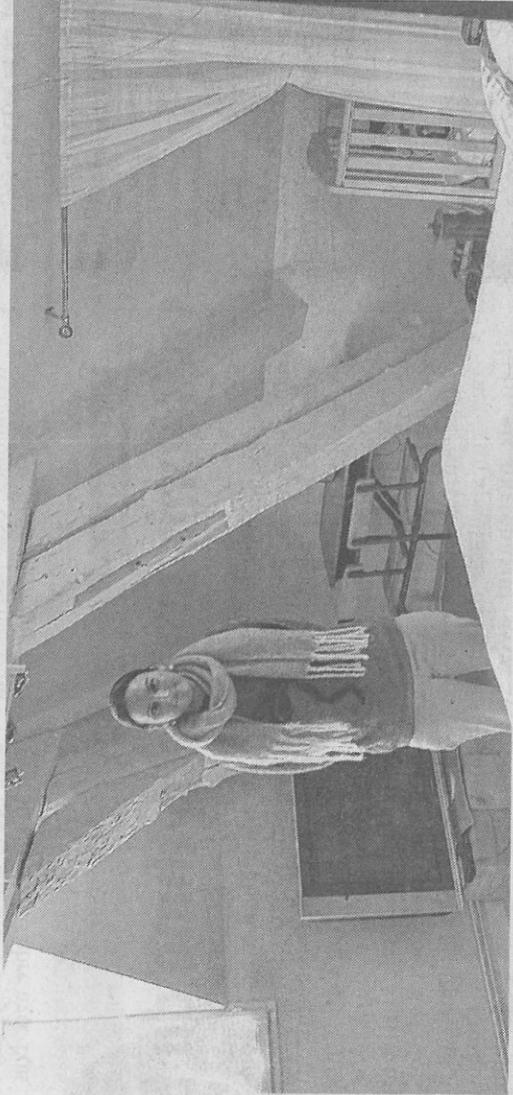
# Chambres d'hôtes dans l'ancien presbytère

Au 1 rue de l'Église, derrière une imposante grille, dans une vaste propriété, se situe la bâtisse de l'ancien presbytère. Acquis, il y a 5 ans par M. et M<sup>me</sup> Bagur, son origine était communale avant d'être cédée.

Le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage constituent le logement des propriétaires, meublé avec goût et disposant de meubles anciens.

Le 2<sup>e</sup> étage, sans destination particulière à l'origine, vient d'être aménagé pour devenir une chambre d'hôtes qu'Anne-Lise Bagur et son époux souhaitaient créer.

Vaste pièce, agréable, ouverte bien équipée, sous toit, elle dispose d'un lit double, d'un autre de repos ainsi que d'un lit bébé. Elle peut accueillir un couple avec un enfant et un nourrisson. Une salle de bain toute équipée est contiguë à des toilettes



**Anne-Lise et son époux reçoivent des visiteurs de passage dans un cadre agréable.**

séparées. Micro-ondes, frigidaire, table, télé et wifi viennent compléter l'équipement de ce logement.

Cette chambre, dont l'accès n'est pas indépendant, convient à des personnes qui participent à des fêtes

familiales, des déplacements professionnels ou de simples visiteurs de passage. Les petits-déjeuners sont préparés à l'avance suivant les désirs des hôtes. Des réservations sont déjà établies.

**> Pour tous renseignements et réservations :**

**Tél. 07 82 67 63 79**

**ou site internet**

**lancienpresbytere.fr.**

**De plus l'activité, est**

**présente sur airbnb.fr**

soigner le fleurissement. Active et sociable, elle aime recevoir ses amis. Ses obsèques se dérouleront au crématorium Saint-Claude à Besançon ce mercredi 6 février à 9 h 30. Nos condoléances.

## bloc-notes

### AUDEUX

#### Présentation du PLU

> Vendredi 8 février. À 18 h. Maison pour tous. Réunion publique proposée par la municipalité avec présentation du projet de PLU de la commune avant son arrêt en conseil communautaire. Tél. 03 81 60 20 77.

### MAMIROLLE

#### Participation au cahier citoyen

Suite au souhait du Président de la République qui a organisé un grand débat sur le territoire national, la commune a ouvert un cahier citoyen permettant à chacun de s'exprimer. Ce cahier est disponible en mairie.

> Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10 h à 12 h, les mercredis de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h et les samedis de 9 h à 12 h. Fermé les samedis 23 février, vendredi 8 février. Jusqu'au jeudi 28 février.

### THISE

#### Conseil municipal

> Il se réunira mercredi 6 février. À 20 h. Mairie. Tél. 03 81 61 07 33.

# AUDEUX : TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

**Q** u'est-ce que le **PLU (Plan local d'urbanisme)** ?

## Un outil stratégique, juridique et opérationnel

Le Plan local d'urbanisme (**PLU**), c'est :

Un **outil stratégique** de planification urbaine qui permet de :

- Analyser, prévoir et organiser l'avenir du territoire ;
- Exprimer une vision stratégique de l'aménagement ;
- Dessiner la géographie de l'Audeux de demain ;
- Localiser les emplacements réservés pour les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts,...

Un **outil juridique et opérationnel** qui :

- Définit et réglemente l'usage des sols sur l'ensemble du territoire communal ;
- Détermine les droits à construire de chaque parcelle publique ou privée ;
- S'impose à tous : particuliers et administrations ;
- Sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation et d'utilisation du sol : certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager ...

## Du POS au PLU

- Audeux dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 18 décembre 1987, mis à jour en 1999 (nuisances sonores) et modifié en décembre 2002
- La commune a engagé, le 4 juin 2014, une procédure de révision du POS et son passage Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Le nouveau PLU devra prendre en compte la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », ainsi que les nouvelles dispositions légales issues notamment de la loi « ALUR » (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé) du 24 mars 2014 et de la loi « LAAAF » (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) du 13 octobre 2014.



Prise en compte du Grenelle de l'Environnement, à travers la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Prise en compte de la récente loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé) n°2014-366 du 24 mars 2014



Prise en compte de la nouvelle loi « LAAAF » (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) n°2014-1170 du 13 octobre 2014



## guidé par des objectifs communaux

Les grands enjeux pour la commune sont :

- Maîtriser et **redéfinir le développement de la commune** et son organisation urbaine
- Assurer une utilisation économe des espaces pour **préservier les terres agricoles et les espaces naturels de valeur**
- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'identification des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations en **renouvellement urbain**
- Réorganiser les zones d'extension et y prévoir des **orientations d'aménagement et de programmation**
- Réfléchir à la création de **liaisons douces** en direction des équipements
- Encourager la **mixité de l'habitat** en favorisant la diversité des logements
- Promouvoir des constructions sobres en **énergie** à travers le règlement du PLU
- Assurer une bonne prise en compte les **risques** existants sur le territoire communal
- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la **loi Grenelle** et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune ; notamment le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** de l'agglomération bisontine, le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** et le **Plan de Déplacement Urbain (PDU)** en cours d'élaboration du Grand Besançon

## et concerté avec les Audelais

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains de 2000 a accru l'importance donnée à la concertation avec la population lors de l'élaboration du projet de PLU. Les Audelais sont appelés à s'exprimer sur le projet général de la Commune et participent ainsi au devenir de leur territoire.

- ➔ Organisation d'au moins **1 réunion publique**,
- ➔ Mise à disposition d'un **cahier d'observations** à l'accueil de la mairie, destiné à recevoir les idées et suggestions du public,
- ➔ Mise à disposition de **documents d'étape**, suivant le déroulement des études,
- ➔ Etc.

Les outils au service de la concertation

Jours et heures d'ouverture de la mairie au public :  
Mardi et vendredi de 14h à 18h



Adresse de la mairie :  
**7 Grande Rue**  
**25170 Audeux**



## Les principaux documents qui constituent le PLU

### Le rapport de présentation

Il comprend un diagnostic de l'organisation du territoire (population, économie, environnement, déplacements,...).

Dans un deuxième temps, il justifie les orientations de développement choisies, les zones et les règles d'urbanisme.

### Le PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune, dans le respect des principes du développement durable.

### Le règlement & le zonage

Le règlement, composé du plan graphique (zonage) et du règlement écrit, fixe dans les zones du PLU les modalités de construction applicables aux terrains.

On distingue 4 grands types de zone :

- A : zones agricoles
- N : zones naturelles
- U : zones urbaines
- AU : zones à urbaniser

### Les OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettent d'organiser l'urbanisation future en programmant des équipements publics, en prévoyant les espaces collectifs, en anticipant les formes urbaines de l'habitat, etc.

## Calendrier du PLU

1

Lancement de la révision du PLU et définition des modalités de concertation

2

Diagnostic territorial préalable

*Le diagnostic présente les principaux enjeux sur la commune*

3

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

*Le PADD fait l'objet d'un débat en Conseil municipal au moins deux mois avant l'arrêt du projet*

4

Arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal et bilan de la concertation

*Puis transmission aux personnes publiques associées qui ont trois mois pour émettre un avis*

5

Enquête publique

*Durée : un mois*

6

Selon les avis, projet de PLU éventuellement modifié puis approuvé par le Conseil municipal

Juin 2014

Printemps 2015

2ème semestre 2015

Printemps 2016

Mi 2016

2ème semestre 2016

An aerial photograph of a rural landscape. A river flows through the center, surrounded by green fields and a small village with buildings. The text is overlaid on the image.

ELABORATION DU **PLAN LOCAL D'URBANISME** DE

# **AUDEUX**

**Réunion de concertation agricole**

11 mars 2015

**1<sup>ère</sup> partie :**

**PRISE EN COMPTE DES ENJEUX  
AGRICOLES DANS LE PLU**

# **Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?**

---

## Un **outil juridique et opérationnel** qui :

- Définit et **réglemente l'usage des sols** sur l'ensemble du territoire communal
- Détermine les droits à construire de chaque parcelle publique ou privée
  - S'impose à tous : particuliers et administrations
- Sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation et d'utilisation du sol : certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalable, permis d'aménager,...

Un **outil stratégique de planification urbaine** qui permet de :

- Analyser, prévoir et organiser l'avenir du territoire
- Exprimer une **vision stratégique de l'aménagement**
  - Dessiner la géographie de Audeux de demain

**Pourquoi passer du POS au PLU ?**

---

## Principaux objectifs recherchés :

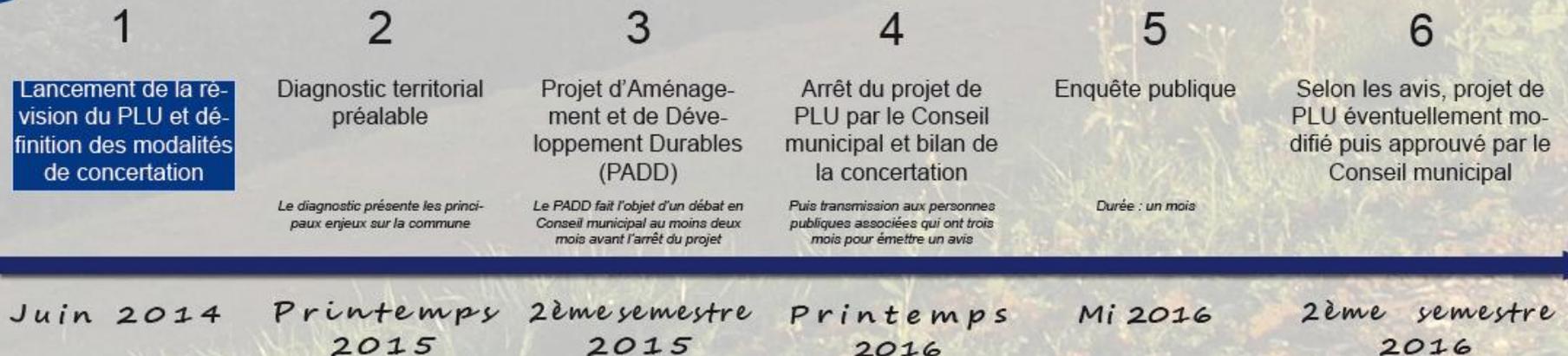
- Maîtriser et redéfinir le **développement de la commune** et son organisation urbaine
- Assurer une utilisation économe des espaces pour **préserver les terres agricoles** et les **espaces naturels de valeur**
- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'identification des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations en **renouvellement urbain**
- Réorganiser les zones d'extension et y prévoir des **orientations d'aménagement et de programmation**
- Réfléchir à la création de **liaisons douces** en direction des équipements
- Encourager la mixité de l'habitat en favorisant la **diversité des logements**
- Promouvoir des constructions sobres en **énergie** à travers le règlement du PLU
- Assurer une bonne prise en compte les **risques** existants sur le territoire communal
- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi Grenelle et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune, et notamment le **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) de l'agglomération bisontine, le **Programme Local de l'Habitat** (PLH) et le **Plan de Déplacement Urbain** (PDU) en cours d'élaboration du Grand Besançon

# **Etapes d'élaboration du PLU**

---

# Etapes d'élaboration du PLU

## Calendrier du PLU



# **Prise en compte de l'agriculture dans le PLU**

---

## Les documents qui constituent le PLU

### Le rapport de présentation

Il comprend un diagnostic de l'organisation du territoire (population, économie, environnement, déplacements,...).

Dans un deuxième temps, il justifie les orientations de développement choisies, les zones et les règles d'urbanisme.

### Le PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune, dans le respect des principes du développement durable.

### Le règlement

Le règlement fixe dans les zones du PLU les modalités de construction applicables aux terrains. On distingue quatre grands types de zone :

- A : zones agricoles
- N : zones naturelles
- U : zones urbaines
- AU : zones à urbaniser

### Les annexes

Les annexes du PLU comprennent notamment les servitudes d'utilité publique, le schéma d'assainissement, les plans des réseaux, les annexes sanitaires, le Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI), etc.



Le diagnostic PLU  
comprend un  
**volet agricole**

## **Contenu du diagnostic agricole du PLU**

- Description de la **situation générale de l'agriculture** sur la commune
- Représentation des **natures de productions** et des **exploitations agricoles**
- Localisation précise des **bâtiments agricoles** : sièges d'exploitation, bâtiments d'élevage avec périmètres réglementaires, autres bâtiments agricoles,...
- **Pérennité des exploitations** : âge des exploitants, succession, projets à 5 ans
- Détermination du **potentiel agricole** : analyse de la **valeur agronomique** des sols, AOC, etc.
- Les **circulations agricoles** stratégiques (machines, troupeaux)

## Définition de l'exploitation agricole au PLU

Définition proposée par la **Chambre d'Agriculture du Doubs** :

« Les **exploitations professionnelles à titre principal** emploient sur l'année, au minimum, l'équivalent d'**une personne à ¾ de temps** et **représentent au moins 8 UDE** (Unités de Dimension Européenne) soit en Franche-Comté : **1,5 ha x 8 = 12 ha de blé** ou **1 x 8 = 8 vaches laitières** »

→ Toutes les autres exploitations ne répondant pas à ces critères sont considérées comme « **activité complémentaire** ».

L311-1 : « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation (...). Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. »

## Les documents qui constituent le PLU

### Le rapport de présentation

Il comprend un diagnostic de l'organisation du territoire (population, économie, environnement, déplacements,...).

Dans un deuxième temps, il justifie les orientations de développement choisies, les zones et les règles d'urbanisme.

### Le PADD

**Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune, dans le respect des principes du développement durable.

### Le règlement

Le règlement fixe dans les zones du PLU les modalités de construction applicables aux terrains. On distingue quatre grands types de zone :

- A : zones agricoles
- N : zones naturelles
- U : zones urbaines
- AU : zones à urbaniser

### Les annexes

Les annexes du PLU comprennent notamment les servitudes d'utilité publique, le schéma d'assainissement, les plans des réseaux, les annexes sanitaires, le Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI), etc.



Le PADD comprend un **volet agricole**

## **Contenu du PADD (Projet d'aménagement et de développement durables)**

- **Définir**, dans le projet communal, la part et le **rôle de l'agriculture**.
- Prévoir un développement de l'urbanisation qui **préserve au mieux les exploitations et les espaces à forts enjeux agricoles**

## Les documents qui constituent le PLU

### Le rapport de présentation

Il comprend un diagnostic de l'organisation du territoire (population, économie, environnement, déplacements,...).

Dans un deuxième temps, il justifie les orientations de développement choisies, les zones et les règles d'urbanisme.

### Le PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune, dans le respect des principes du développement durable.

### Le règlement

Le règlement fixe dans les zones du PLU les modalités de construction applicables aux terrains. On distingue quatre grands types de zone :

- A : zones agricoles
- N : zones naturelles
- U : zones urbaines
- AU : zones à urbaniser

### Les annexes

Les annexes du PLU comprennent notamment les servitudes d'utilité publique, le schéma d'assainissement, les plans des réseaux, les annexes sanitaires, le Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI), etc.

Le règlement et le plan de zonage prennent en compte le **volet agricole**

Ce que dit le code de l'urbanisme de la **définition de la zone agricole** dans le PLU:

« Les zones agricoles sont dites 'zones A'. Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, **à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles** »

Ce que dit le code de l'urbanisme sur les **constructions autorisées** en zone agricole:

- Les constructions et installations **nécessaires à l'exploitation agricole**
- Les constructions et installations nécessaires à des **équipements collectifs** ou à des **services publics**, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »

## A noter :

- Lorsque le PLU identifie des **secteurs agricoles ayant une grande sensibilité paysagère**, le règlement de la zone agricole peut intégrer des prescriptions (EBC, emplacements réservés,...)
- Lorsqu'un secteur agricole se situe en **zone inondable**, la constructibilité peut être contrainte par le règlement du PLU

## Dispositions particulières (L123-1-5 II du code de l'urbanisme)

6° A titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

a) Des constructions ;

Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés au présent 6°, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés au présent 6°, les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'une extension dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

**2<sup>ème</sup> partie :**

**DONNEES AGRICOLES A INTEGRER  
AU P.L.U**

# **Validation des fiches de concertation agricole**

---

Commune de AUDEUX

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DIAGNOSTIC AGRICOLE**

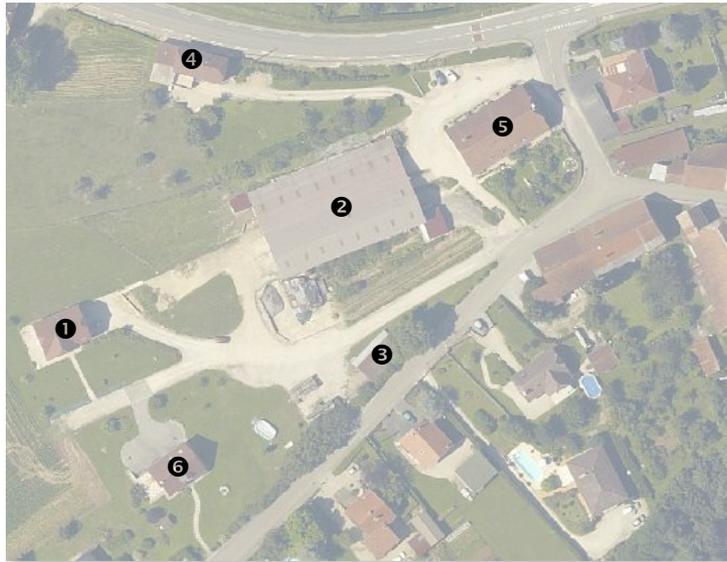
---

**Questionnaire agricole**

*Mars 2015*

## Commune de AUDEUX

### **1- Sièges d'exploitation et/ou bâtiments agricoles situés sur la commune de AUDEUX**

**Localisation**

- |   |                                  |
|---|----------------------------------|
| ① Maison de l'exploitant  | ③ A préciser                     |
| ② Bâtiment d'élevage (petits veaux et génisses) → <b>Projet de transfert de ce bâtiment, à terme, à Vaux les Prés</b> | ④ Habitation (hors exploitation) |
|   | ⑤ Habitation (hors exploitation) |
|   | ⑥ Habitation (hors exploitation) |

**Commercialisation**

Signes de qualité :  AOC,  IGP (Indication géographique protégée),  AB (Agriculture biologique),  Autre (à préciser)

**Contraintes**

Morcellement :  **oui**  non,  
 Enclavement :  oui  **non**,  
 Eloignement par rapport au siège :  **oui**  non

**Informations générales**

Nom de l'exploitant : **M. RICHARD Hervé**

Statut :  Exploitation individuelle,  **GAEC**,  EARL,  Autre : .....

Commune où est situé le siège d'exploitation : **Vaux les Prés**

Année d'installation (si société, année de création) : **1999**

**SAU et Productions végétales de l'exploitation**

SAU totale de l'exploitation en ha (y compris hors commune de Audeux) :

Mode de faire-valoir de l'exploitation :

Propriété : .... ha, **Fermage : 284 ha**

Utilisation des surfaces :

**Surfaces fourragères : 134 ha, SCOP : 150 ha, vergers : ... ha, vignes : ... ha, semences : ... ha, serres : ... ha, maraîchage : ... ha, autre (à préciser) : ... ha**

**Productions animales de l'exploitation** → *Bâtiment d'élevage à Vaux les Prés*

Cheptel : **vaches laitières (nombre : 100)**, vaches allaitantes (nombre : .....), ovins (nombre : .....), caprins (nombre : .....), équins (nombre : .....), porcins (nombre : .....), veaux en batterie (nombre : .....), volailles de chair (nombre : .....), poules pondeuses (nombre : .....), poulettes démarrées (nombre : .....), autre type d'élevage, à préciser (**type : Petits veaux & génisses / nombre : 80**) → *Bâtiment d'élevage à Audeux*

**Activités de diversification**

Activités liées au tourisme :  oui  **non**, Transformation :  oui  **non**, Vente directe :  oui  **non**, Autre (à préciser) : .....

**Dynamique et avenir de l'exploitation**

Dynamique :  **Maintien de l'activité**,  Développement de l'activité,  Réduction de l'activité,  Cessation de l'activité

Succession, si plus de 50 ans :

Y a-t-il un successeur ? :  **oui**  non

Si oui :  Conjoint,  **Descendant**,  Tiers

Si non, recherche en cours ? :  oui  non

**Localisation**

- ❶ Bâtiment d'élevage
- ❷ Bâtiment d'élevage
- ❸ Stockage (matériel et fourrage)
- ❹ Bâtiment d'élevage en cours de construction

**Commercialisation**

Signes de qualité :  AOC,  IGP (Indication géographique protégée),  AB (Agriculture biologique),  Autre (à préciser)

**Contraintes**

Morcellement :  oui  **non**,  
 Enclavement :  oui  **non**,  
 Eloignement par rapport au siège :  oui  **non**

**Informations générales**

Nom de l'exploitant : **MM. CHARMOILLE et MINARY**

Statut :  Exploitation individuelle,  **GAEC**,  EARL,  Autre : .....

Commune où est situé le siège d'exploitation : **Audeux**

Année d'installation (si société, année de création) : **2014**

**SAU et Productions végétales de l'exploitation**

SAU totale de l'exploitation en ha (y compris hors commune de Audeux) : **240 ha**

Mode de faire-valoir de l'exploitation :

**Propriété : 7 ha, Fermage : 233 ha**

Utilisation des surfaces :

**Surfaces fourragères : 100 ha, SCOP : 140 ha, vergers : ... ha, vignes : ... ha, semences : ... ha, serres : ... ha, maraîchage : ... ha, autre (à préciser) : ... ha**

**Productions animales de l'exploitation** → Total avec le nouveau bâtiment ?

Cheptel : **vaches laitières (nombre : 100)**, vaches allaitantes (nombre : .....), ovins (nombre : .....), caprins (nombre : .....), **équins (nombre : 4)**, porcins (nombre : .....), veaux en batterie (nombre : .....), volailles de chair (nombre : .....), poules pondeuses (nombre : .....), poulettes démarrées (nombre : .....), autre type d'élevage, à préciser (type : ..... / nombre : .....)

**Activités de diversification**

Activités liées au tourisme :  oui  **non**, Transformation :  oui  **non**, Vente directe :  oui  **non**, Autre (à préciser) : .....

**Dynamique et avenir de l'exploitation**

Dynamique :  Maintien de l'activité,  **Développement de l'activité**,  
 Réduction de l'activité,  Cessation de l'activité

Succession, si plus de 50 ans :

Y a-t-il un successeur ? :  oui  non

Si oui :  Conjoint,  Descendant,  Tiers

Si non, recherche en cours ? :  oui  non

**Localisation**



- 1 Hangar
- 2 Hangar
- 3 Habitation
- 4 Hangar
- 5 Habitation
- 6 Habitation (non liée à l'exploitation)
- 7 Parking

Préciser l'habitation de l'exploitant

**Commercialisation**

Signes de qualité :  AOC,  IGP (Indication géographique protégée),  AB (Agriculture biologique),  Autre (à préciser)

**Contraintes**

Morcellement :  oui  non,  
 Enclavement :  oui  non,  
 Eloignement par rapport au siège :  oui  non

**Informations générales**

Nom de l'exploitant : **M. RICHARD Gilles**  
 Statut :  Exploitation individuelle,  GAEC,  EARL,  Autre : **SCEA**  
 Commune où est situé le siège d'exploitation : **Audeux**  
 Année d'installation (si société, année de création) : **2014**

**SAU et Productions végétales de l'exploitation**

SAU totale de l'exploitation en ha (y compris hors commune de Audeux) : **100 ha**  
 Mode de faire-valoir de l'exploitation :  
 Propriété : .... ha, **Fermage : 100 ha**  
 Utilisation des surfaces :  
**Surfaces fourragères : 100 ha**, SCOP : ... ha, vergers : ... ha, vignes : ... ha, semences : ... ha, serres : ... ha, maraîchage : ... ha, autre (à préciser) : ... ha

**Productions animales de l'exploitation**

Cheptel : vaches laitières (nombre : .....), **vaches allaitantes (nombre : 11)**, ovins (nombre : .....), caprins (nombre : .....), **équins (nombre : 12)**, porcins (nombre : .....), veaux en batterie (nombre : .....), volailles de chair (nombre : .....), poules pondeuses (nombre : .....), poulettes démarrées (nombre : .....), autre type d'élevage, à préciser (**type : génisses (pension) / nombre : 70**)

**Activités de diversification**

Activités liées au tourisme :  oui  non, Transformation :  oui  non, Vente directe :  oui  non, Autre (à préciser) : .....

**Dynamique et avenir de l'exploitation**

Dynamique :  Maintien de l'activité,  Développement de l'activité,  Réduction de l'activité,  Cessation de l'activité  
 Succession, si plus de 50 ans :  
 Y a-t-il un successeur ? :  oui  non  
 Si oui :  Conjoint,  Descendant,  Tiers  
 Si non, recherche en cours ? :  oui  non

## **2- Informations relatives aux autres exploitations qui exploitent des terres agricoles à AUDEUX**

**Informations générales**

Nom de l'exploitant :

Statut :  Exploitation individuelle,  GAEC,  EARL,  Autre : .....

Commune où est situé le siège d'exploitation :

Année d'installation (si société, année de création) :

**SAU et Productions végétales de l'exploitation**

SAU totale de l'exploitation en ha (y compris à Audeux) :

Mode de faire-valoir de l'exploitation :

*Propriété : .... ha, Fermage : .... ha*

Utilisation des surfaces :

*Surfaces fourragères : ... ha, SCOP : ... ha, vergers : ... ha, vignes : ... ha, semences : ... ha, serres : ... ha, maraîchage : ... ha, autre (à préciser) : ... ha***Productions animales de l'exploitation***Cheptel : vaches laitières (nombre : .....), vaches allaitantes (nombre : .....), ovins (nombre : .....), caprins (nombre : .....), équins (nombre : .....), porcins (nombre : .....), veaux en batterie (nombre : .....), volailles de chair (nombre : .....), poules pondeuses (nombre : .....), poulettes démarrées (nombre : .....), autre type d'élevage, à préciser (type : ..... / nombre : .....)***Activités de diversification**Activités liées au tourisme :  oui  non, Transformation :  oui non, Vente directe :  oui  non, Autre (à préciser) : .....**Dynamique et avenir de l'exploitation**Dynamique :  Maintien de l'activité,  Développement de l'activité, Réduction de l'activité,  Cessation de l'activité

Succession, si plus de 50 ans :

Y a-t-il un successeur ? :  oui  nonSi oui :  Conjoint,  Descendant,  TiersSi non, recherche en cours ? :  oui  non**Commercialisation**Signes de qualité :  AOC,  IGP (Indication géographique protégée),  AB (Agriculture biologique),  
 Autre (à préciser)**Contraintes**Morcellement :  oui  non,Enclavement :  oui  non,Eloignement par rapport au siège :  oui  non**Non renseigné**

**Informations générales**Nom de l'exploitant : **M. MULIN**Statut :  Exploitation individuelle,  GAEC,  EARL,  **Autre : Retraité**

Commune où est situé le siège d'exploitation : //

Année d'installation (si société, année de création) : //

**SAU et Productions végétales de l'exploitation**

SAU totale de l'exploitation en ha (y compris à Audeux) :

Mode de faire-valoir de l'exploitation :

*Propriété : .... ha, Fermage : .... ha*

Utilisation des surfaces :

*Surfaces fourragères : ... ha, SCOP : ... ha, vergers : ... ha, vignes : ... ha, semences : ... ha, serres : ... ha, maraîchage : ... ha, autre (à préciser) : ... ha***Productions animales de l'exploitation***Cheptel : vaches laitières (nombre : .....), vaches allaitantes (nombre : .....), ovins (nombre : .....), caprins (nombre : .....), équins (nombre : .....), porcins (nombre : .....), veaux en batterie (nombre : .....), volailles de chair (nombre : .....), poules pondeuses (nombre : .....), poulettes démarrées (nombre : .....), autre type d'élevage, à préciser (type : ..... / nombre : .....)***Activités de diversification**Activités liées au tourisme :  oui  non, Transformation :  oui non, Vente directe :  oui  non, Autre (à préciser) : .....**Dynamique et avenir de l'exploitation**Dynamique :  Maintien de l'activité,  Développement de l'activité, Réduction de l'activité,  Cessation de l'activité

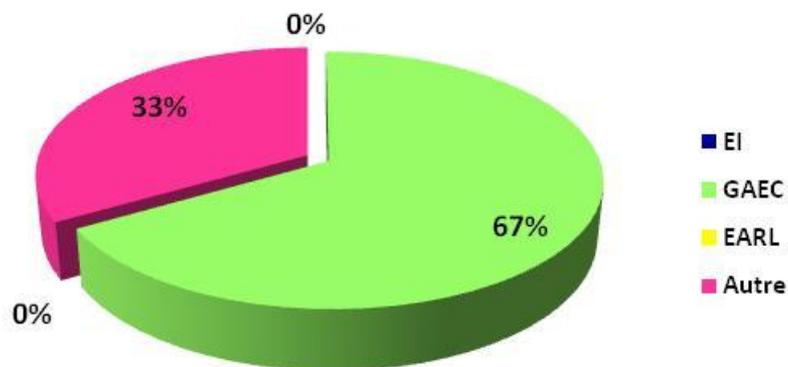
Succession, si plus de 50 ans :

Y a-t-il un successeur ? :  oui  nonSi oui :  Conjoint,  Descendant,  TiersSi non, recherche en cours ? :  oui  non**Commercialisation**Signes de qualité :  AOC,  IGP (Indication géographique protégée),  AB (Agriculture biologique),  
 Autre (à préciser)**Contraintes**Morcellement :  oui  non,Enclavement :  oui  non,Eloignement par rapport au siège :  oui  non

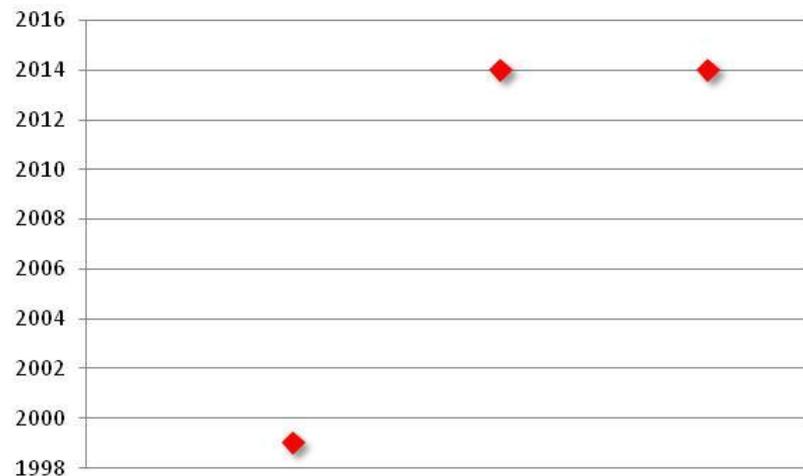
# **Restitution (provisoire) des informations issues des fiches de concertation agricole**

---

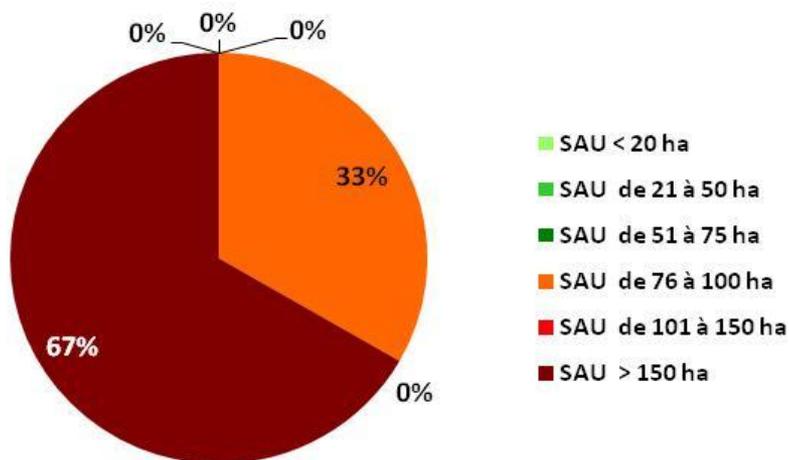
## Un statut sous forme de société (pas d'EI)



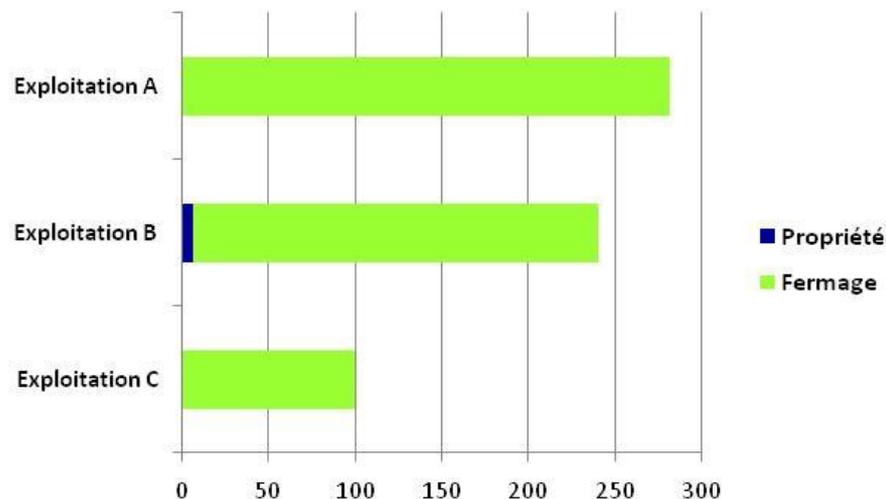
## Des installations très récentes



Une SAU moyenne communale (200 ha) plus importante que la moyenne départementale (66 ha\*),  
yc. des « moyennes et grandes » (85 ha)

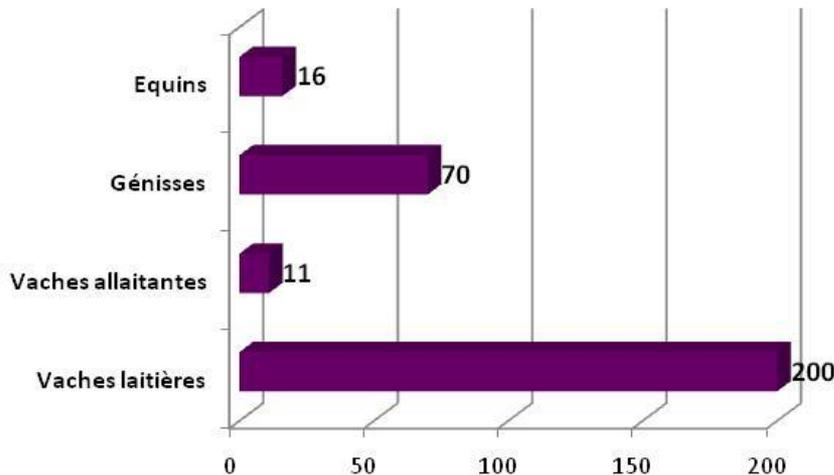


Le fermage, un mode de faire-valoir quasi-exclusif sur la commune (99%), supérieur à la moyenne départementale (72%\*)

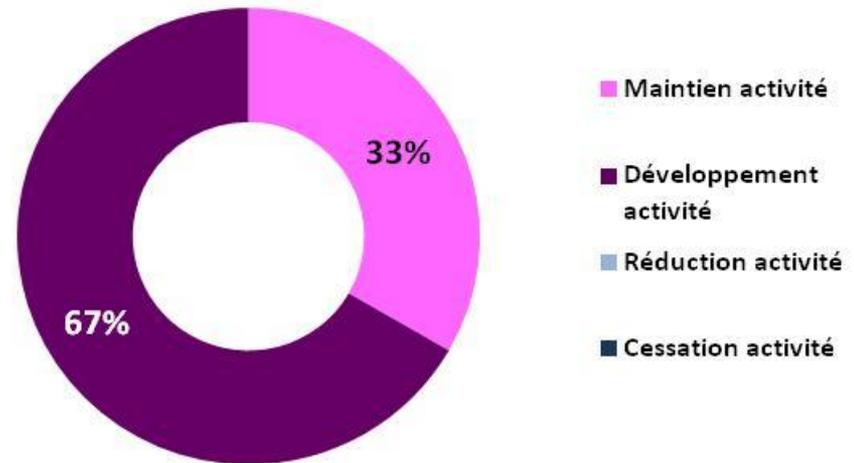


\* RGA 2010

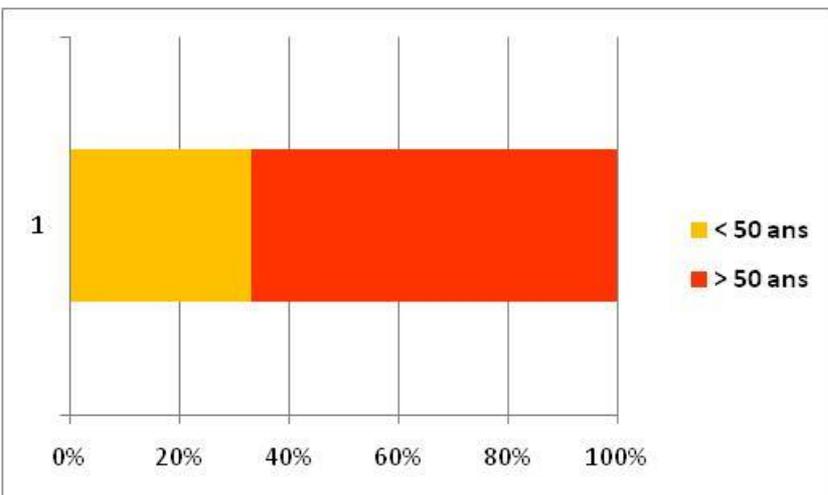
## Une production animale tournée vers les vaches laitières, suivant la tendance départementale



## Une dynamique agricole forte



## Peu de jeunes exploitants, mais des perspectives de reprise (successeur)



## AUTRES ENJEUX

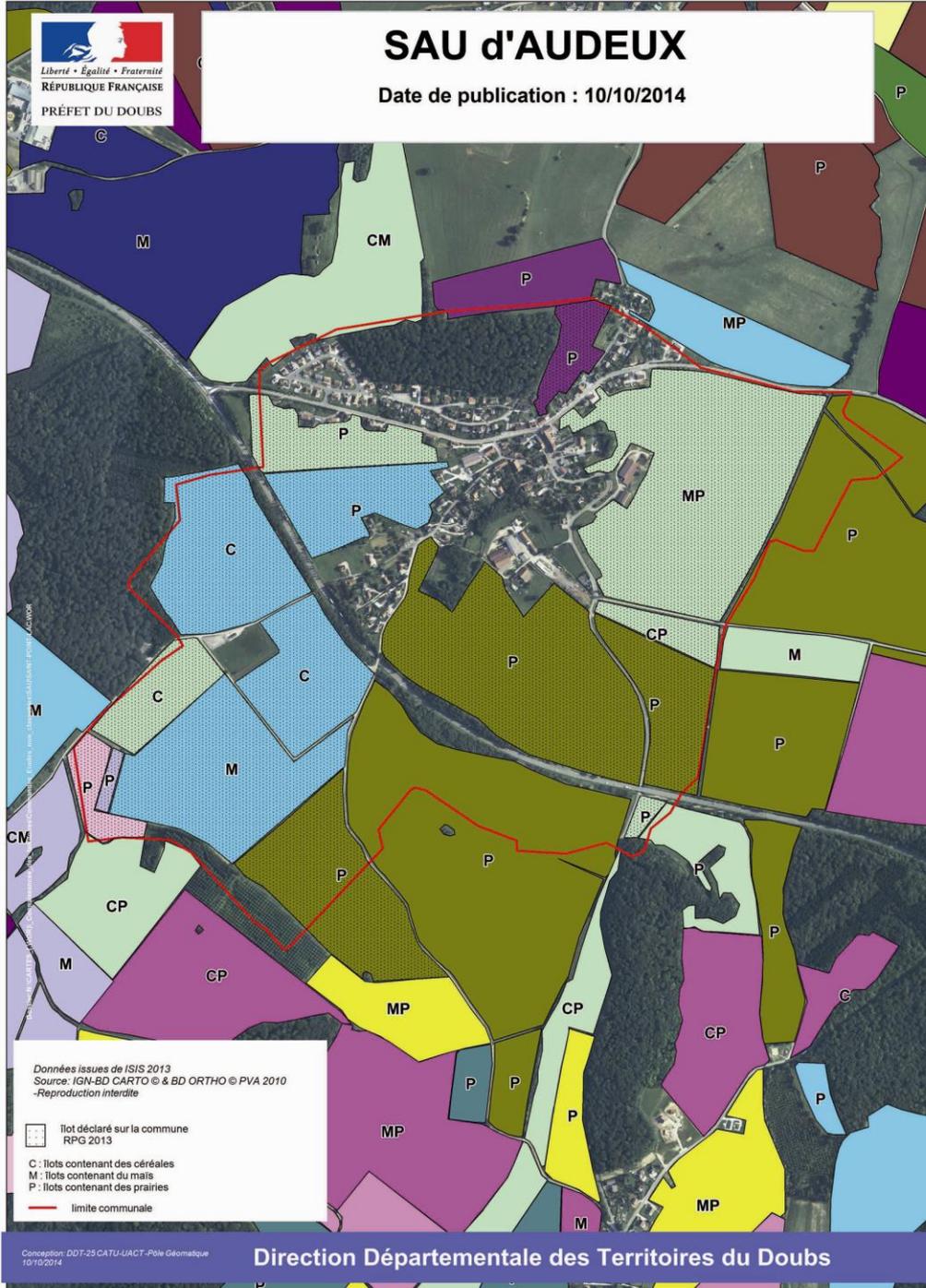
- Seule une exploitation propose des signes de qualité (AB)
  - Peu de contraintes (morcellement, enclavement), avec une seule exploitation concernée par un enjeu d'éloignement par rapport au siège d'exploitation

# **Validation de la carte des îlots d'exploitation**

---

# SAU d'AUDEUX

Date de publication : 10/10/2014



-  SCEA DES MARNES
-  GAEC DE L'AUBE
-  GAEC WISER RICHARD
- 
- 

Données issues de ISIS 2013  
Source : IGN-BD CARTO © & BD ORTHO © PVA 2010  
-Reproduction interdite

 lot déclaré sur la commune  
RPG 2013

C : lots contenant des céréales  
M : lots contenant du maïs  
P : lots contenant des prairies

 limite communale

# **Prise en compte de la règle de réciprocité**

---

## La règle de réciprocité

La règle de réciprocité est **définie au code rural** :

Certains textes (législation sur les installations classées, RSD,...) soumettent à des **conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations** et immeubles habituellement occupés par des tiers. Suivant le type d'élevage et son importance

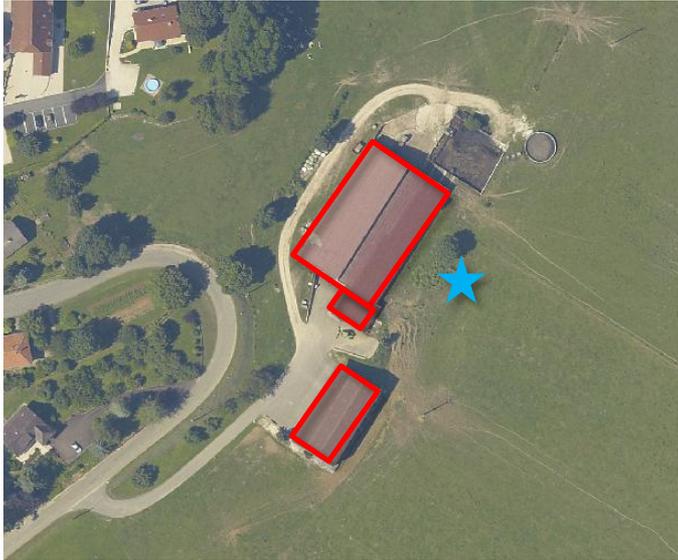
**La même distance d'éloignement doit réciproquement être imposée à tout permis de construire concernant une nouvelle construction non agricole** (ou un changement de destination vers un usage non agricole) d'une habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers. L'extension de ces constructions tierces n'est pas concernée par la règle de réciprocité.

## **GAEC WISER RICHARD**



- Bâtiment situé en milieu urbain, avec des animaux jeunes
- Le recul relève du RSD = **25 mètres**

## GAEC DE L'AUBE



- Bâtiments situés hors du milieu urbain et accueillant + de 50 vaches
- Le recul relève du RSD = **100 mètres**

## **SCEA DES MARNES**



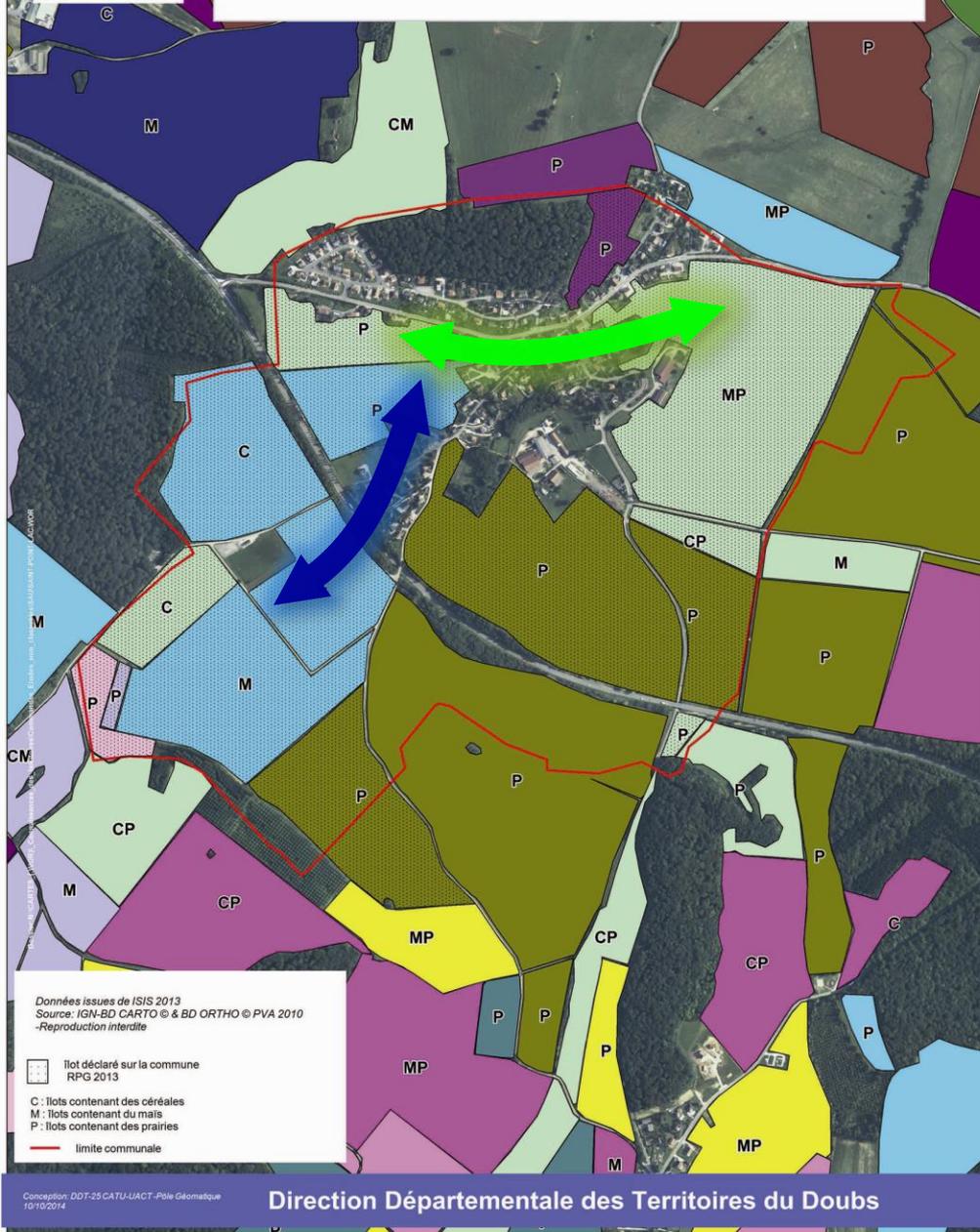
- Bâtiments situés hors du milieu urbain et accueillant - de 50 vaches
- Le recul relève du RSD = **100 mètres**

# **Point sur les circulations agricoles**

---

# SAU d'AUDEUX

Date de publication : 10/10/2014



- Quid de la problématique de la traversée du village ?
- Quid de la problématique du franchissement de la D67 ?

# **Enjeux transversaux**

---

**Paysage,  
Conflits d'usage,...**



Prise en compte de  
l'enjeu paysager, en  
lien notamment  
avec les entrées de  
village



## ***Echanges***

---

# **AUDEUX**

**Révision du Plan d'occupation des sols (POS)  
et passage en Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

## **Phase Diagnostic du PLU**

**Réunion publique du  
13 mai 2015**



# **1- RAPPEL SUR LE RÔLE DU P.L.U**



# Qu'est-ce que le PLU ?

---



Un **outil juridique et opérationnel** qui :

- Définit et **réglemente l'usage des sols** sur l'ensemble du territoire communal
- Détermine les droits à construire de chaque parcelle publique ou privée
  - S'impose à tous : particuliers et administrations
  - Sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation et d'utilisation du sol : certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalable, permis d'aménager,...



Un **outil stratégique de planification urbaine** qui permet de :

- Analyser, prévoir et organiser l'avenir du territoire
- Exprimer une **vision stratégique de l'aménagement**
  - Dessiner la géographie de demain

# Principales pièces du POS

## DIAGNOSTIC



### REGLEMENT ECRIT

Définit les règles de hauteur, d'implantation des constructions, de stationnement, etc.



### ZONAGE

Définit les zones U (urbaines), 1NA, 2NA ou 3NA (à urbaniser), ND (naturelles) et NC (agricoles)

### + JUSTIFICATION DES CHOIX

(Rapport de présentation)

# Principales pièces du PLU

## DIAGNOSTIC



## PADD

Projet d'aménagement et de développement durables



### REGLEMENT ECRIT

Définit les règles de hauteur, d'implantation des constructions, de stationnement, etc.

### + JUSTIFICATION DES CHOIX

(Rapport de présentation)



### ZONAGE

Définit les **zones U** (urbaines), **AU** (à urbaniser), **N** (naturelles) et **A** (agricoles)



### ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT & DE PROGRAMMATION (OAP)

Permettent d'organiser l'urbanisation future en programmant des équipements publics, des espaces collectifs, en anticipant les formes urbaines, etc.

*Nouvelles pièces du PLU qui n'existent pas dans le POS (issues de la loi SRU)*



# Objectifs ayant conduit à l'élaboration du PLU

---

*Objectifs définis dans la délibération de prescription du passage du POS en PLU en séance du 4 juin 2014*

- Maîtriser et **redéfinir le développement de la commune et son organisation urbaine**
- Assurer une utilisation économe des espaces pour **préserver les terres agricoles et les espaces naturels de valeur**
- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'identification des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations en **renouvellement urbain**
- Réorganiser les zones d'extension et y prévoir des **orientations d'aménagement et de programmation**

- Réfléchir à la création de **liaisons douces en direction des équipements**
- Encourager la **mixité de l'habitat en favorisant la diversité des logements**
- Promouvoir des constructions sobres en **énergie à travers le règlement du PLU**
- Assurer une bonne prise en compte les **risques existants sur le territoire communal**

- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la **loi Grenelle** et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune

- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la **loi Grenelle** et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune



### **Grenelle 1**

**LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement**

### **Grenelle 2**

**LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement**

- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la **loi Grenelle** et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune



### **Loi « ALUR »**

**LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014  
pour l'accès au logement et un  
urbanisme rénové**

### **« LAAAF »**

**LOI n° 2014-1170 du 13 octobre  
2014 d'avenir pour l'agriculture,  
l'alimentation et la forêt**

- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi Grenelle **et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune**

- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi Grenelle **et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune**



**PLH 2013-2019**

**Document d'orientation  
et de programmation en  
matière d'habitat  
(objectifs territorialisés)**

- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi Grenelle **et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune**



### PLH 2013-2019

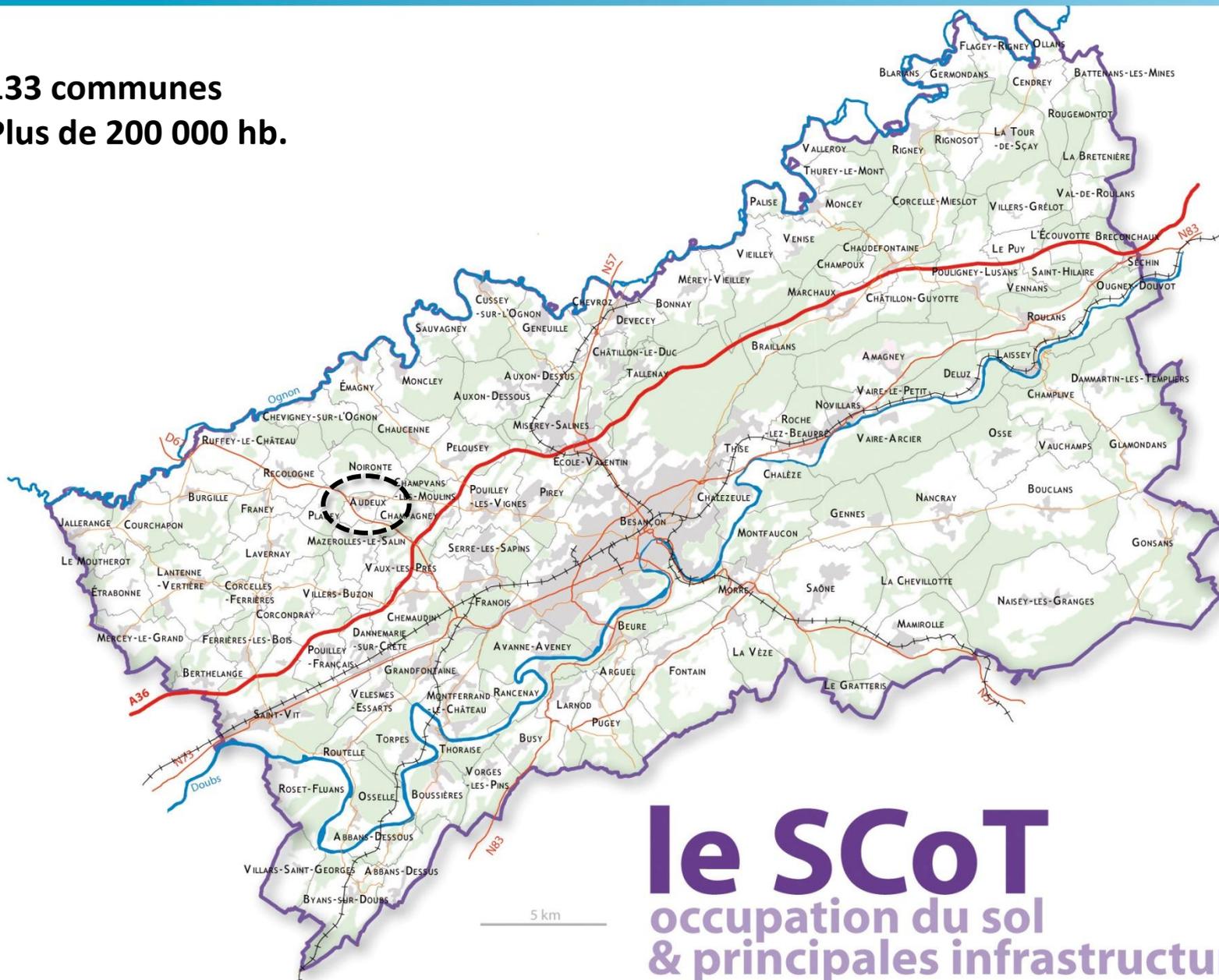
Document d'orientation  
et de programmation en  
matière d'habitat  
(objectifs territorialisés)



### SCOT (horizon 2035)

Document de  
planification qui oriente  
l'organisation du  
territoire pour les 20  
prochaines années

**133 communes**  
**Plus de 200 000 hb.**



# le SCoT

occupation du sol  
& principales infrastructures

- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi Grenelle **et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune**



### PLH 2013-2019

Document d'orientation et de programmation en matière d'habitat (objectifs territorialisés)



### SCOT (horizon 2035)

Document de planification qui oriente l'organisation du territoire pour les 20 prochaines années



### PDU (2015-2025)

Document de planification de l'organisation des déplacements des personnes et des marchandises

# Synthèse des documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

## Autres plans et Programmes

- SRADT SRCAE PRSE
- PRAD (agriculture) PPRDF (forêt) Directives et schémas concernant les forêts
- Plans relatifs aux déchets
- Schémas départementaux des carrières
- Schémas départementaux des espaces naturels sensibles
- ...

## Prise en compte

Programmes d'équipement État, collectivités territoriales, établissement et services publics

Documents stratégiques façades maritimes  
Schémas régionaux développement aquaculture marine

Schémas régionaux de cohérences écologique (SRCE)

Plans climat énergie territoriaux (PCET)

Charte Pays

en l'absence de SCOT

## Compatibilité

DTA, PIG  
SDRIF  
PEB

SDAR Outre mer  
PADD Corse

Directive Paysage  
Chartes PNR & Parcs nationaux

SDAGE  
SAGE  
Plans gestion risque inondations

Loi littoral  
Loi montagne

Cartes communales  
Plans sauvegarde et mise en valeur  
Périmètre d'intervention,  
opérations foncières,  
opérations d'aménagement

en l'absence de SCOT

SCOT

schéma de secteur

PDU

PLH

PLU

Le PLU intercommunal tient lieu de PLH et de PDU



# Comment s'organise la concertation autour du PLU ?

---

*Modalités définies dans la délibération de prescription  
du passage du POS en PLU en séance du 4 juin 2014*



## ✓ Réunions publiques

✓ Mise à disposition d'un **cahier d'observations** à l'accueil de la mairie, destiné à recevoir les idées et suggestions du public

✓ Mise à disposition de **documents d'étape**

✓ **Panneaux d'exposition,**

✓ ...



# Etapes et calendrier du PLU

---

**4 Juin  
2014**

**①**

**Lancement du  
passage du  
POS en PLU et  
définition des  
modalités de  
concertation**

**4 Juin  
2014**

**①**

**Lancement du  
passage du  
POS en PLU et  
définition des  
modalités de  
concertation**

**Printemps  
2015**

**②**

**Diagnostic  
territorial**

**4 Juin  
2014**

**Printemps  
2015**

**2<sup>ème</sup>  
semestre  
2015**

**①**

**Lancement du  
passage du  
POS en PLU et  
définition des  
modalités de  
concertation**

**②**

**Diagnostic  
territorial**

**③**

**Projet  
d'Aménagement  
et de  
Développement  
Durables (PADD)**

**4 Juin  
2014**

**Printemps  
2015**

**2<sup>ème</sup>  
semestre  
2015**

**Printemps  
2016**

**①**

**Lancement du  
passage du  
POS en PLU et  
définition des  
modalités de  
concertation**

**②**

**Diagnostic  
territorial**

**③**

**Projet  
d'Aménagement  
et de  
Développement  
Durables (PADD)**

**④**

**Arrêt du  
projet de PLU  
par le Conseil  
municipal et  
bilan de la  
concertation**

**4 Juin  
2014**

**Printemps  
2015**

**2<sup>ème</sup>  
semestre  
2015**

**Printemps  
2016**

**Mi-  
2016**

**①**

Lancement du passage du POS en PLU et définition des modalités de concertation

**②**

Diagnostic territorial

**③**

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**④**

**Arrêt** du projet de PLU par le Conseil municipal et bilan de la concertation

**⑤**

Enquête publique

**4 Juin  
2014**

**Printemps  
2015**

**2<sup>ème</sup>  
semestre  
2015**

**Printemps  
2016**

**Mi-  
2016**

**①**

Lancement du passage du POS en PLU et définition des modalités de concertation

**②**

Diagnostic territorial

**③**

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**④**

**Arrêt** du projet de PLU par le Conseil municipal et bilan de la concertation

**⑤**

Enquête publique

**2<sup>ème</sup> semestre 2016**

**⑥**

Selon les avis, projet de PLU éventuellement modifié puis **approuvé** par le Conseil municipal



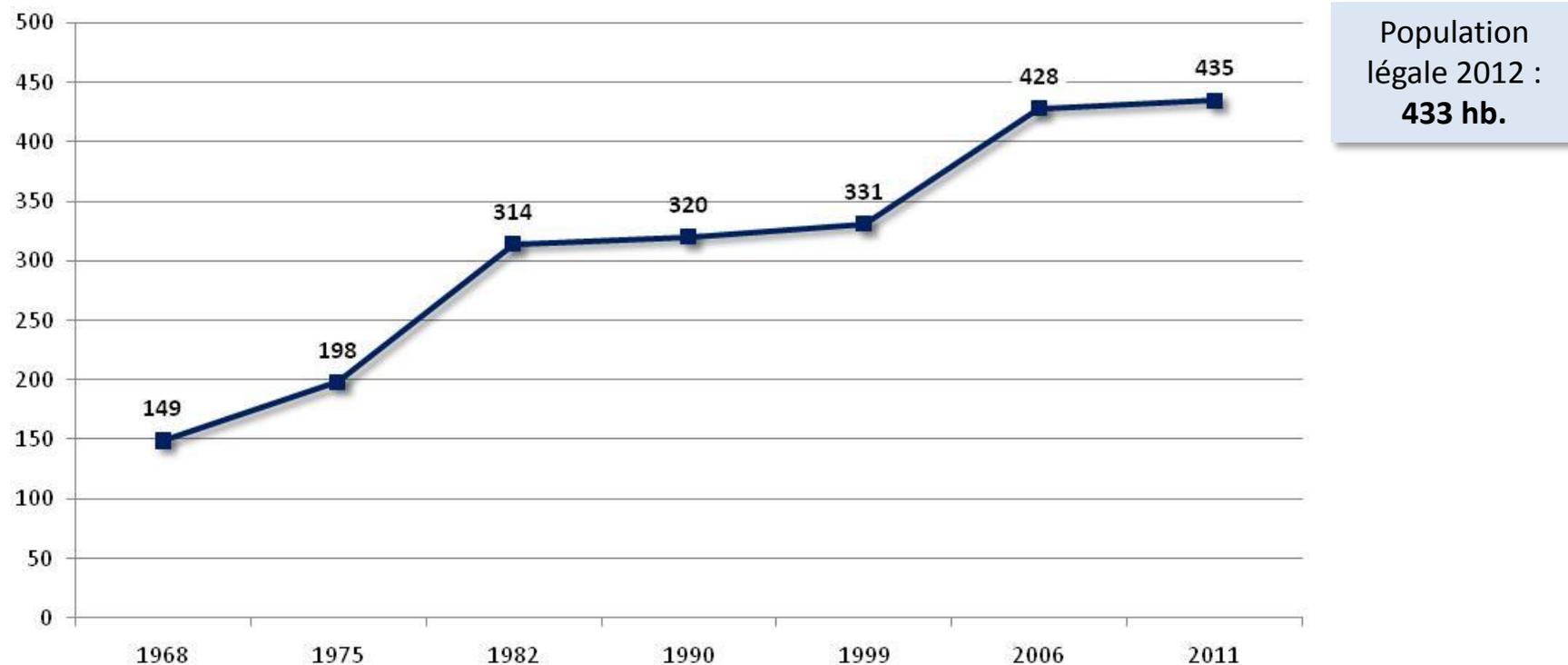
# Principaux enjeux issus du diagnostic

---

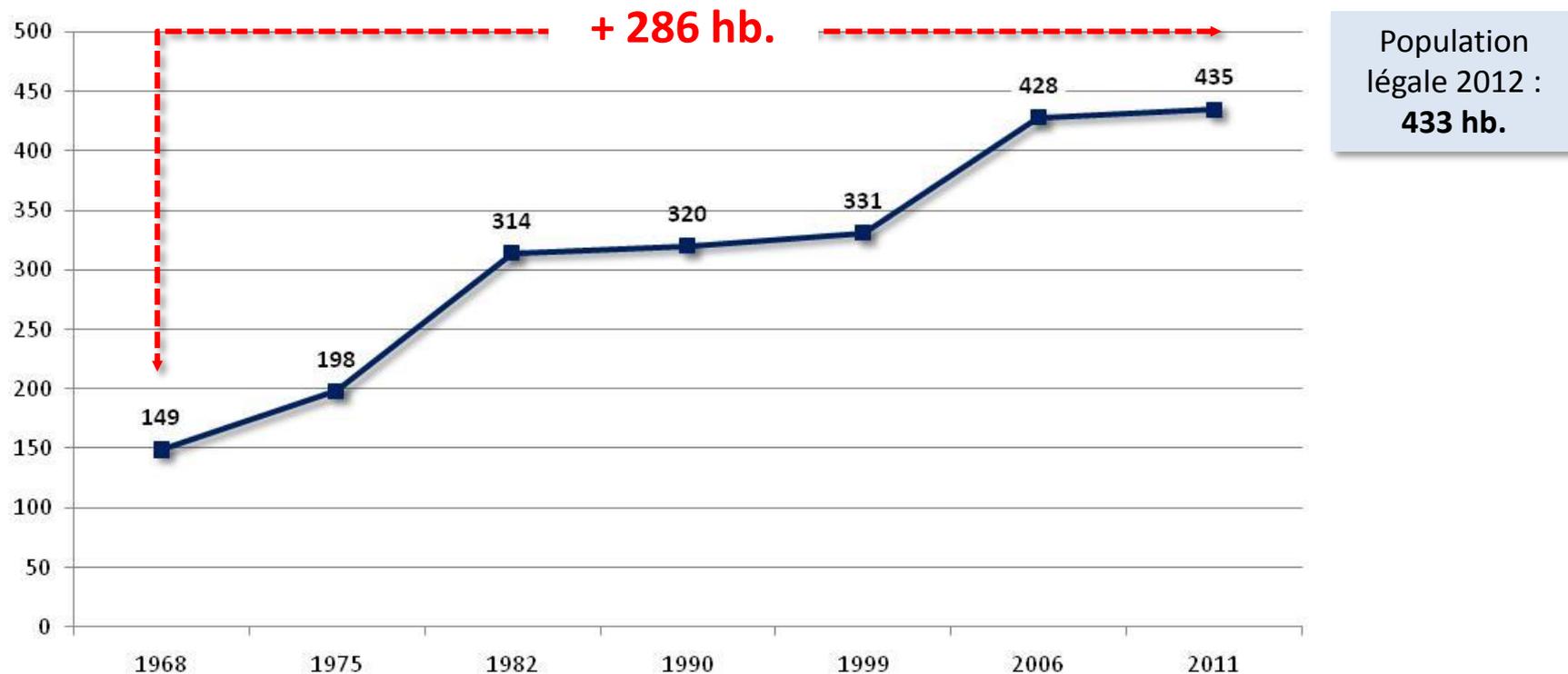




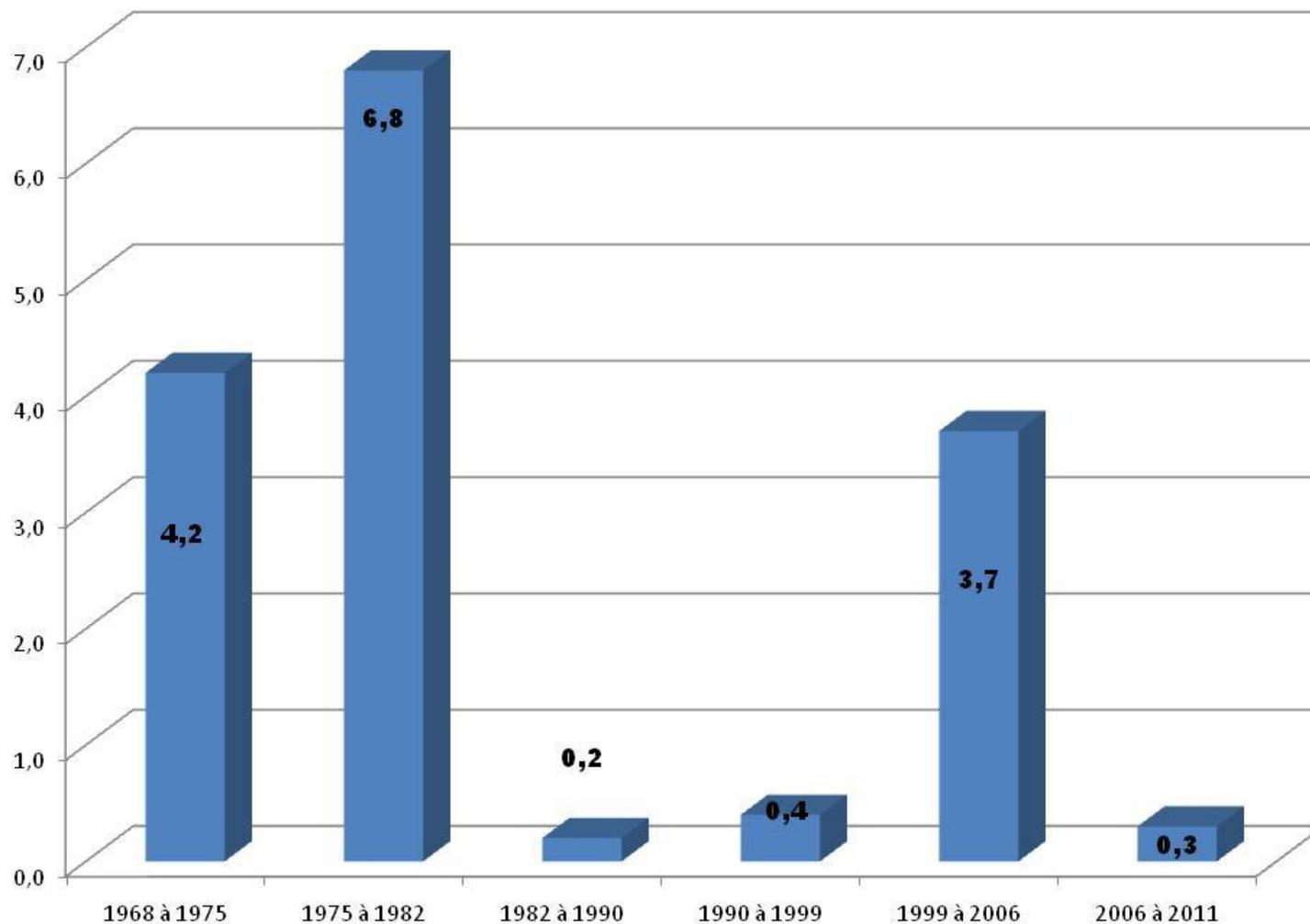
## La population de Audeux a été multipliée par près de 3 en moins d'un-demi siècle



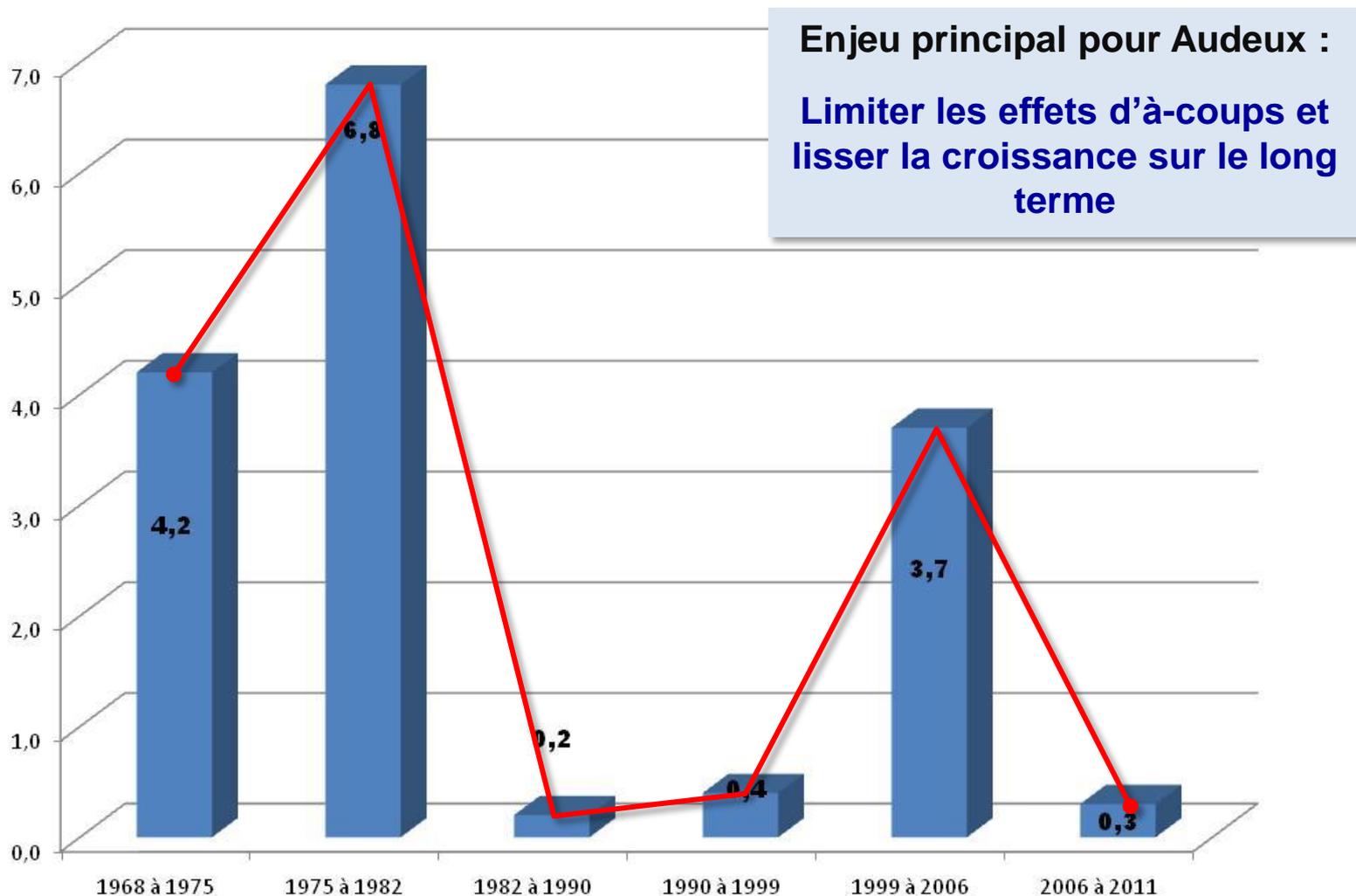
## La population de Audeux a été multipliée par près de 3 en moins d'un-demi siècle



## La commune a connu, depuis 40 ans, uniquement des phases de croissance...



**... mais de nombreux à-coups, avec : soit une croissance très forte, soit une croissance très faible**



**Sur la commune, le nombre moyen  
d'occupants par résidence principale est  
d'environ 2,5**





**Tendance nationale  
= DECOHABITATION**

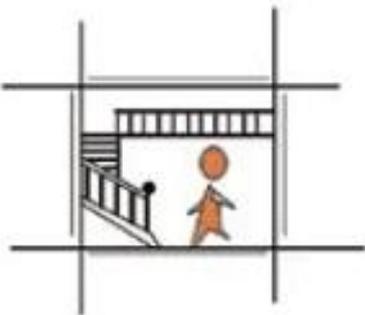




**Tendance nationale  
= DECOHABITATION**



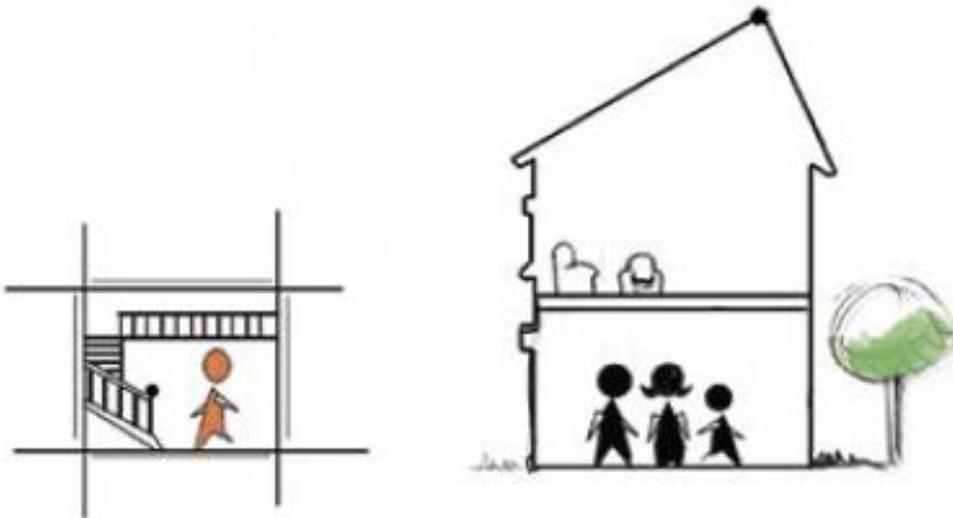
**Dans 10 ou 20 ans, sur  
la commune, la  
diminution du nombre  
de personnes par  
ménage va se  
poursuivre**



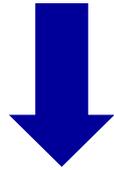
**Principal enjeu du PLU :  
Définir le nombre de logements à prévoir pour**



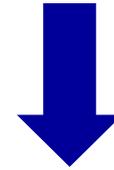
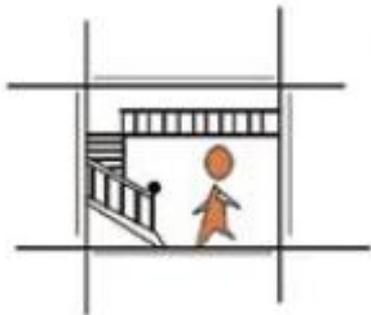
**Anticiper la  
décohabitation**



# Principal enjeu du PLU : Définir le nombre de logements à prévoir pour



**Anticiper la  
décohabitation**

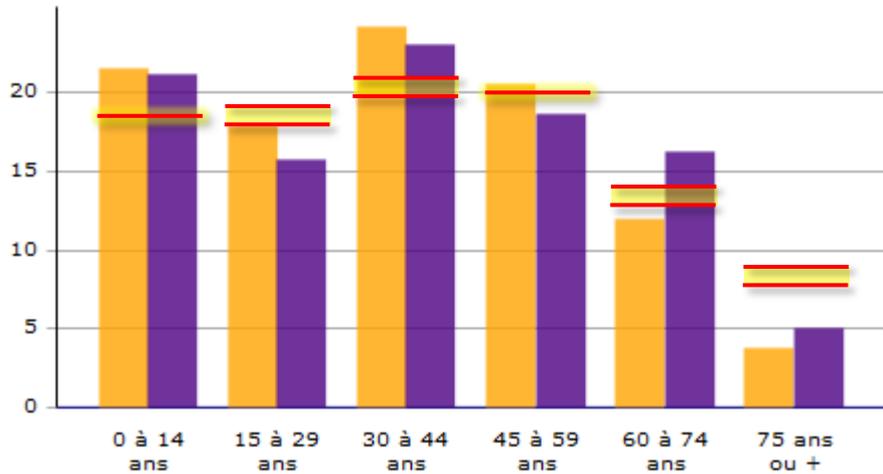


**Accueillir de  
nouveaux habitants**



## Population par grandes tranches d'âge à Audeux (évolution 2006-2011)

Comparaison avec la moyenne nationale



## Principaux enjeux :

- Contenir la **↓** des **15-29 ans**, surtout les jeunes actifs
- Permettre le **maintien des 75 ans ou +** sur la commune

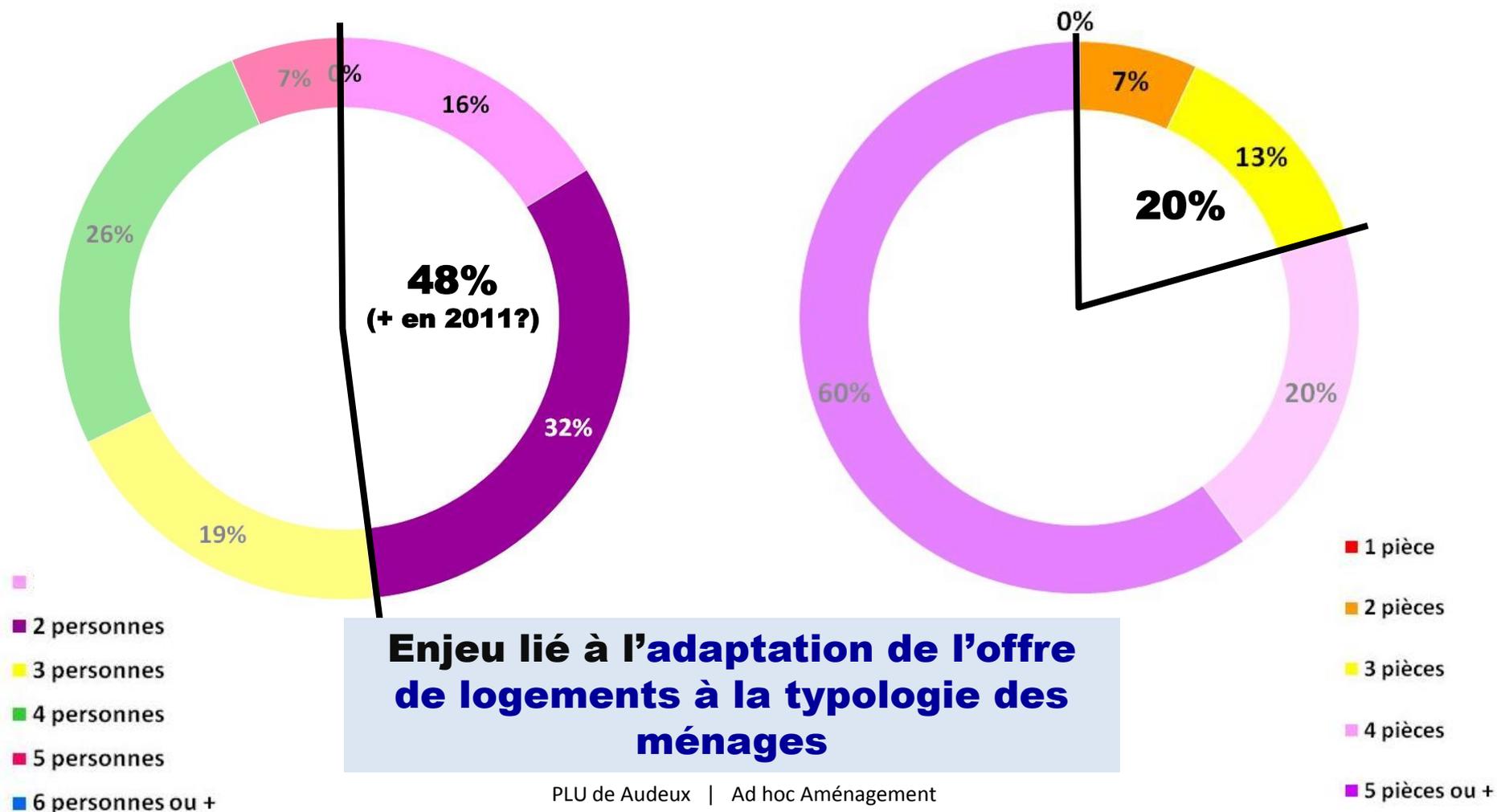


Trouver les **leviers**, à travers le PLU, pour rééquilibrer les tranches d'âges

→ **Proposer notamment une offre de logements adaptée**

On observe sur la commune un **déséquilibre** entre la part des **ménages composés de 1 à 2 personnes** qui représente au minimum **48% des ménages**

avec la part des **logements de 1, 2 et 3 pièces** qui représente **20% du parc de logements**





Le développement de Audeux doit s'inscrire dans une vision prospective du logement à l'**échelle de temps du PLU**, en cohérence avec le SCOT, c'est-à-dire au maximum à l'**horizon 2035**, en lien avec le projet communal qui sera élaboré en phase PADD

Nécessité de prendre en compte les **prescriptions du PLH et du SCOT de l'agglomération bisontine**

**PLU : 1,2 lgts/an**  
**Ex. horizon 2035 → 30 logements**

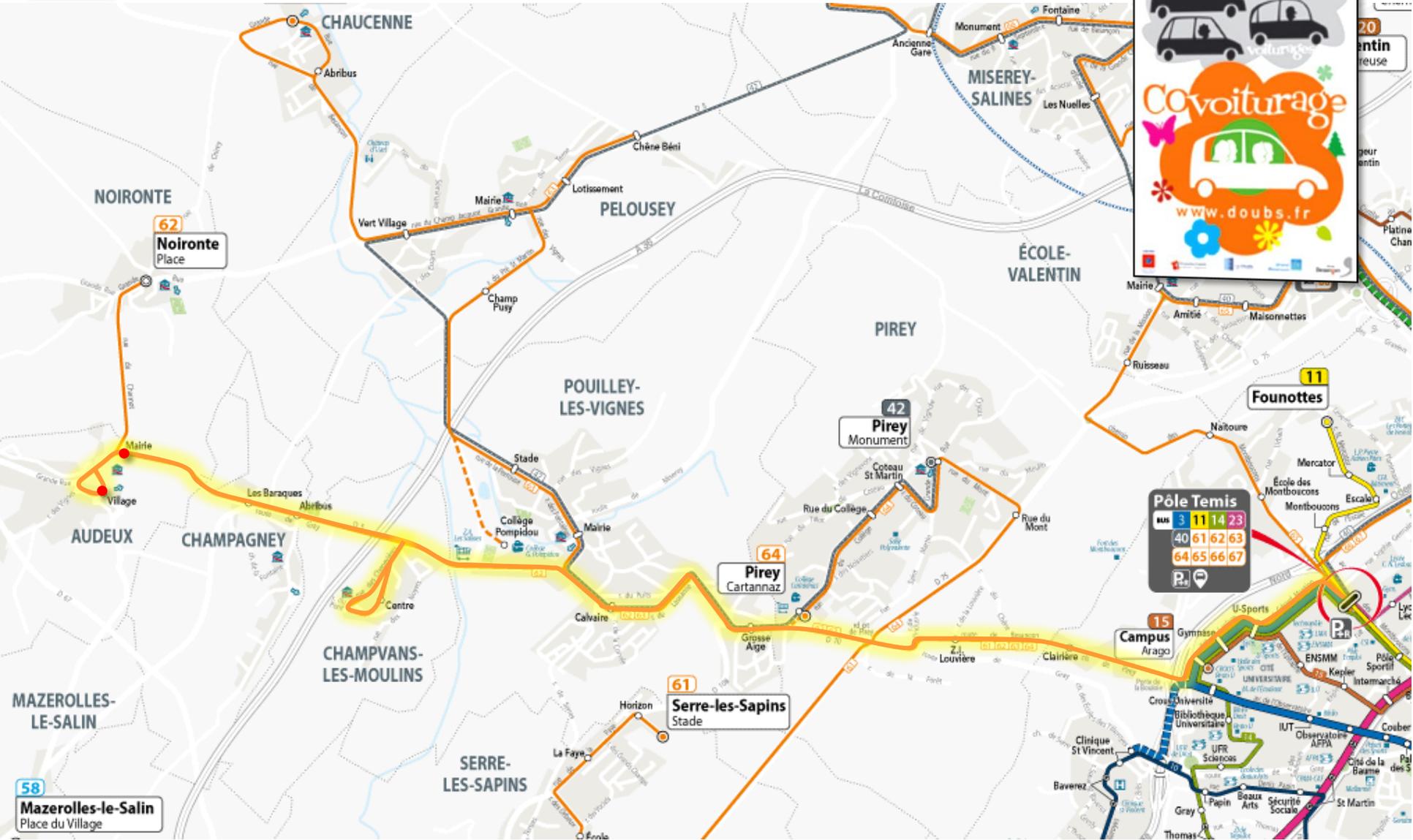
*Depuis 25 ans, la commune a accueilli près de 100 logements...*



## Problématique des transports alternatifs

L'article L121-1 du code de l'urbanisme dispose que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat (...) en tenant compte en particulier des objectifs de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des **transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.**

- Transports urbains
- Autopartage & covoiturage
- Circulations douces



# ENJEUX DES CIRCULATIONS DOUCES

## Enjeux prioritaires

- ① Rue de la Cure (séquence de 50m)
- ② Grande rue (séquence de 230m)
- ③ Rue de la Fontaine (séquence de 60m)
- ④ Rue des Tilleuls (séquence de 240m)

## Enjeux secondaires

- ④ Rue des Vignes
- ⑤ Rue du bois Mussot
- ⑥ Grande rue
- ⑦ Rte de Mazerolles



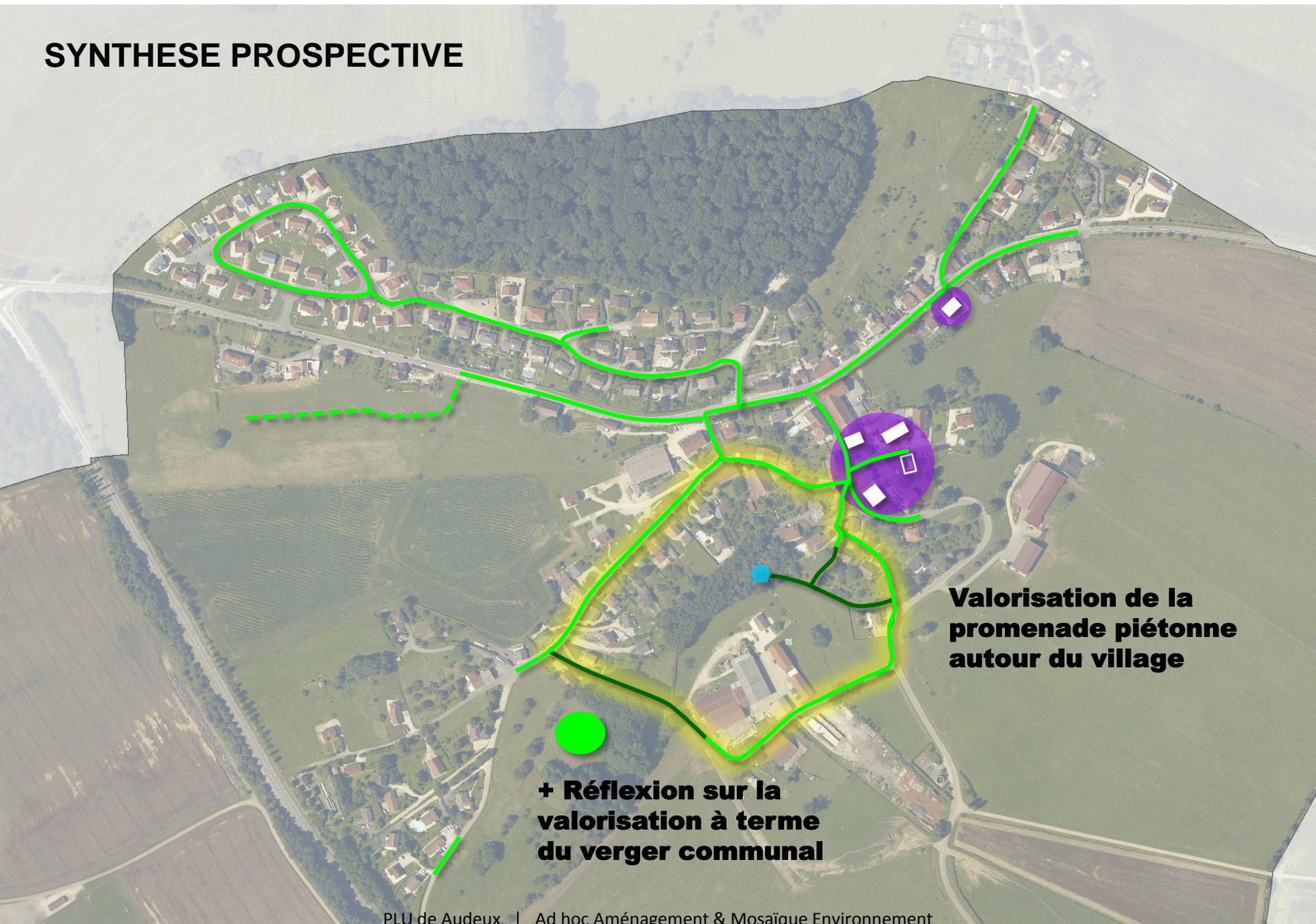


**Grande rue :  
Marquage au sol limitant le  
conflit d'usage piéton /  
véhicules**



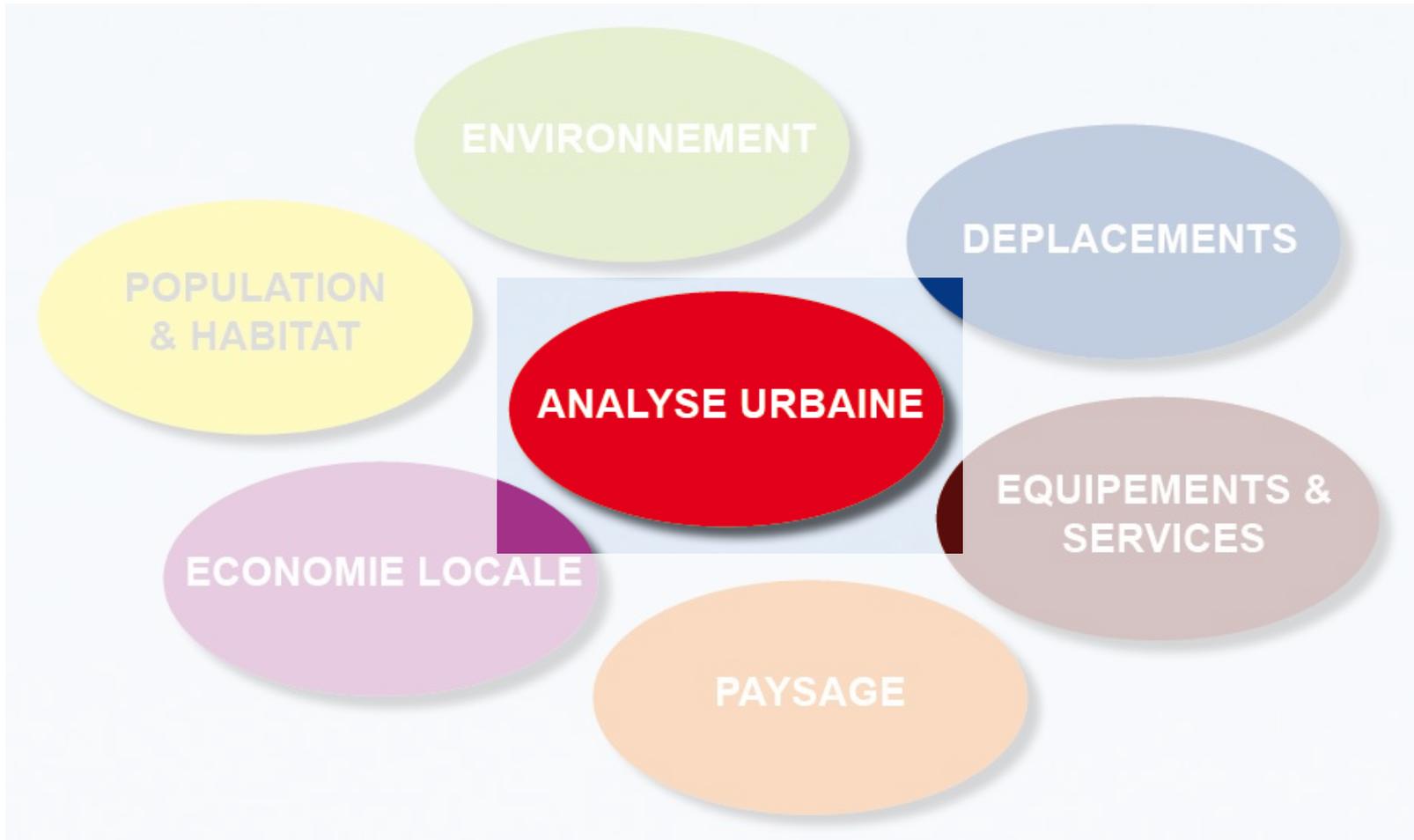
**→ Réflexion prospective  
sur le stationnement  
résidentiel, le traitement  
de l'espace public  
(aménagements plutôt  
que marquage au sol),...**

# SYNTHESE PROSPECTIVE



**Valorisation de la  
promenade piétonne  
autour du village**

**+ Réflexion sur la  
valorisation à terme  
du verger communal**



# ***Dynamiques urbaines***

# **Observation de Audeux au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle**

**Source : carte d'Etat major**

Carte d'Etat Major (1866)



AUDEUX, sur la « *Route de Saint-Dizier à Besançon* »

# **Observation de l'enveloppe urbaine de 1910 à nos jours**

# Bâti construit avant 1910



**Bâti construit entre 1910 et 1960**



**Bâti construit entre 1960 et 1970**



# Bâti construit entre 1970 et 1980



# Bâti construit entre 1980 et 1990



**Bâti construit entre 1990 et 2000**



# Bâti construit entre 2000 et 2011



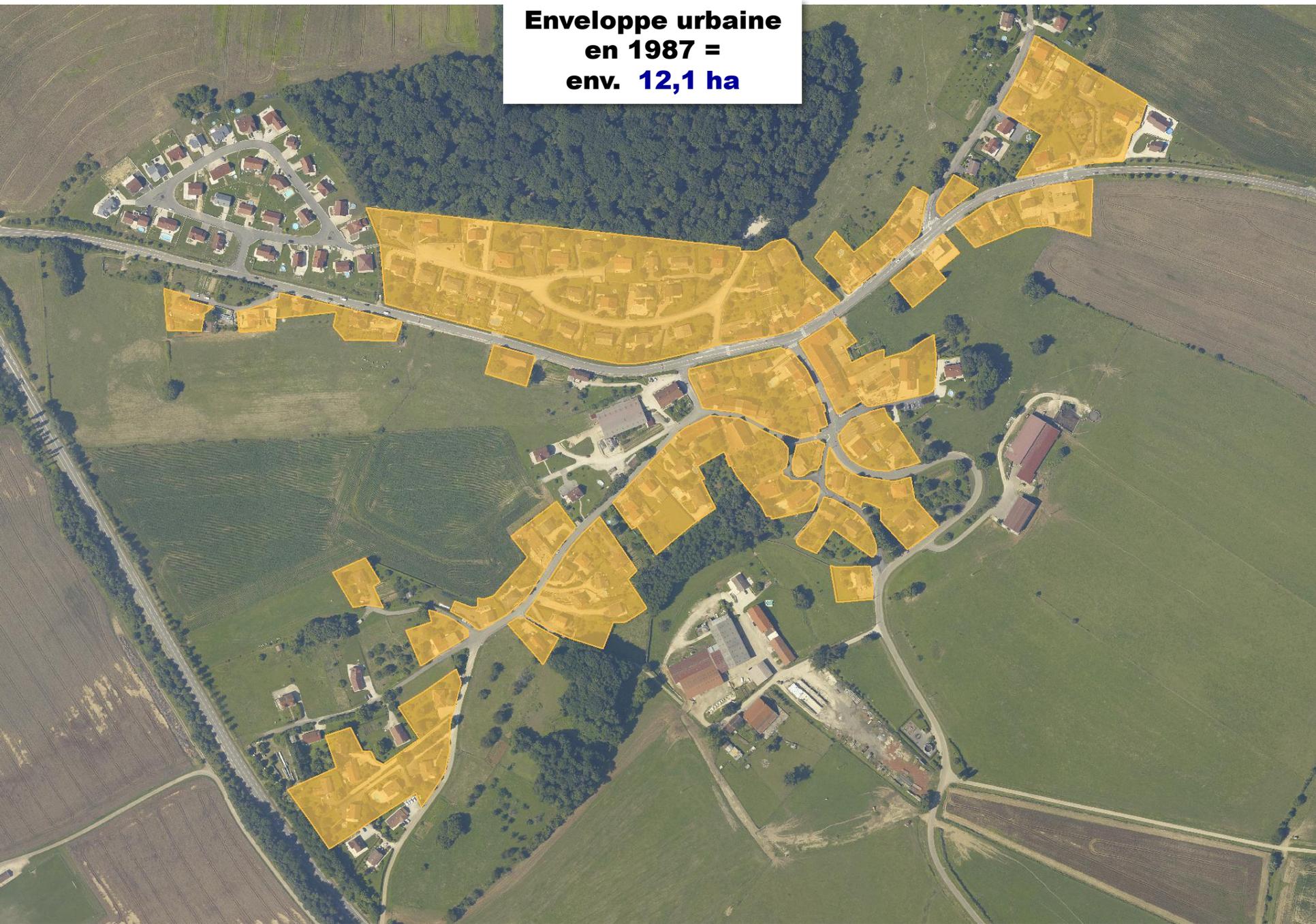
# **Synthèse des caractéristiques de l'évolution urbaine**

# Une urbanisation en « doigts de gants », le long des voies



# ***Bilan de la consommation d'espace***

**Enveloppe urbaine  
en 1987 =  
env. 12,1 ha**



**Enveloppe urbaine  
consommée entre  
1987 et 2015 =  
env. 5,3 ha**





**Enveloppe urbaine  
consommée entre  
1987 et 2015 =  
env. 5,3 ha**

**Dont env. 3 ha** dans le  
cadre d'une opération  
d'ensemble  
(lotissement « Val des  
Hauts Prés »)

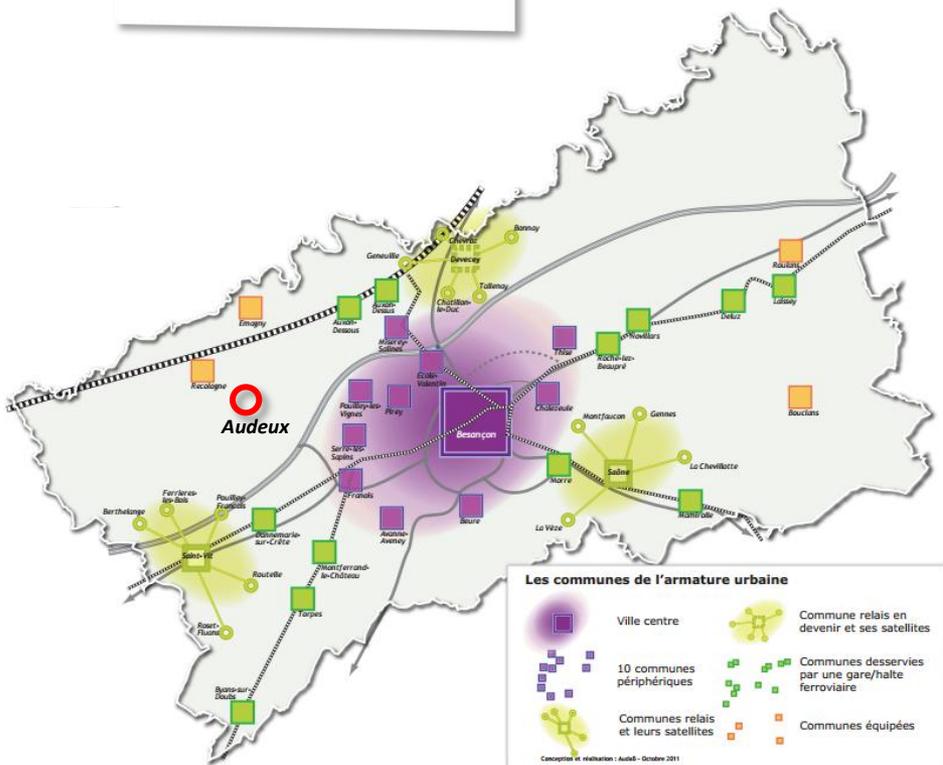
**Dont env. 2,3 ha** en  
dehors d'opération  
d'ensemble

# ***Maîtrise de la consommation d'espace***

# SCoT

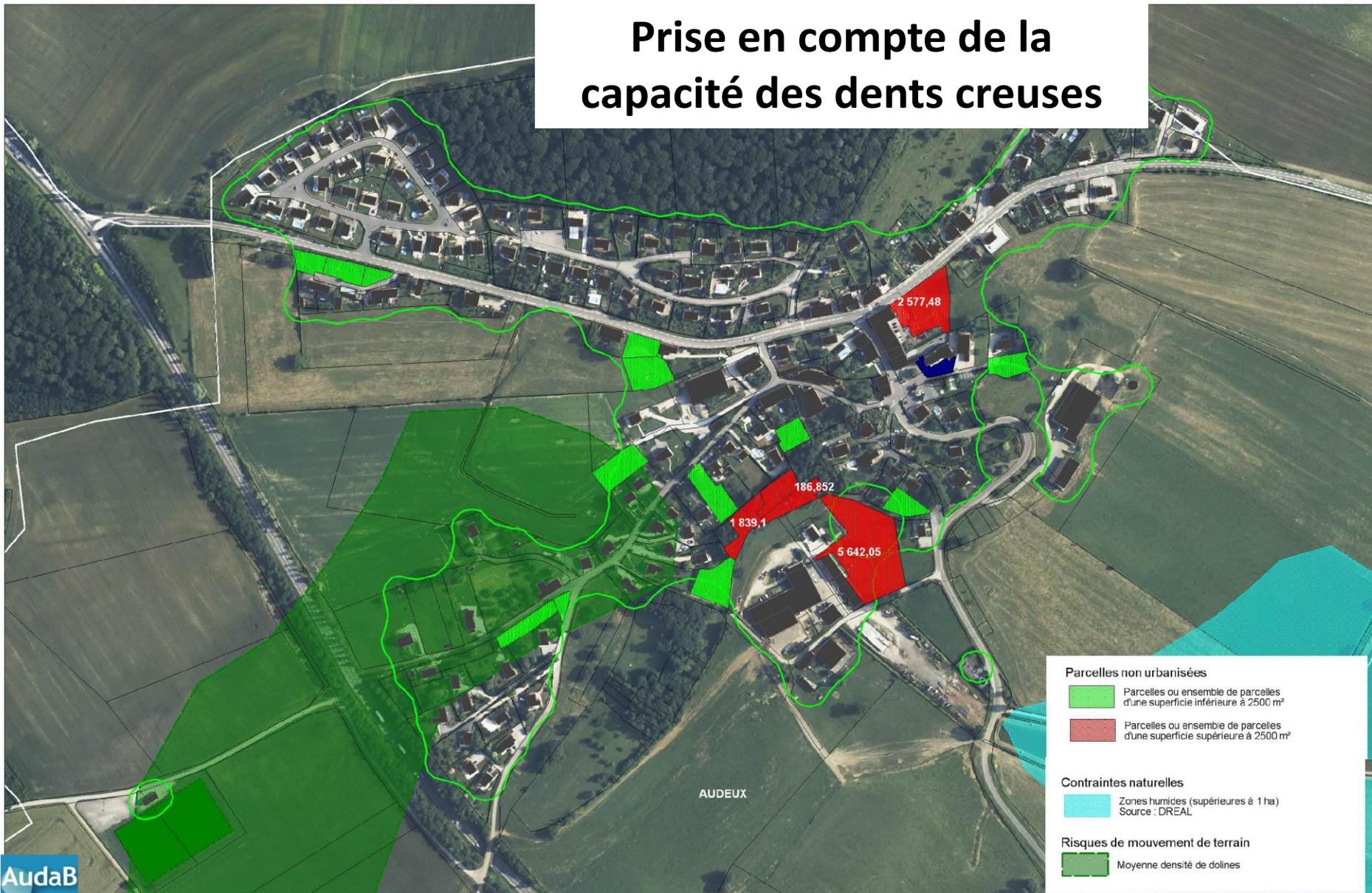
Schéma de Cohérence Territoriale  
de l'agglomération bisontine

## Prise en compte d'une densité adaptée au territoire

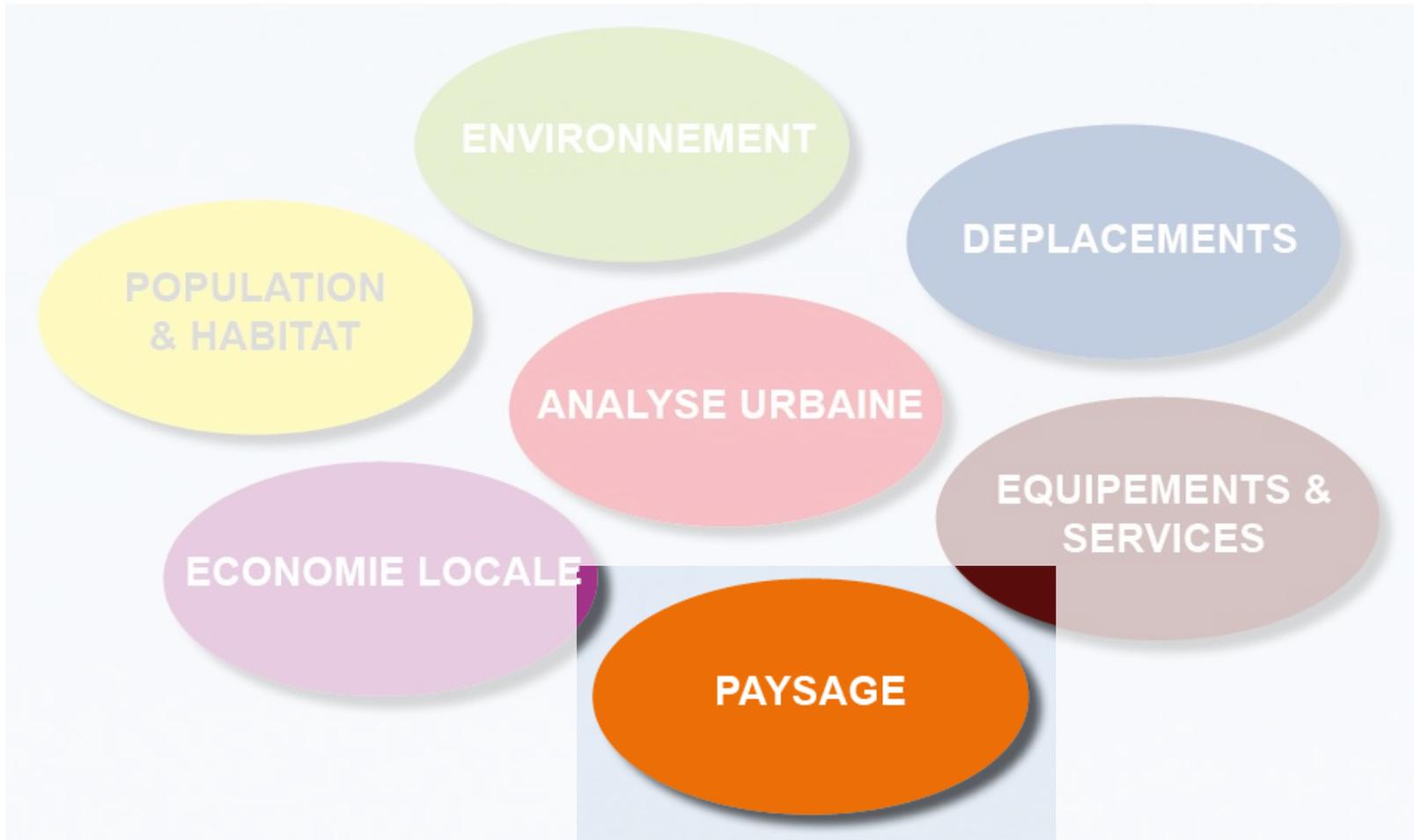


	Objectifs de densités (nombre de logements/hectare) (hors voirie et espaces publics)
Ville centre	50
Communes périphériques proches	23
Communes relais et commune relais en devenir	20
Communes équipées	15
Communes disposant d'une gare/ halte ferroviaire	20
Communes hors armature	13

# Prise en compte de la capacité des dents creuses



**+ Prise en compte des  
constructions depuis 2010  
& des projets en cours  
(Prés Vallecín notamment)**



## Problématique des « entrées de village »

Les entrées de ville / village se caractérisent la perception de la commune depuis ses principaux points d'accès = **lieu de transition** entre deux milieux

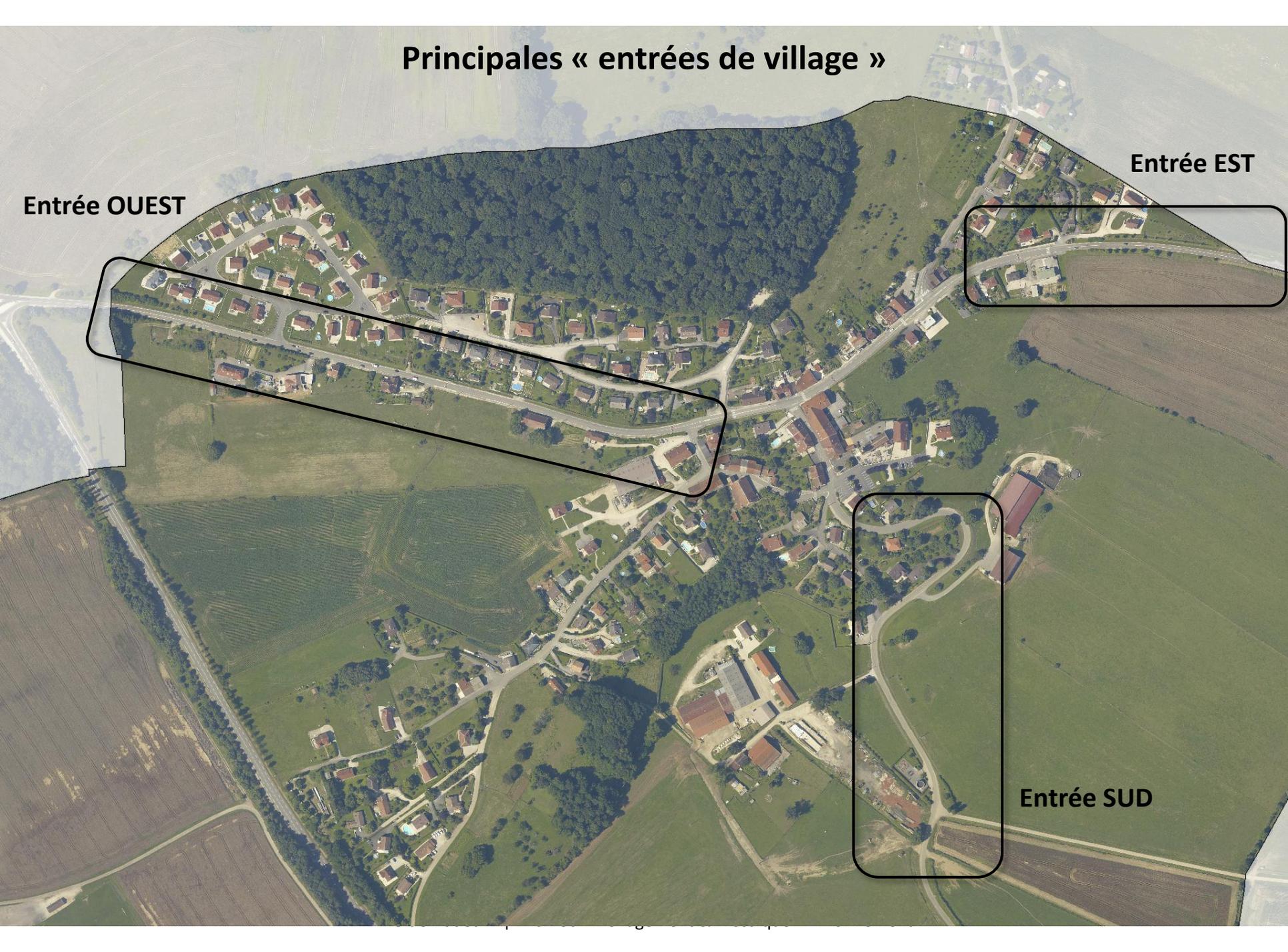
Une entrée de ville / village s'organise autour de plusieurs **séquences** : zone rurale, zone de transition, entrée dans le secteur aggloméré, cœur de l'urbanisation,...

# Principales « entrées de village »

Entrée OUEST

Entrée EST

Entrée SUD



# Principales « entrées de village »

Entrée OUEST

Séquence très « routière »,  
urbanisation peu perceptible

Séquence à dominante « routière »,  
urbanisation ponctuelle,  
discontinue

Séquence urbaine  
(entrée en milieu aggloméré)



# Principales « entrées de village »



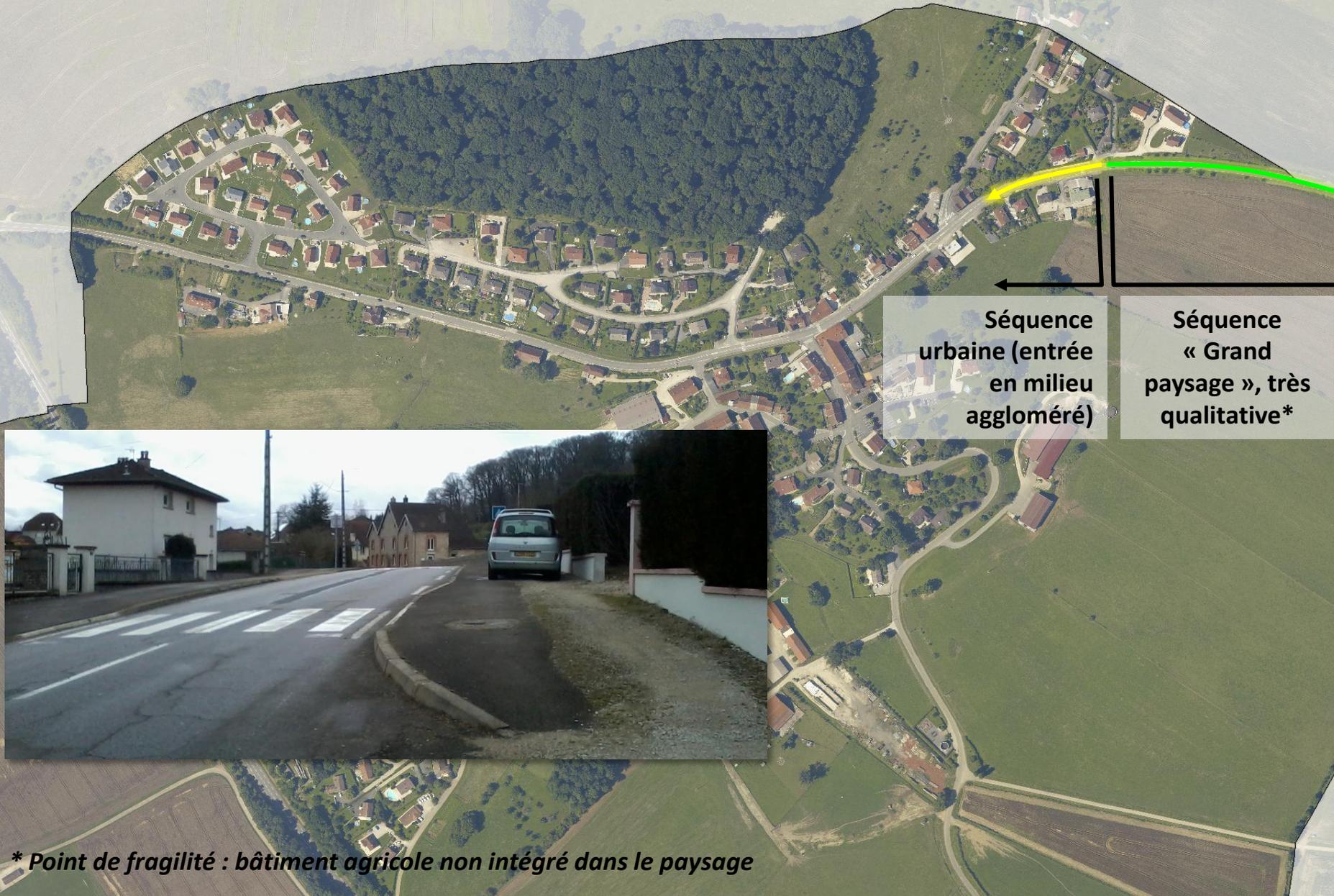
Séquence qualitative d'entrée progressive en milieu aggloméré, avec vue remarquable sur l'église

Séquence de transition, peu lisible (bâtiment agricole non intégré dans le paysage, passage de réseaux aériens)

Séquence rurale, ouverte, avec présence d'un « point noir » paysager (dépôt, STEP,...). Mais présence d'un arbre « repère »



# Principales « entrées de village »



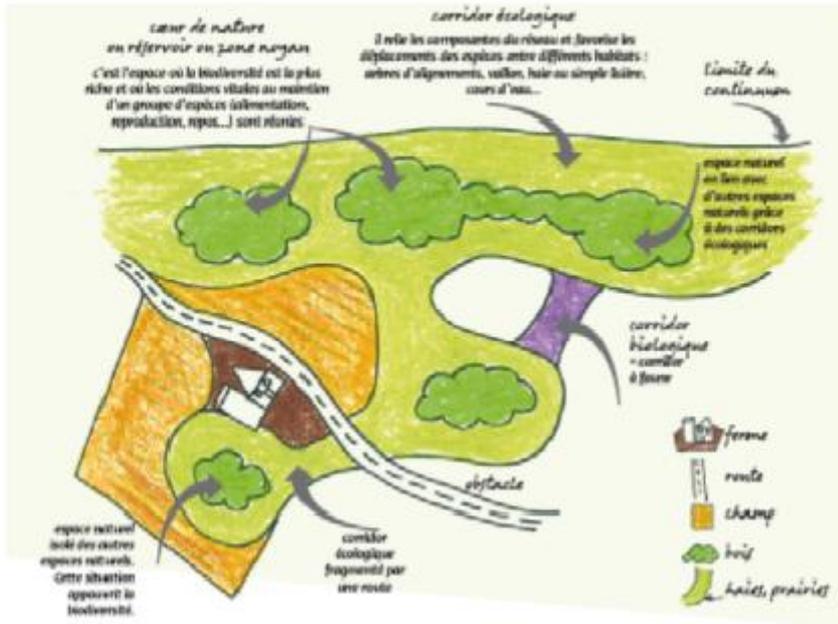
Séquence urbaine (entrée en milieu aggloméré)

Séquence « Grand paysage », très qualitative\*

\* Point de fragilité : bâtiment agricole non intégré dans le paysage



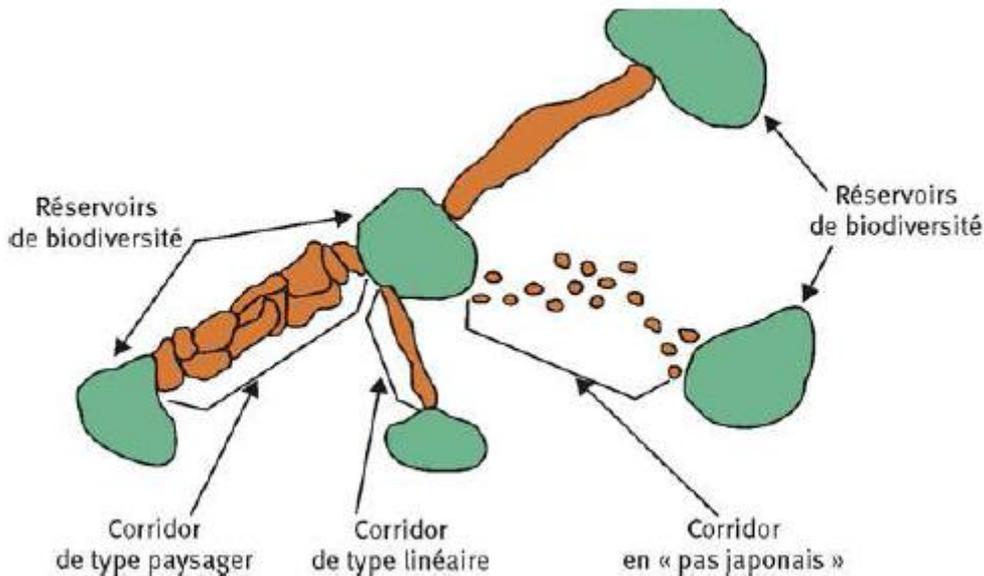
## Trame verte et bleue



- Une nouvelle approche de l'aménagement du territoire : les trames vertes et bleues ou réseau écologique

- L'enjeu : maintenir les écosystèmes les plus riches et les continuités territoriales entre ces écosystèmes

- Une mesure phare du Grenelle de l'Environnement



## Trame verte et bleue



### Légende

#### Continuités écologiques

- Corridor en pas japonais lié aux milieux forestiers
- Corridor linéaire aquatique et paysager humide à maintenir
- Corridor linéaire lié aux milieux forestiers et prairiaux à maintenir
- Corridor paysager lié aux milieux prairiaux à maintenir
- Cours d'eau et fossés

#### Continuums écologiques (sous-trames)

- Milieux forestiers
- Milieux herbacés permanents
- Milieux humides
- Milieux humides (Inventaire départemental)
- Milieux urbanisés
- Limite communale

## Trame verte et bleue

### Atouts

Une **diversité de milieux naturels sur un territoire restreint**

De **nombreuses zones humides** source de richesses

Le contexte rural de la commune permet de préserver de **nombreuses continuités écologiques** à la fois prairiales, boisées et aquatiques.

### Faiblesses

Effet de **fragmentation associé à la RD 67**

Une **extension de l'urbanisation en doigts de gants**

**Cours d'eau dépourvu de végétation naturelle** et dont la qualité est dégradée

Au Sud : peu de haies et bosquets

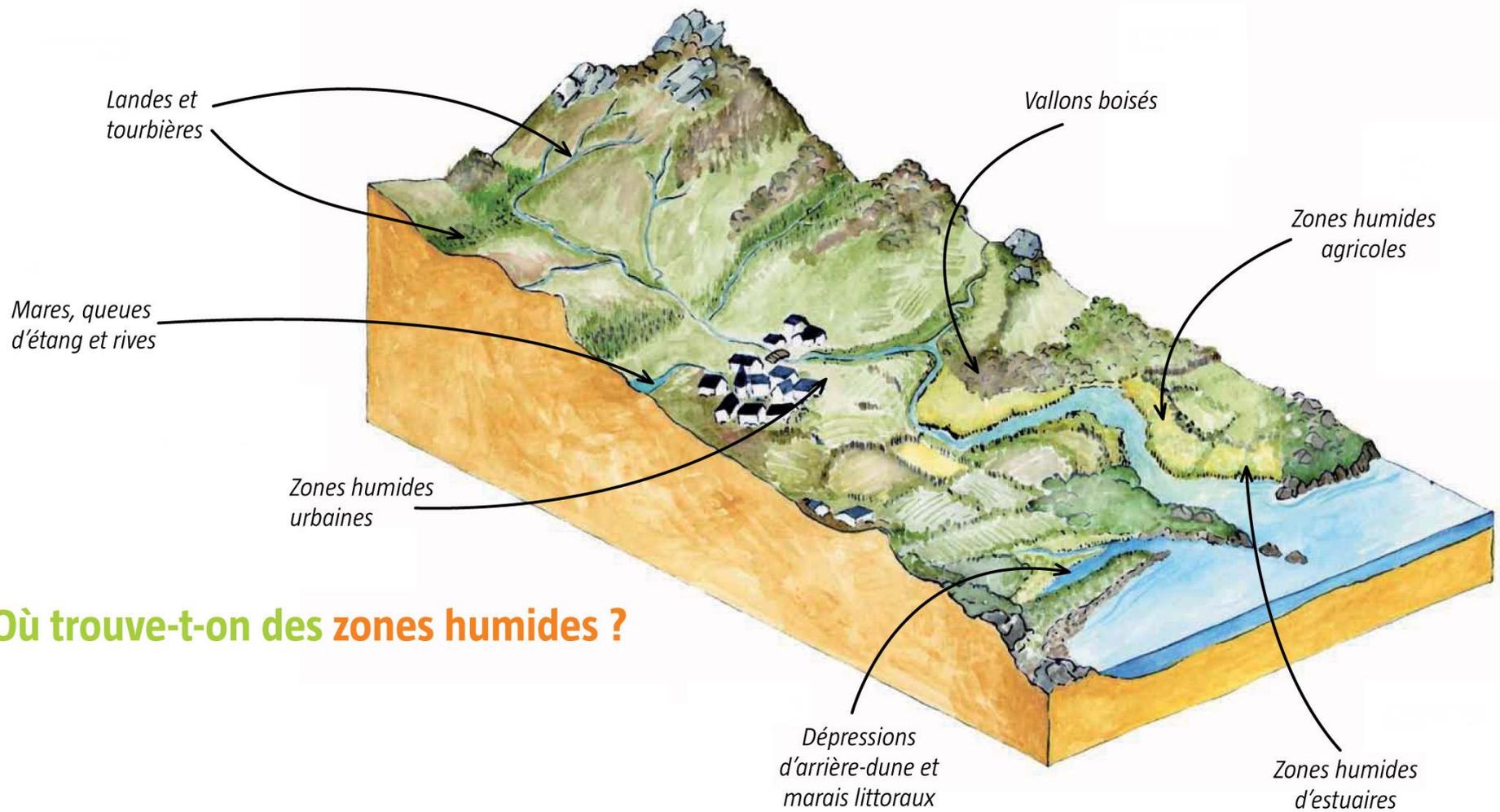
# Zoom sur les zones humides

---

## **Définition**

## Le code de l'environnement définit les **zones humides** comme :

« les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».



## Où trouve-t-on des zones humides ?

# Zoom sur les zones humides

---

**Définition**  
**Rôle**

# Une zone humide, à quoi ça sert ?

## A notre service !

Les zones humides procurent un ensemble de services gratuits à la société. Même si on peut considérer que les zones humides sont au service des territoires, seule une bonne connaissance de leur fonctionnement permet de maintenir ce rôle dans le temps sans les surexploiter et sans les dégrader.



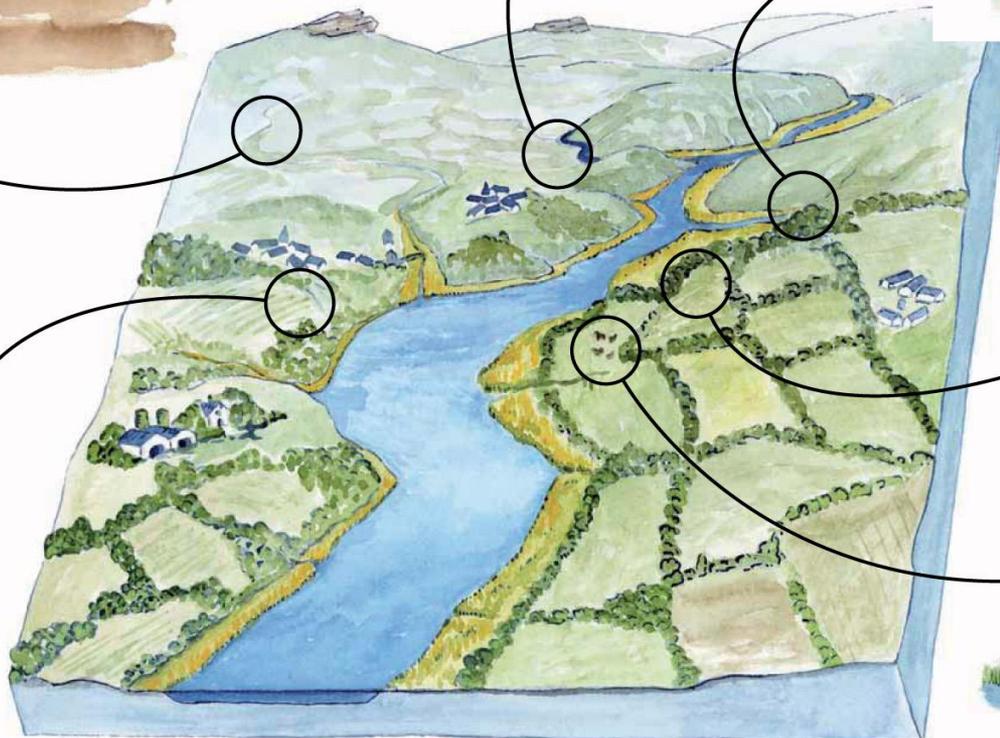
## Patrimoine paysager et culturel

Image de marque des territoires, amélioration du cadre de vie



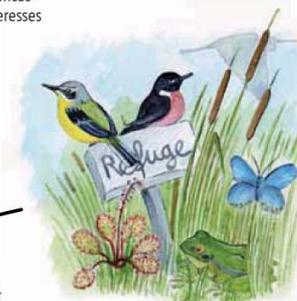
## Activités touristiques et récréatives

Chasse, pêche, randonnée, activités de découverte



## Éponge

Contribution à la prévention contre les inondations et à l'atténuation des conséquences des sécheresses



## Refuge

Environ 50% des espèces d'oiseaux dépendent des zones humides et les 2/3 des poissons s'y reproduisent ou s'y développent



## Filtre

Contribution à l'amélioration de la qualité de l'eau



## Unité de production biologique

Productions agricole, sylvicole, piscicole, conchylicole

# LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

## *Risques naturels présents sur la commune :*

- Mouvement de terrain : **glissements** lié à la présence de marnes de pente
  - Mouvements de terrain : **effondrement** lié à la présence de cavités
    - Risque de **ruissellement** lié au relief
    - **Inondation** et par remontée de nappe
      - Aléa **retrait gonflement des argiles**
        - Sismicité : zone faible

## *Absence de risques technologiques*

Indices d'affaissement/effondrement

- Galerie, porche, crevasse
- Fontaine, source, résurgence, émergence
- Abri, grotte
- Gouffre, perte
- Indices karstiques (doline, effondrement de)
- Anciens puits et mines
- Ouvrage anthropique ou naturel
- Chutes de pierres et de blocs
- Falaises
- Aléa fort



Zone soumise à l'aléa glissement

- Aléa fort
- Aléa faible
- Glissement ancien (aléa fort)
- Glissement récent (aléa fort)
- Aléa moyen
- Aléa très fort

Zone soumise à l'aléa affaissement/effondrement

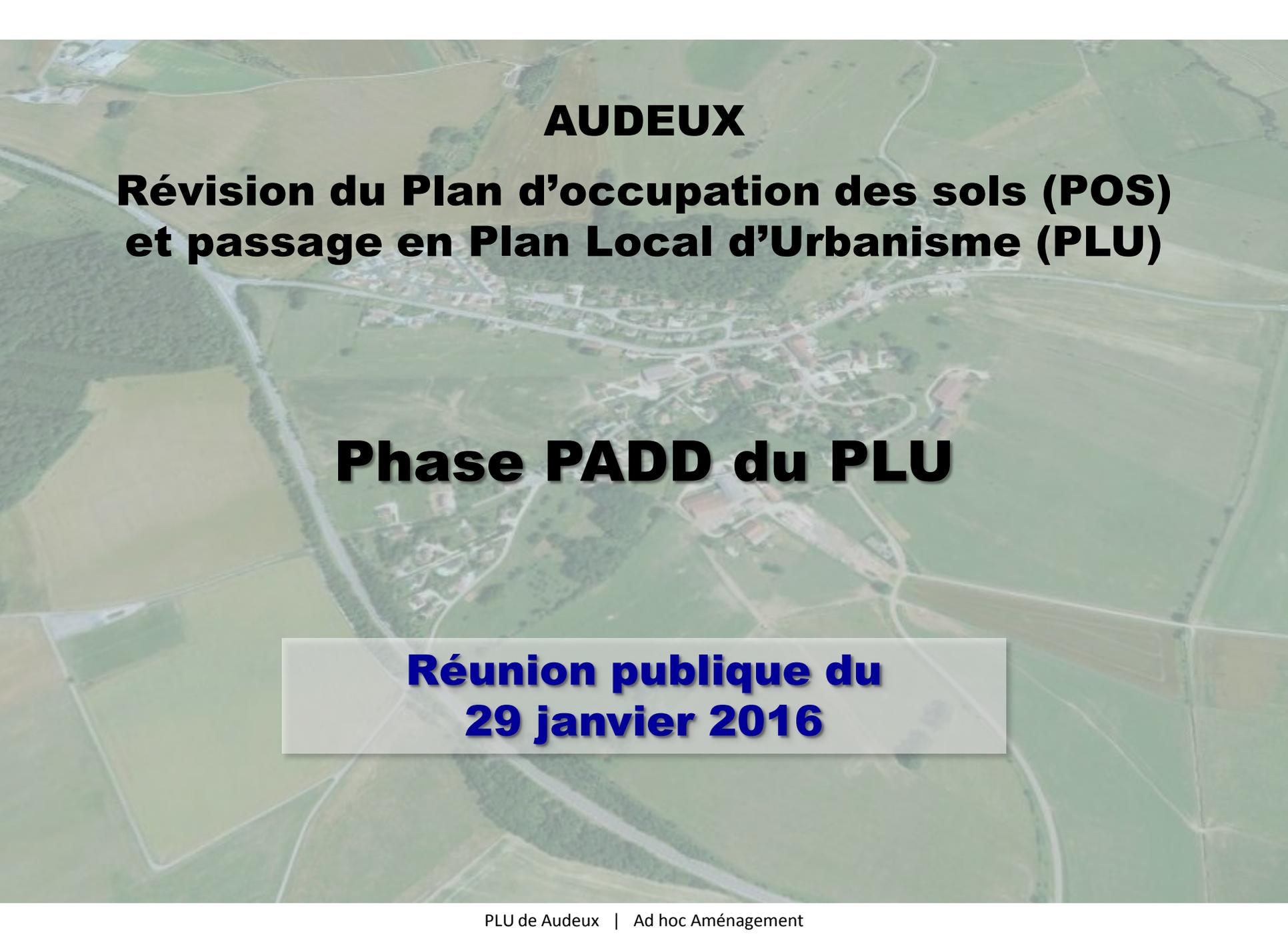
- Aléa faible
- Aléa fort

Zone soumise à l'aléa éboulement

- Aléa fort

## **Echanges**

---



# AUDEUX

**Révision du Plan d'occupation des sols (POS)  
et passage en Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Phase PADD du PLU**

**Réunion publique du  
29 janvier 2016**



# QU'EST-CE QUE LE PLU ? (rappel)

---



Un **outil juridique et opérationnel** qui :

- Définit et **réglemente l'usage des sols** sur l'ensemble du territoire communal
- Détermine les droits à construire de chaque parcelle publique ou privée
  - S'impose à tous : particuliers et administrations
  - Sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation et d'utilisation du sol : certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalable, permis d'aménager,...



Un **outil stratégique de planification urbaine** qui permet de :

- Analyser, prévoir et organiser l'avenir du territoire
- Exprimer une **vision stratégique de l'aménagement**
  - Dessiner la géographie de demain

# Principales pièces du POS

## DIAGNOSTIC



## REGLEMENT ECRIT

Définit les règles de hauteur, d'implantation des constructions, de stationnement, etc.



## ZONAGE

Définit les zones U (urbaines), 1NA, 2NA ou 3NA (à urbaniser), ND (naturelles) et NC (agricoles)

## + JUSTIFICATION DES CHOIX

(Rapport de présentation)

# Principales pièces du PLU

## DIAGNOSTIC



## PADD

Projet d'aménagement et de développement durables



### REGLEMENT ECRIT

Définit les règles de hauteur, d'implantation des constructions, de stationnement, etc.

### + JUSTIFICATION DES CHOIX

(Rapport de présentation)



### ZONAGE

Définit les **zones U** (urbaines), **AU** (à urbaniser), **N** (naturelles) et **A** (agricoles)



### ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT & DE PROGRAMMATION (OAP)

Permettent d'organiser l'urbanisation future en programmant des équipements publics, des espaces collectifs, en anticipant les formes urbaines, etc.

*Nouvelles pièces du PLU qui n'existent pas dans le POS (issues de la loi SRU)*



# Objectifs ayant conduit à l'élaboration du PLU

---

*Objectifs définis dans la délibération de prescription du passage du POS en PLU en séance du 4 juin 2014*

- Maîtriser et **redéfinir le développement de la commune et son organisation urbaine**
- Assurer une utilisation économe des espaces pour **préserver les terres agricoles et les espaces naturels de valeur**
- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'identification des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations en **renouvellement urbain**
- Réorganiser les zones d'extension et y prévoir des **orientations d'aménagement et de programmation**

- Réfléchir à la création de **liaisons douces en direction des équipements**
- Encourager la **mixité de l'habitat en favorisant la diversité des logements**
- Promouvoir des constructions sobres en **énergie à travers le règlement du PLU**
- Assurer une bonne prise en compte les **risques existants sur le territoire communal**

- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la **loi Grenelle** et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune

- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la **loi Grenelle** et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune



### **Grenelle 1**

LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

### **Grenelle 2**

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la **loi Grenelle** et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune



### **Loi « ALUR »**

**LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014  
pour l'accès au logement et un  
urbanisme rénové**

### **« LAAF »**

**LOI n° 2014-1170 du 13 octobre  
2014 d'avenir pour l'agriculture,  
l'alimentation et la forêt**

- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi Grenelle **et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune**

- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi Grenelle **et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune**



**PLH 2013-2019**

**Document d'orientation  
et de programmation en  
matière d'habitat  
(objectifs territorialisés)**

- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi Grenelle **et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune**



### PLH 2013-2019

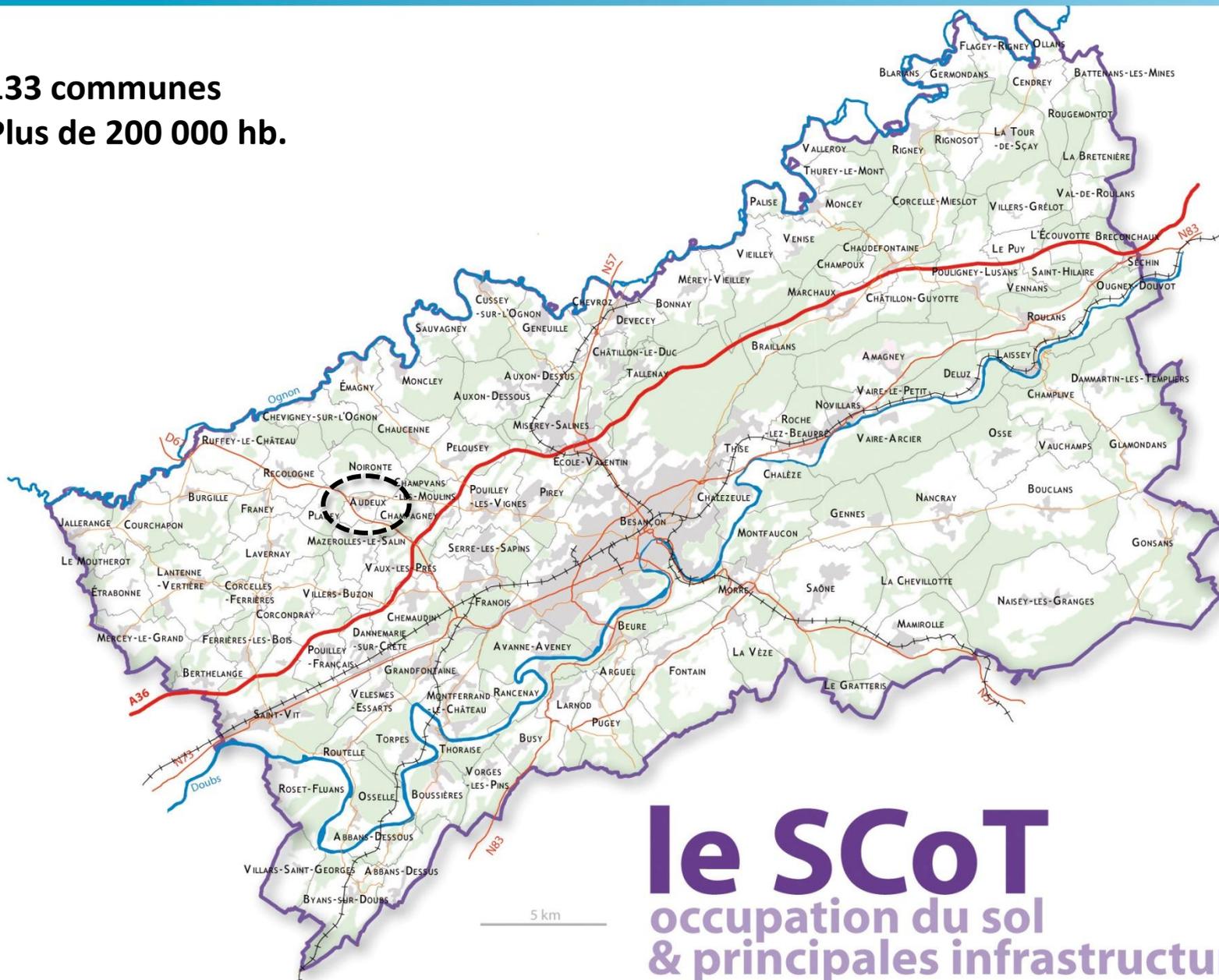
Document d'orientation  
et de programmation en  
matière d'habitat  
(objectifs territorialisés)



### SCOT (horizon 2035)

Document de  
planification qui oriente  
l'organisation du  
territoire pour les 20  
prochaines années

**133 communes**  
**Plus de 200 000 hb.**



# le SCOT

occupation du sol  
& principales infrastructures

- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi Grenelle **et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune**



### PLH 2013-2019

Document d'orientation et de programmation en matière d'habitat (objectifs territorialisés)



### SCOT (horizon 2035)

Document de planification qui oriente l'organisation du territoire pour les 20 prochaines années



### PDU (2015-2025)

Document de planification de l'organisation des déplacements des personnes et des marchandises

# Synthèse des documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

## Autres plans et Programmes

SRADT SRCAE PRSE
PRAD (agriculture) PPRDF (forêt) Directives et schémas concernant les forêts
Plans relatifs aux déchets
Schémas départementaux des carrières
Schémas départementaux des espaces naturels sensibles
...

## Prise en compte

Programmes d'équipement État,  
collectivités territoriales,  
établissement et services publics

Documents stratégiques façades  
maritimes  
Schémas régionaux développement  
aquaculture marine

Schémas régionaux de cohérences  
écologique (SRCE)

Plans climat énergie territoriaux  
(PCET)

Charte Pays

en l'absence de SCOT

## Compatibilité

DTA, PIG  
SDRIF  
PEB

SDAR Outre mer  
PADD Corse

Directive Paysage  
Chartes PNR & Parcs nationaux

SDAGE  
SAGE  
Plans gestion risque  
inondations

Loi littoral  
Loi montagne

Cartes communales  
Plans sauvegarde et mise en valeur  
Périmètre d'intervention,  
opérations foncières,  
opérations d'aménagement

en l'absence de SCOT

SCOT

schéma de secteur

PDU

PLH

PLU

Le PLU intercommunal tient lieu de PLH et de PDU



# Comment s'organise la concertation autour du PLU ?

---

*Modalités définies dans la délibération de prescription  
du passage du POS en PLU en séance du 4 juin 2014*



- ✓ **Réunions publiques**

- ✓ Mise à disposition d'un **cahier d'observations** à l'accueil de la mairie, destiné à recevoir les idées et suggestions du public

- ✓ Mise à disposition de **documents d'étape**

- ✓ **Panneaux d'exposition,**

- ✓ ...



# QU'EST-CE QUE LE PADD ?

---

# Le rôle du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)



Définir des **orientations** en matière de :

ECONOMIE  
HABITAT  
TRANSPORT  
ESPACES AGRICOLES  
LOISIRS  
ESPACES NATURELS  
EQUIPEMENTS  
DEVELOPPEMENT URBAIN  
MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

# Comment fixer les grandes orientations du PADD ?

---

Quelle **ambition environnementale** ?

Quelle **perspective** (10, 15, 20 ans) ?

Quel **projet démographique** (maintien de la population, croissance modérée ou croissance soutenue de la population) ?

Quel **projet en matière d'équipements publics** (conforter l'existant, créer de nouveaux équipements,...)

Quel **projet économique** ?

Quel **projet en matière de déplacements** ?

Comment **organiser le développement urbain dans l'espace** ?



# PRESENTATION DU PROJET DE PADD

---

# Les 4 grandes grandes orientations

## Orientation n°1

**PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX, VALORISER LES  
ATOUS PAYSAGERS & PÉRENNISER DYNAMIQUE AGRICOLE**

# Les 4 grandes orientations

## Orientation n°1

PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX, VALORISER LES  
ATOUS PAYSAGERS & PÉRENNISER DYNAMIQUE AGRICOLE

## Orientation n°2

CONTENIR LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2035  
ET ADAPTER LE NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS

# Les 4 grandes orientations

## Orientation n°1

PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX, VALORISER LES  
ATOUS PAYSAGERS & PÉRENNISER DYNAMIQUE AGRICOLE

## Orientation n°2

CONTENIR LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2035  
ET ADAPTER LE NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS

## Orientation n°3

CONFORTER LA DYNAMIQUE URBAINE SUR LE VILLAGE, METTRE  
EN VALEUR LA TRAME PATRIMONIALE & AMÉLIORER LE  
CADRE DE VIE

# Les 4 grandes orientations

## Orientation n°1

PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX, VALORISER LES ATOUTS PAYSAGERS & PÉRENNISER DYNAMIQUE AGRICOLE

## Orientation n°2

CONTENIR LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2035 ET ADAPTER LE NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS

## Orientation n°3

CONFORTER LA DYNAMIQUE URBAINE SUR LE VILLAGE, METTRE EN VALEUR LA TRAME PATRIMONIALE & AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

## Orientation n°4

DÉVELOPPER UNE OFFRE DE MOBILITÉ ADAPTÉE AUX DIFFÉRENTS BESOINS



**ORIENTATION n° 1 - PRÉSERVER LES  
ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX,  
VALORISER LES ATOUTS PAYSAGERS &  
PÉRENNISER LA DYNAMIQUE AGRICOLE**

- Axe n° 1 - Préserver les équilibres environnementaux
- Axe n° 2 - Valoriser les atouts paysagers
- Axe n° 3 - Pérenniser la dynamique agricole

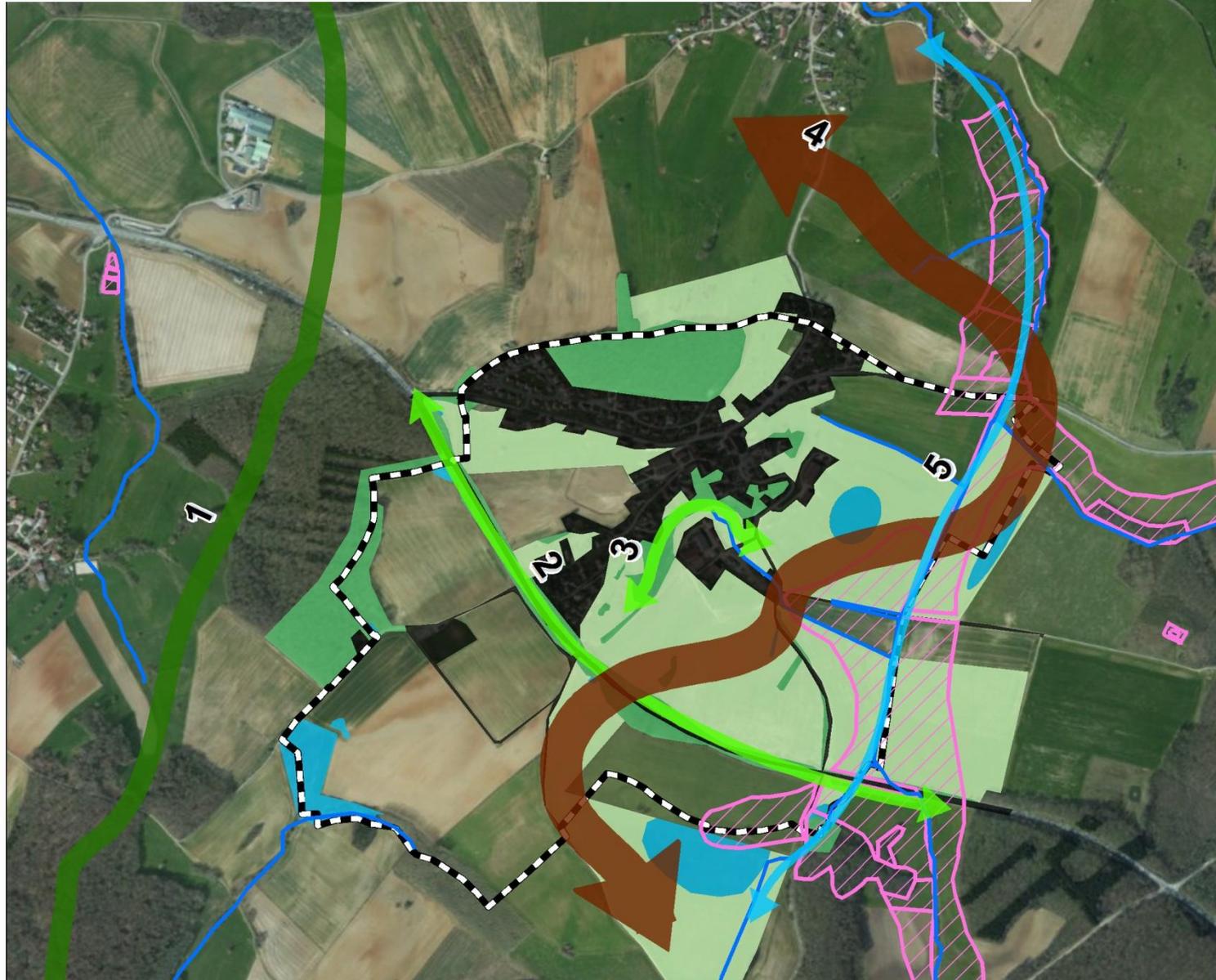
## Axe n° 1 - Maintenir l'équilibre des éléments structurants de la trame verte et bleue

Objectif 1 | Maintenir les principales continuités écologiques du territoire, en préservant leur fonctionnalité

- ➔ La trame bleue formée notamment par le corridor aquatique du ruisseau de **Noironte**, les **zones humides** et les secteurs identifiés comme présentant un caractère humide
- ➔ Favoriser le **reméandrement** du ruisseau de Noironte et la présence de la **végétation**, par la reconquête de sa ripisylve

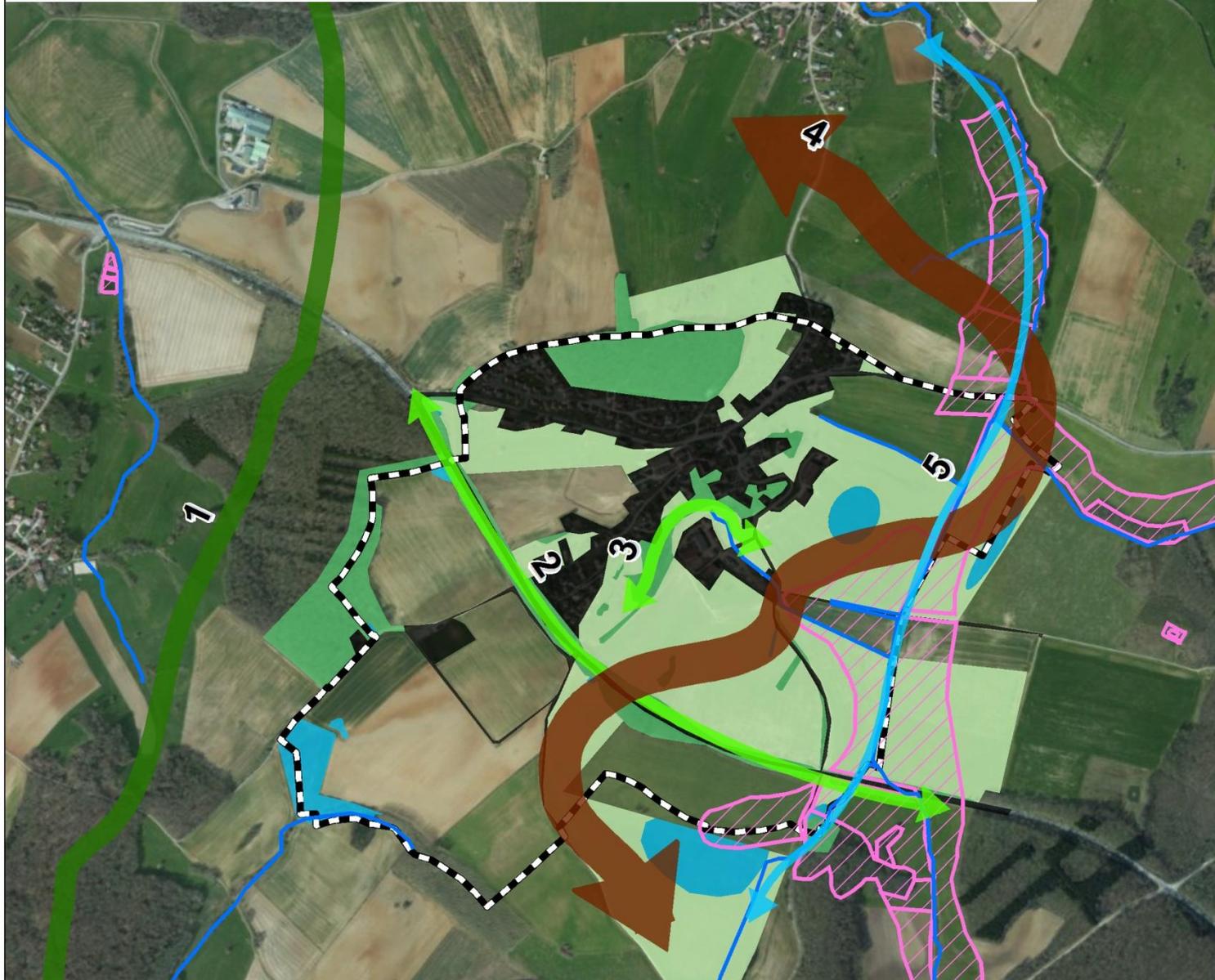


➔ Préserver les **corridors aquatiques secondaires** formés par le ruisseau de Pommeau et les ruisseaux temporaires qui alimentent le ruisseau de Noironte



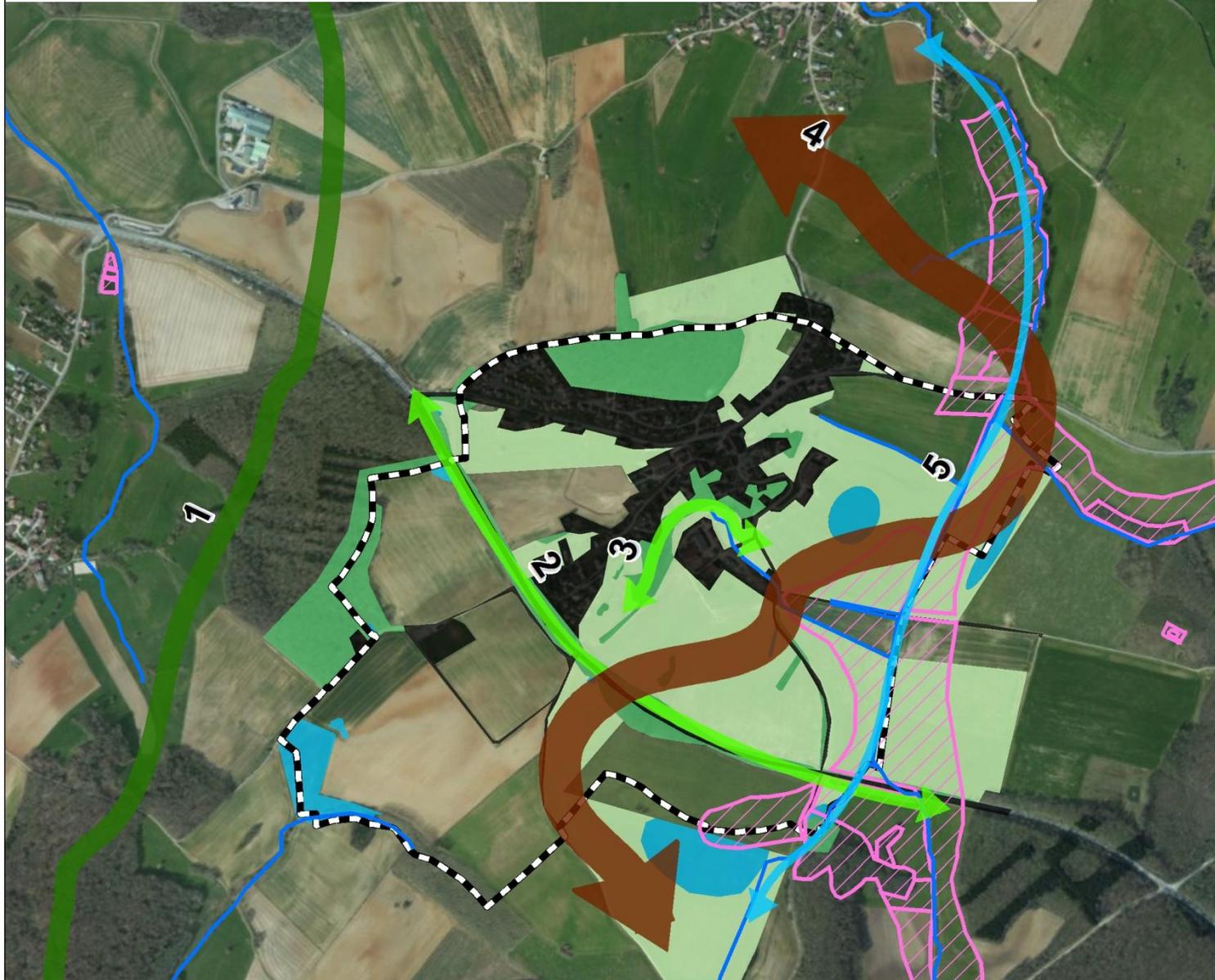


Préserver les corridors liés aux milieux boisés correspondant aux haies et bandes enherbées le long de la D67 et aux boisements situés en limite des habitations, au sud du bourg (« ceinture verte »)





Maintenir le corridor écologique lié à la présence de **prairies** qui forment des milieux ouverts offrant une bonne perméabilité et permettant aux espèces de se déplacer selon un axe nord-sud

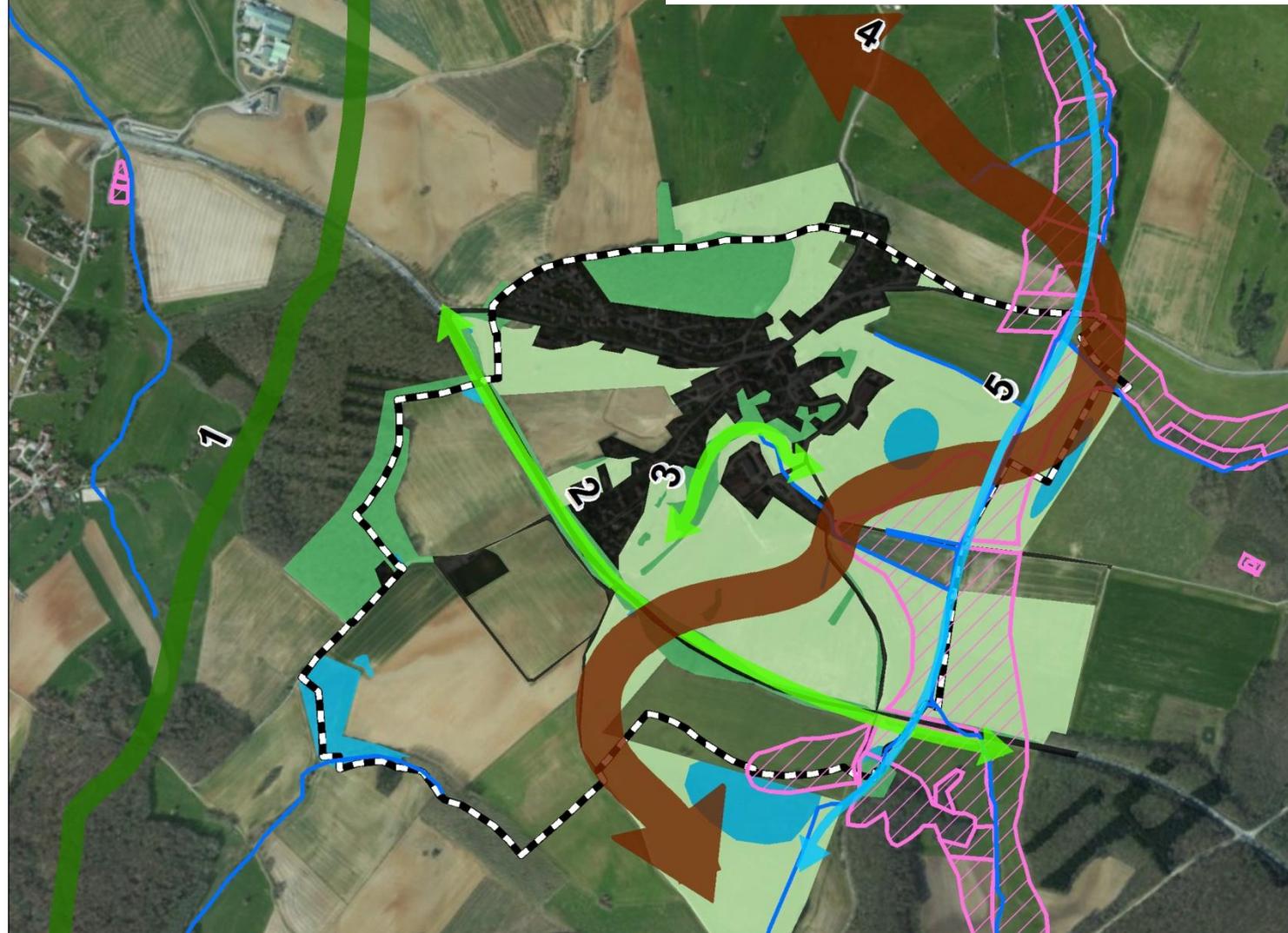




Maintenir les boisements (bois de la Fêlie), bosquets et haies encore présents afin de renforcer les continuités écologiques



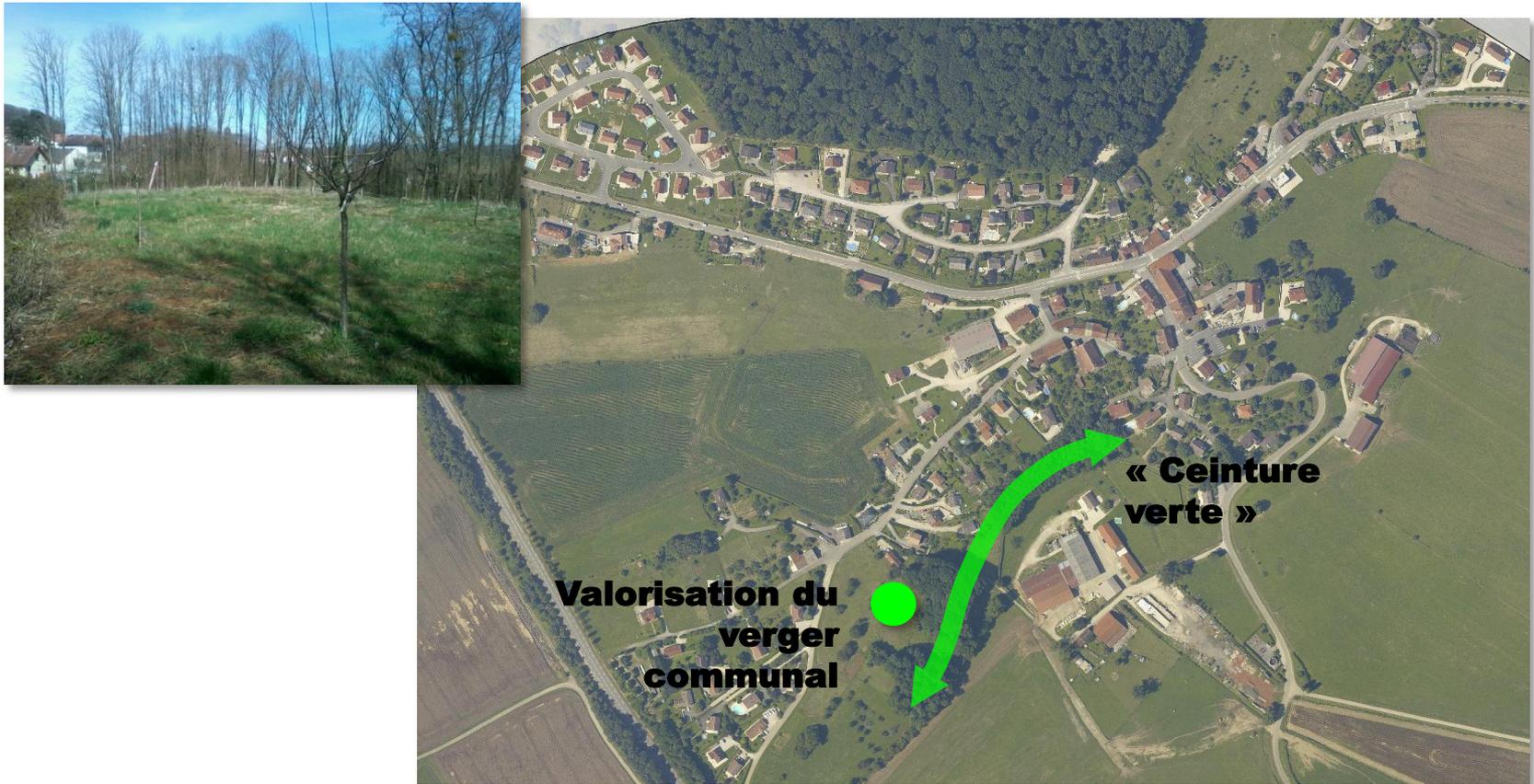
Prendre en compte, au-delà du territoire communal, la dynamique du **Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)** de Franche-Comté qui protège les corridors liés au milieu forestier (bois d'Audeux, bois des Fouchères,...)



## Axe n° 1 - Maintenir l'équilibre des éléments structurants de la trame verte et bleue

Objectif 2 | Prendre en compte la trame verte et bleue dans le tissu urbanisé

- ➔ Maintenir une « ceinture verte » sur la frange sud du village
- ➔ Valoriser le verger communal au lieu-dit 'A la grande vigne'



## Axe n° 1 - Maintenir l'équilibre des éléments structurants de la trame verte et bleue

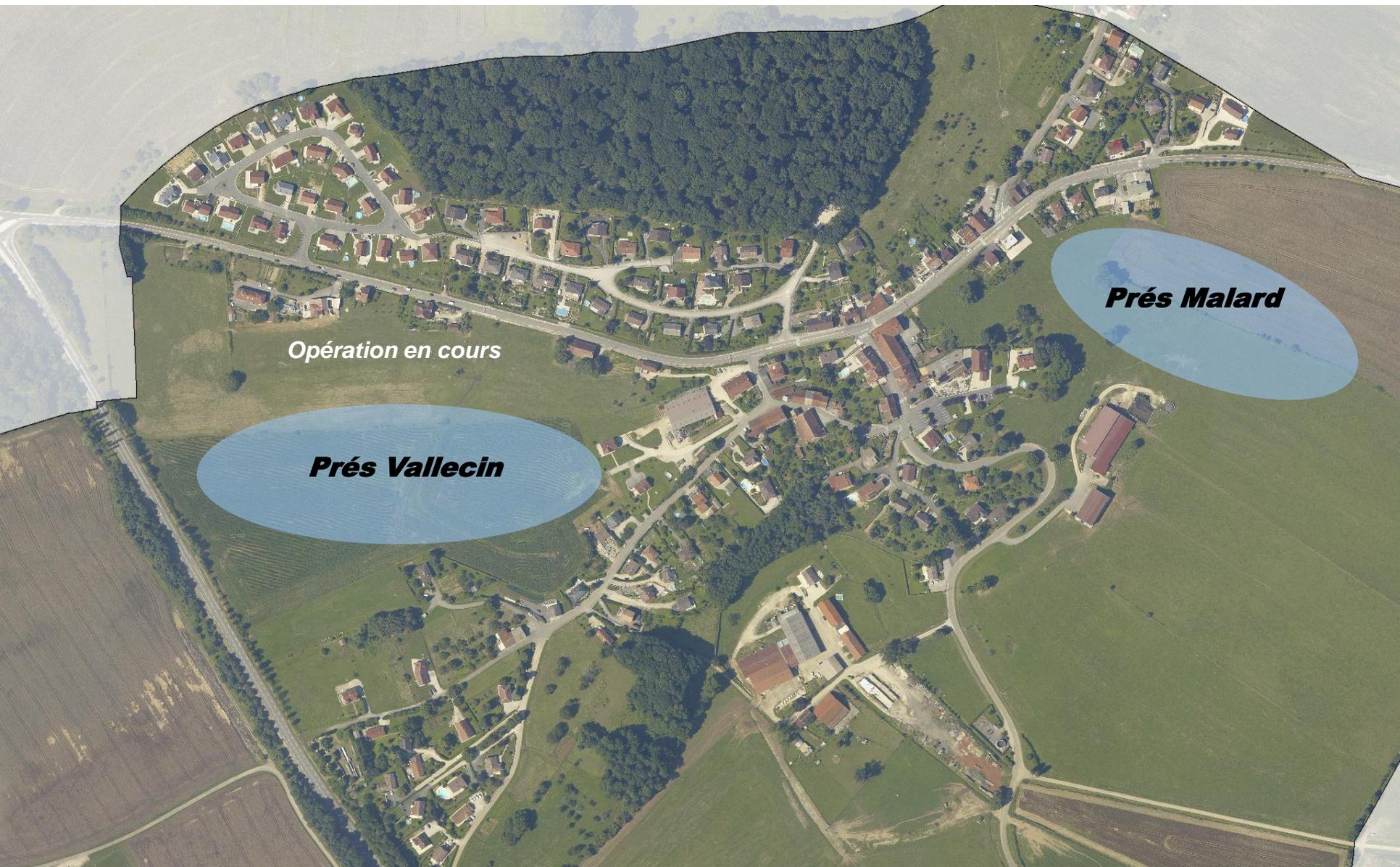
Objectif 2 | Prendre en compte la trame verte et bleue dans le tissu urbanisé

- ➔ Maintenir une « ceinture verte » sur la frange sud du village
- ➔ Valoriser le verger communal au lieu-dit 'A la grande vigne'

Objectif 3 | Améliorer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement

- ➔ Favoriser l'**infiltration des eaux pluviales à la parcelle** dans les futures opérations, lorsque les caractéristiques géologiques le permettent, afin de limiter le ruissellement
- ➔ **Réaménager le fossé situé le long de la RD70** pour améliorer la récupération des eaux pluviales de la frange nord de la commune

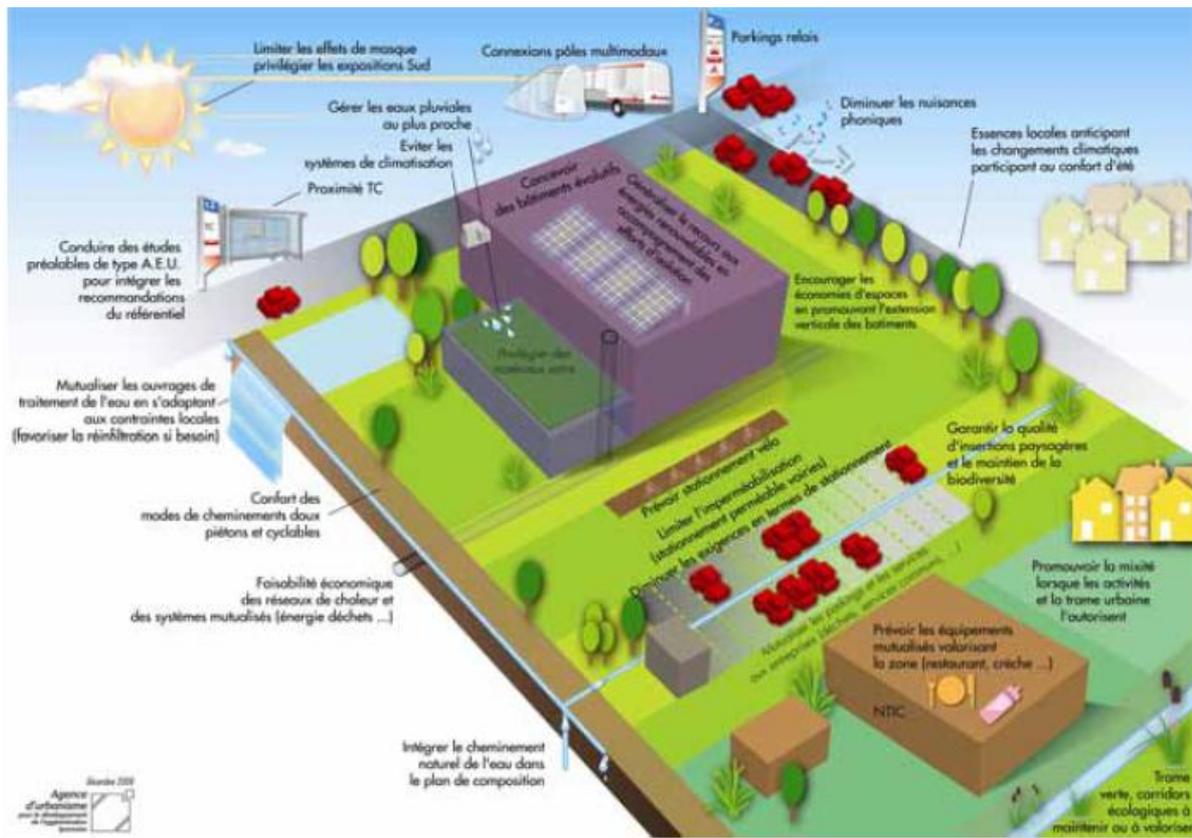
➔ Limitier l'urbanisation sur les secteurs de la commune où le ruissellement est marqué, notamment aux lieux-dits *Prés Vallecin* (en dehors de l'opération d'aménagement en cours) et *Prés Malard*



## Axe n° 1 - Maintenir l'équilibre des éléments structurants de la trame verte et bleue

Objectif 4 | Valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables

- ➔ Améliorer les performances énergétiques des équipements publics, notamment la Maison pour tous
- ➔ Inciter à la rénovation thermique du parc de logements anciens
- ➔ Valoriser le potentiel lié à l'énergie solaire, notamment en optimisant l'orientation des constructions



## Axe n ° 2 - Valoriser les atouts paysagers

Objectif 1 | A l'échelle du grand paysage

 **Mettre en valeur les vues sur le grand paysage**

## ■ Axe n° 2 - Valoriser les atouts paysagers

Objectif 1 | A l'échelle du grand paysage

➡ Mettre en valeur les vues sur le grand paysage



## Axe n° 2 - Valoriser les atouts paysagers

Objectif 1 | A l'échelle du grand paysage

➡ Mettre en valeur les vues sur le grand paysage



## ■ Axe n° 2 - Valoriser les atouts paysagers

### Objectif 1 | A l'échelle du grand paysage

- ➡ Mettre en valeur les vues sur le grand paysage
- ➡ Assurer, par la mise en place de préconisations ou de prescriptions réglementaires, l'intégration paysagère des bâtiments agricoles
- ➡ Favoriser le traitement paysager des limites entre l'urbanisation et le milieu agricole

## Axe n° 2 - Valoriser les atouts paysagers

Objectif 2 | Dans les secteurs d'urbanisation

➡ Valoriser les points d'appel paysagers, principalement l'église



## Axe n° 2 - Valoriser les atouts paysagers

### Objectif 2 | Dans les secteurs d'urbanisation

- ➔ Valoriser les points d'appel paysagers, principalement l'église
- ➔ Améliorer la perception des entrées de village
  - ✓ Proposer un aménagement global permettant d'améliorer la qualité urbaine et paysagère de la principale entrée de village située le long de la Grande rue (D70), en provenance de la D67
  - ✓ Améliorer la qualité paysagère des entrées de village en provenance de Pouilley-les-Vignes et de Mazerolles-le-Salin, en favorisant la bonne intégration des constructions (en particulier celles à vocation agricole)



## Axe n° 3 - Pérenniser la dynamique agricole

Objectif 1 | Préserver l'agriculture et assurer la fonctionnalité de l'espace agricole

- ➔ Sécuriser le devenir des terres agricoles
- ➔ Préserver les sièges d'exploitation en activité et permettre leur extension
- ➔ Maintenir l'équilibre fonctionnel des îlots d'exploitation agricole
- ➔ Limiter l'impact de l'urbanisation sur le foncier agricole



## Axe n° 3 - Pérenniser la dynamique agricole

Objectif 2 | Créer un environnement favorable à une agriculture durable

- ➔ Protéger la biodiversité et limiter l'érosion des sols en préservant les haies, les bosquets, etc.
- ➔ Limiter l'implantation d'installations agricoles classées pour la protection de l'environnement (ICPE), tels que les bâtiments d'élevage au-delà d'une certaine taille, à proximité immédiate des zones urbanisées





**ORIENTATION n° 2 - CONTENIR LA  
CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE A  
L'HORIZON 2035 ET ADAPTER LE NIVEAU  
DES ÉQUIPEMENTS**

- Axe n° 1 - Contenir la croissance démographique à l'horizon 2035
- Axe n° 2 - Adapter le niveau des équipements

## Axe n° 1 - Contenir la croissance démographique à l'horizon 2035

Objectif 1 | Fixer un rythme de développement modéré à l'horizon 2035

➡ Proposer un objectif de croissance annuelle modéré, de l'ordre de **0,4%** à l'horizon **2035**

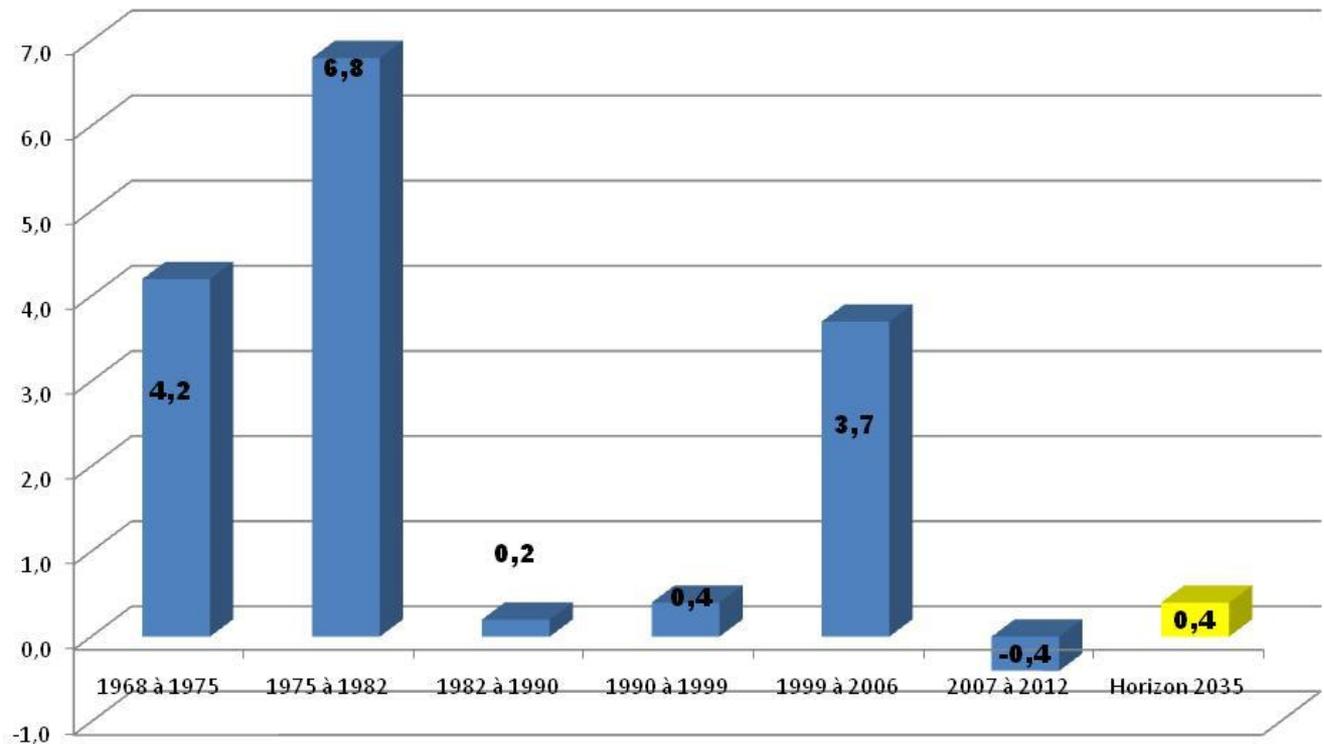
*La commune comptera au total environ 475 habitants, soit en moyenne l'accueil d'une population nouvelle de l'ordre de 40 habitants*

## Axe n° 1 - Contenir la croissance démographique à l'horizon 2035

Objectif 1 | Fixer un rythme de développement modéré à l'horizon 2035

➔ Proposer un objectif de croissance annuelle modéré, de l'ordre de **0,4%** à l'horizon 2035

*La commune comptera au total environ 475 habitants, soit en moyenne l'accueil d'une population nouvelle de l'ordre de 40 habitants*



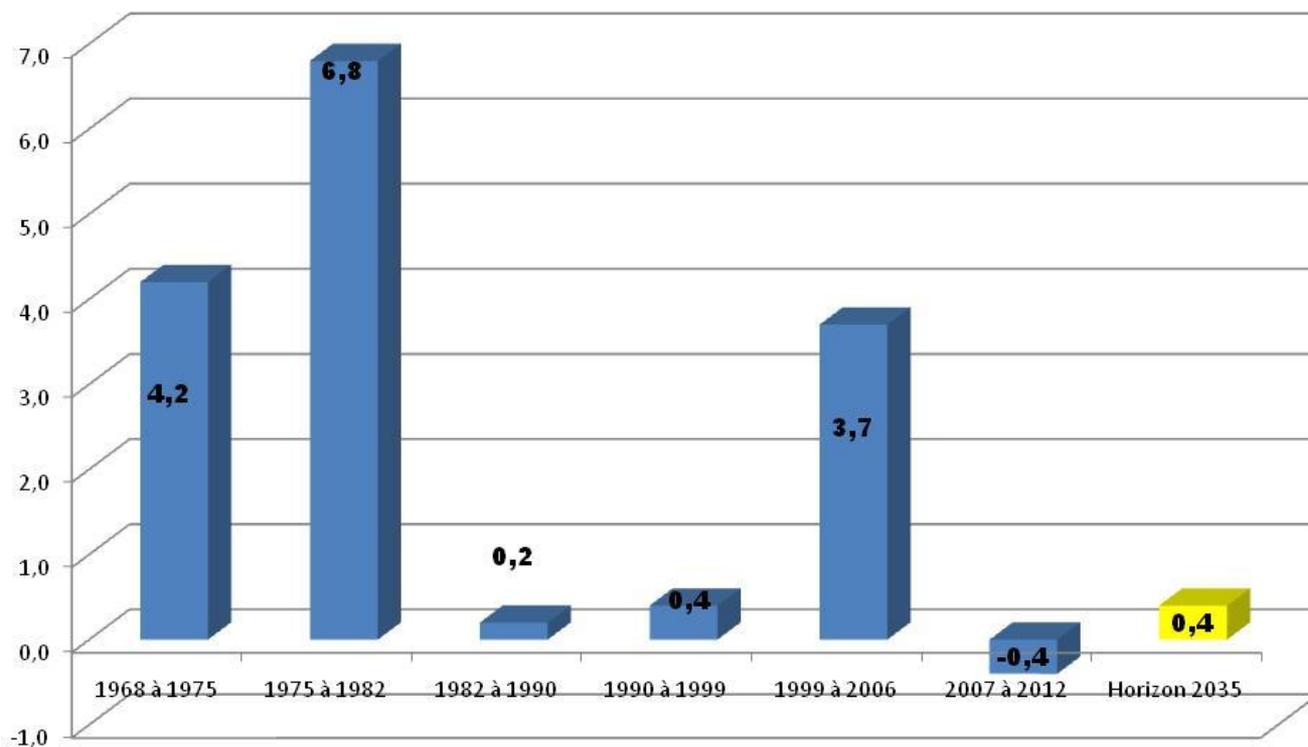
## Axe n° 1 - Contenir la croissance démographique à l'horizon 2035

### Objectif 1 | Fixer un rythme de développement modéré à l'horizon 2035

- ➔ Proposer un objectif de croissance annuelle modéré, de l'ordre de **0,4%** à l'horizon 2035

*La commune comptera au total environ 475 habitants, soit en moyenne l'accueil d'une population nouvelle de l'ordre de 40 habitants*

- ➔ Prévoir la création d'un **maximum de 35 logements** pour atteindre l'objectif démographique (+0,4% par an à l'horizon 2035), en prenant en compte le desserrement des ménages



## ■ Axe n ° 1 - Contenir la croissance démographique à l'horizon 2035

Objectif 2 | Proposer une offre diversifiée de logements

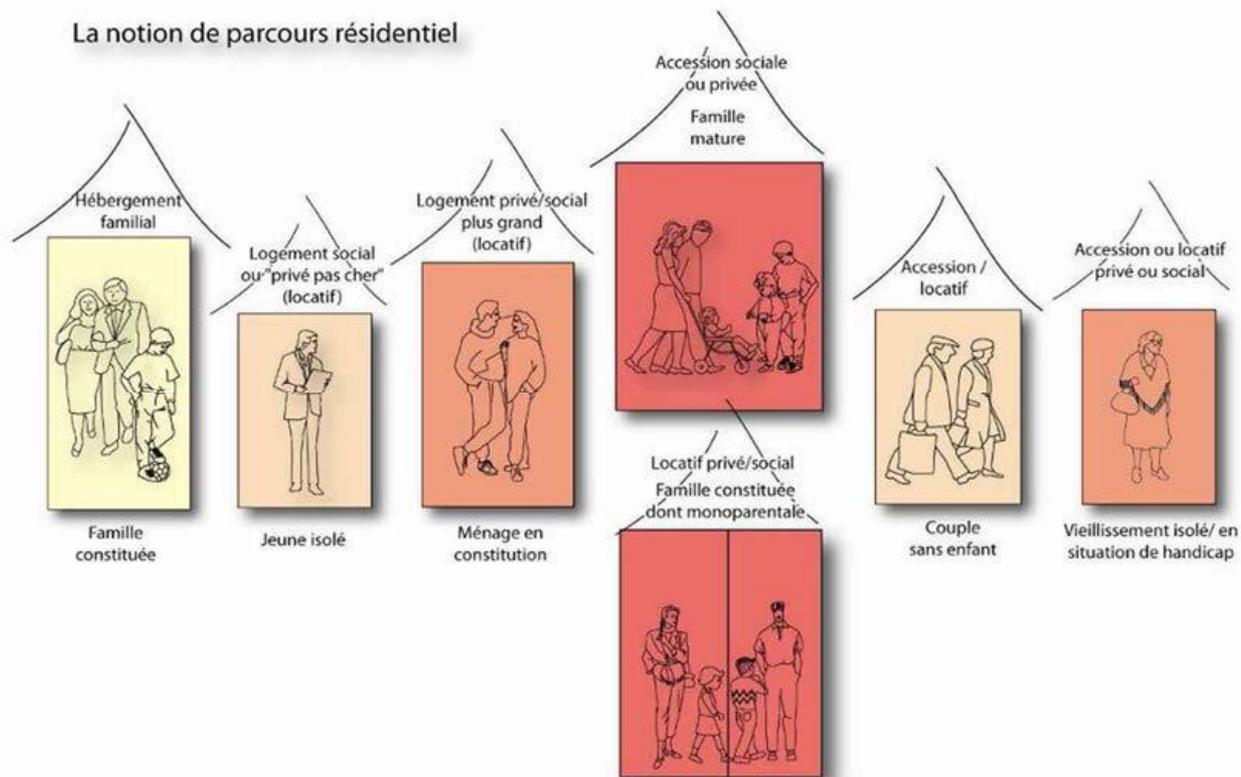
- ➔ Répondre aux besoins des différentes catégories de population en favorisant une offre de logements locatifs s'appuyant notamment sur la **réhabilitation des anciennes fermes** et leur transformation en appartements

# Axe n° 1 - Contenir la croissance démographique à l'horizon 2035

## Objectif 2 | Proposer une offre diversifiée de logements

- ➔ Répondre aux besoins des différentes catégories de population en favorisant une offre de logements locatifs s'appuyant notamment sur la **réhabilitation des anciennes fermes** et leur transformation en appartements
- ➔ **Diversifier la taille des logements, en prenant en compte notamment les besoins en T2 ou T3 pour les jeunes ménages, les seniors, les familles monoparentales, etc.**

Permettre aux différents ménages de trouver un logement adapté à leur situation (jeunes, couples, familles, seniors,...), à toutes les étapes de leur vie. Pour cela, une **diversification des logement** est nécessaire, tant sur le plan de la taille des logements que sur le plan du statut d'occupation



## Axe n° 2 - Adapter le niveau des équipements

### Objectif 1 | Conforter le niveau des équipements communaux

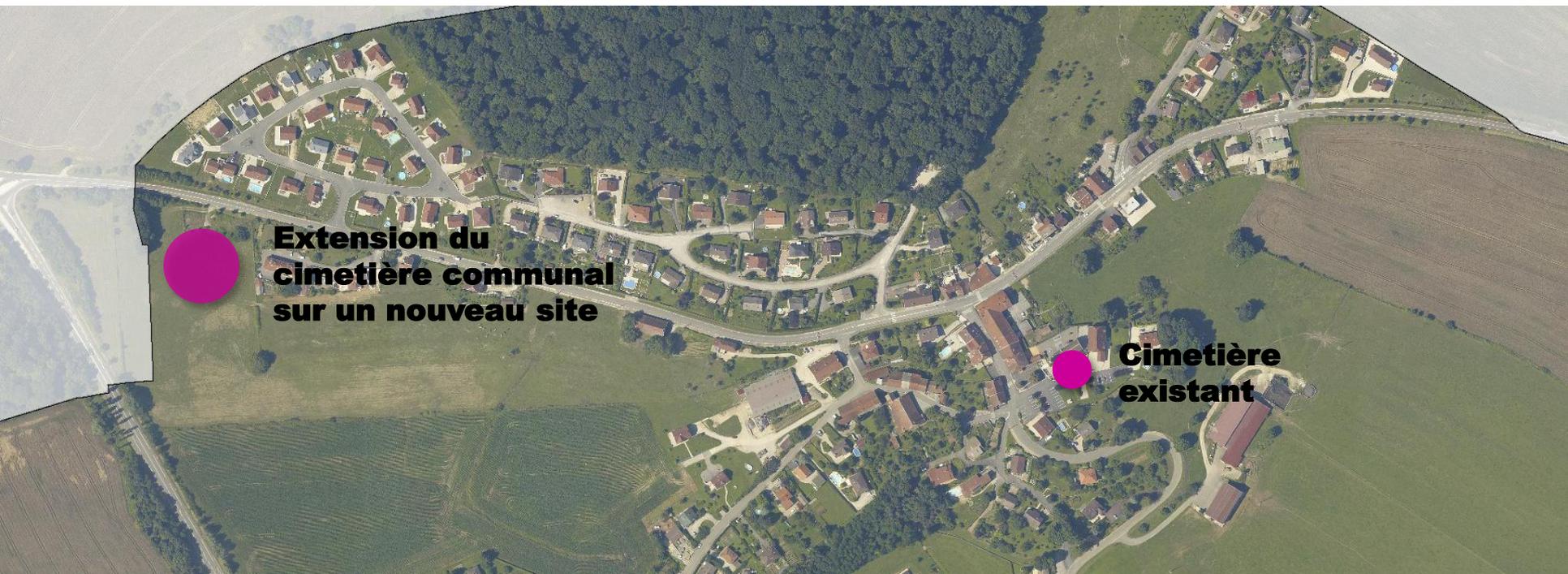
- ➔ Conforter le pôle d'équipements du cœur de village autour de la rue de la Cure : l'école, la Maison pour tous, le terrain de boules, etc.
- ➔ Pérenniser le Regroupement Pédagogique Intercommunal Audeux - Chauceenne - Noironte, en cohérence avec l'évolution de la population
- ➔ Conforter les équipements sportifs autour du terrain de football



## Axe n° 2 - Adapter le niveau des équipements

### Objectif 1 | Conforter le niveau des équipements communaux

- ➔ Conforter le pôle d'équipements du cœur de village autour de la rue de la Cure : l'école, la Maison pour tous, le terrain de boules, etc.
- ➔ Pérenniser le Regroupement Pédagogique Intercommunal Audeux - Chaucenne - Noironde, en cohérence avec l'évolution de la population
- ➔ Conforter les équipements sportifs autour du terrain de football
- ➔ Compléter l'offre en équipements :
  - ✓ Organiser l'extension du cimetière communal sur un nouveau site
  - ✓ Prévoir un espace récréatif sur le secteur du village



## Axe n° 2 - Adapter le niveau des équipements

### Objectif 1 | Conforter le niveau des équipements communaux

- ➔ Conforter le pôle d'équipements du cœur de village autour de la rue de la Cure : l'école, la Maison pour tous, le terrain de boules, etc.
- ➔ Pérenniser le Regroupement Pédagogique Intercommunal Audeux - Chaucenne - Noironde, en cohérence avec l'évolution de la population
- ➔ Conforter les équipements sportifs autour du terrain de football
- ➔ Compléter l'offre en équipements :
  - ✓ Organiser l'extension du cimetière communal sur un nouveau site
  - ✓ Prévoir un espace récréatif sur le secteur du village

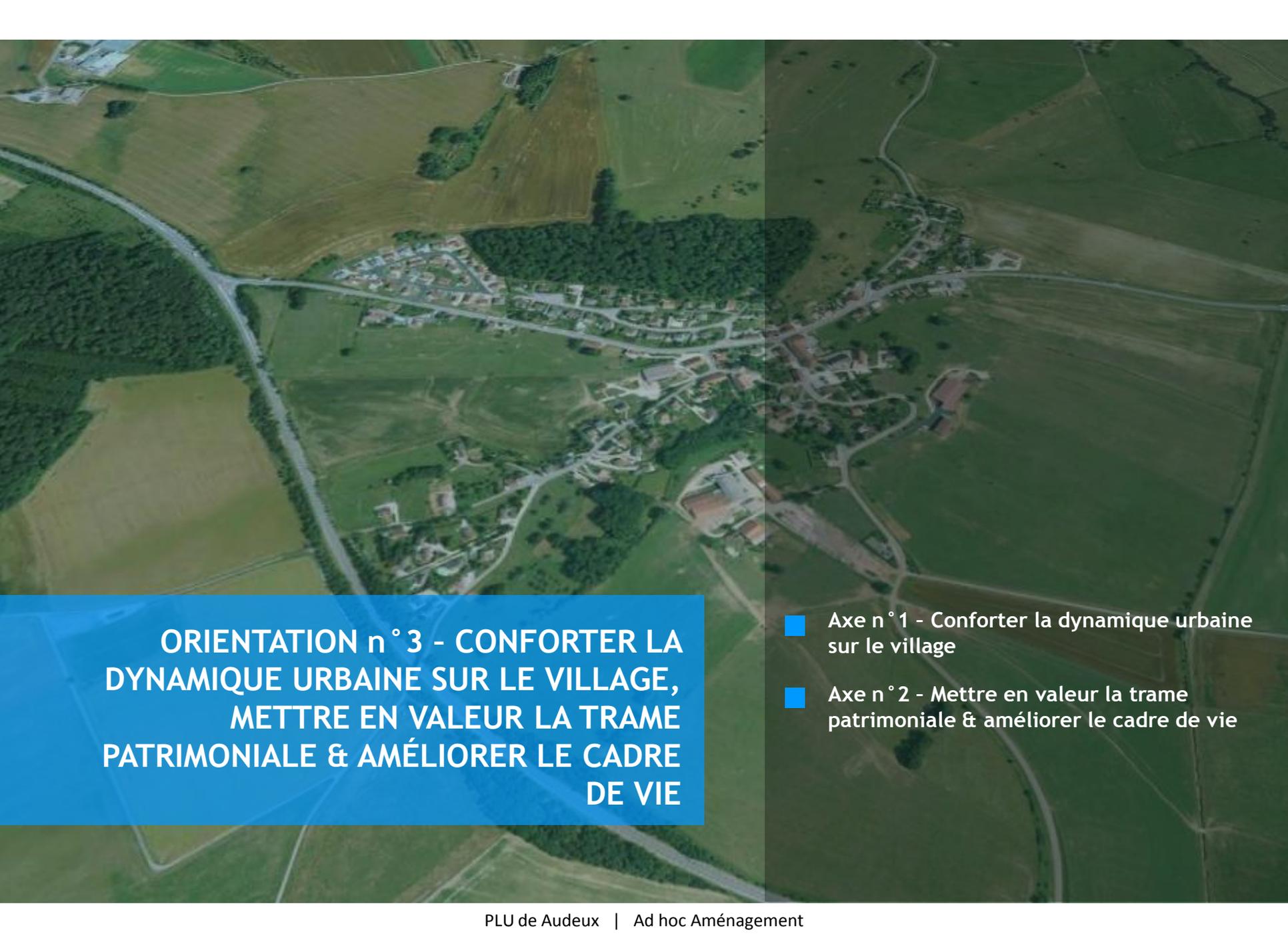
### Objectif 2 | S'appuyer sur les équipements supra communaux pour répondre aux besoins spécifiques

- ➔ Satisfaire les besoins dans les domaines de la petite enfance en s'appuyant notamment sur les structures intercommunales
- ➔ Permettre l'accueil de services à la personne, tout en s'appuyant sur les équipements à l'échelle du bassin de vie (EHPAD,...)

## Axe n ° 2 - Adapter le niveau des équipements

### Objectif 3 | Renforcer les infrastructures

- ➔ Assurer une bonne gestion des réseaux d'assainissement, en prenant en compte :
  - ✓ La nécessité de poursuivre les travaux permettant d'améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement existants (limiter les eaux claires parasites)
  - ✓ La capacité de l'actuelle station d'épuration qui permet d'accueillir le développement urbain à l'horizon 2035
  - ✓ La nécessité, au-delà de 2035, de prévoir la création d'une nouvelle station d'épuration
- ➔ Poursuivre, dans les futures opérations, la réalisation du réseau séparatif entre les eaux usées et les eaux pluviales
- ➔ S'appuyer sur la capacité du réseau d'alimentation en eau potable et en électricité pour accueillir le développement urbain
- ➔ Faciliter le développement des communications numériques, en lien avec la stratégie du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN) du Doubs



**ORIENTATION n° 3 - CONFORTER LA  
DYNAMIQUE URBAINE SUR LE VILLAGE,  
METTRE EN VALEUR LA TRAME  
PATRIMONIALE & AMÉLIORER LE CADRE  
DE VIE**

- Axe n° 1 - Conforter la dynamique urbaine sur le village
- Axe n° 2 - Mettre en valeur la trame patrimoniale & améliorer le cadre de vie

## Axe n° 1 - Conforter la dynamique urbaine sur le village

### Objectif 1 | Conforter l'attractivité du village

- ➔ Conforter l'attractivité du village autour des équipements publics existants (rue de la Cure et Grande rue) et des services à la personne
- ➔ Permettre l'implantation d'activités non nuisantes dans le tissu urbain, en favorisant la mixité des fonctions (services, commerces,...)

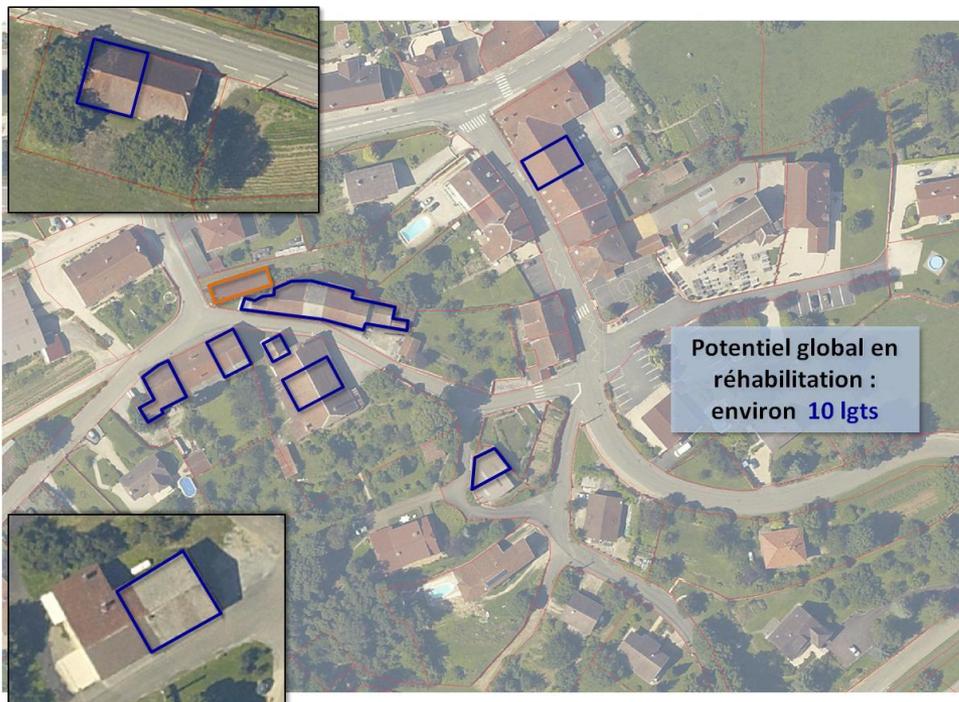


## Axe n° 1 - Conforter la dynamique urbaine sur le village

### Objectif 1 | Conforter l'attractivité du village

- ➔ Conforter l'attractivité du village autour des équipements publics existants (rue de la Cure et Grande rue) et des services à la personne
- ➔ Permettre l'implantation d'activités non nuisantes dans le tissu urbain, en favorisant la mixité des fonctions (services, commerces,...)

### Objectif 2 | Favoriser une dynamique d'urbanisation à l'intérieur du village



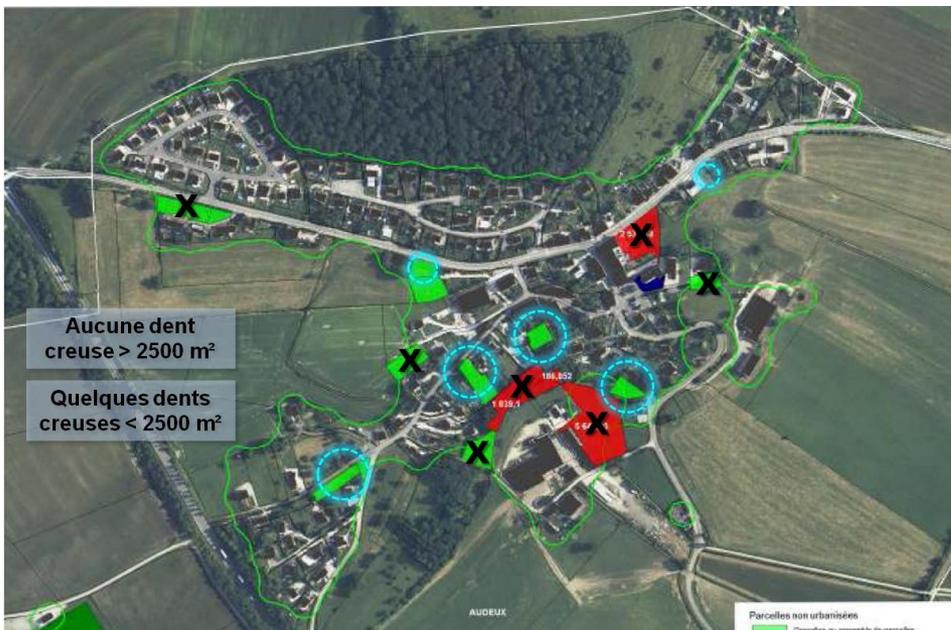
- ➔ Valoriser l'enveloppe urbaine du village à travers :
  - ✓ le renouvellement urbain (réhabilitation des anciennes fermes,...),

## Axe n° 1 - Conforter la dynamique urbaine sur le village

### Objectif 1 | Conforter l'attractivité du village

- ➔ Conforter l'attractivité du village autour des équipements publics existants (rue de la Cure et Grande rue) et des services à la personne
- ➔ Permettre l'implantation d'activités non nuisantes dans le tissu urbain, en favorisant la mixité des fonctions (services, commerces,...)

### Objectif 2 | Favoriser une dynamique d'urbanisation à l'intérieur du village



- ➔ Valoriser l'enveloppe urbaine du village à travers :
  - ✓ le renouvellement urbain (réhabilitation des anciennes fermes,...),
  - ✓ la réhabilitation des logements vacants,
  - ✓ l'optimisation des dents creuses
- ➔ Permettre, dans l'enveloppe urbaine du village, une densification du tissu urbain (afin que les parcelles de taille importante sur lesquelles une construction est déjà implantée puissent accueillir une autre construction)

## ■ Axe n ° 1 - Conforter la dynamique urbaine sur le village

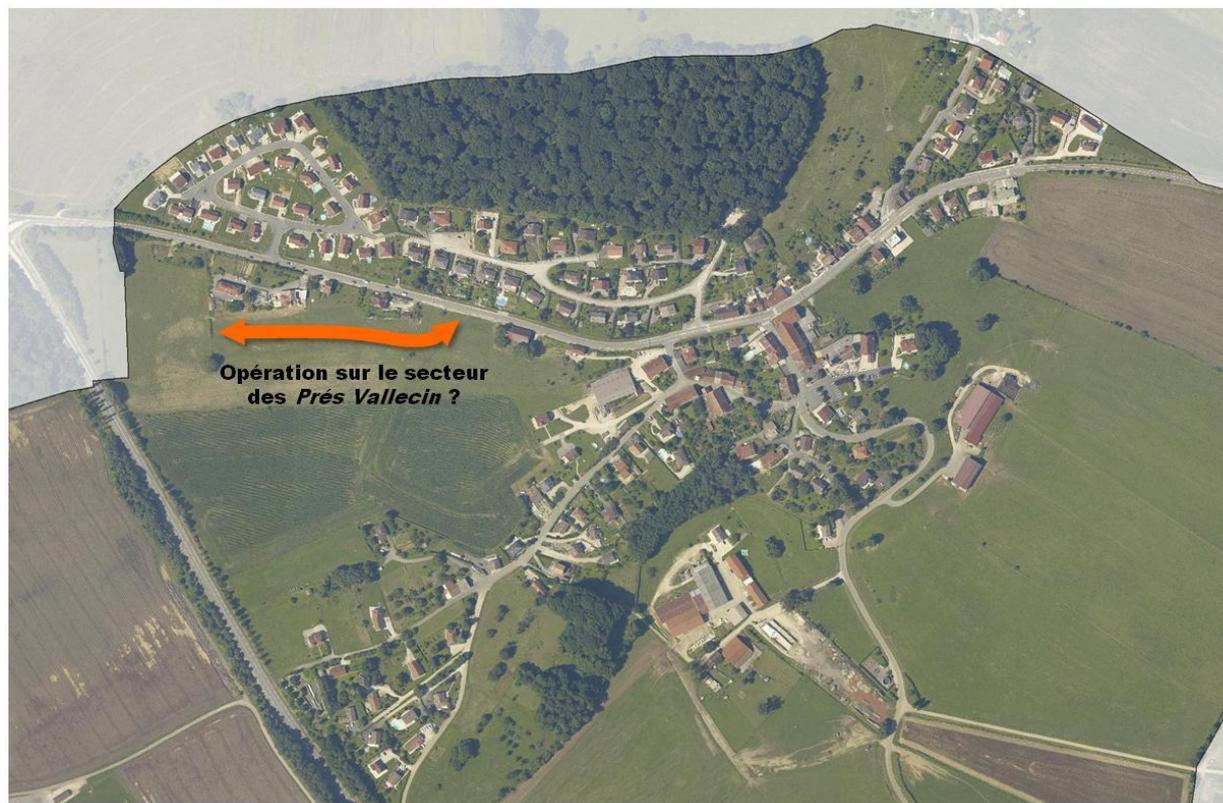
Objectif 3 | Organiser l'extension urbaine

- ➡ Prendre en compte l'opération en cours sur le secteur des *Prés Vallecín*, si celle-ci se confirme

## Axe n° 1 - Conforter la dynamique urbaine sur le village

Objectif 3 | Organiser l'extension urbaine

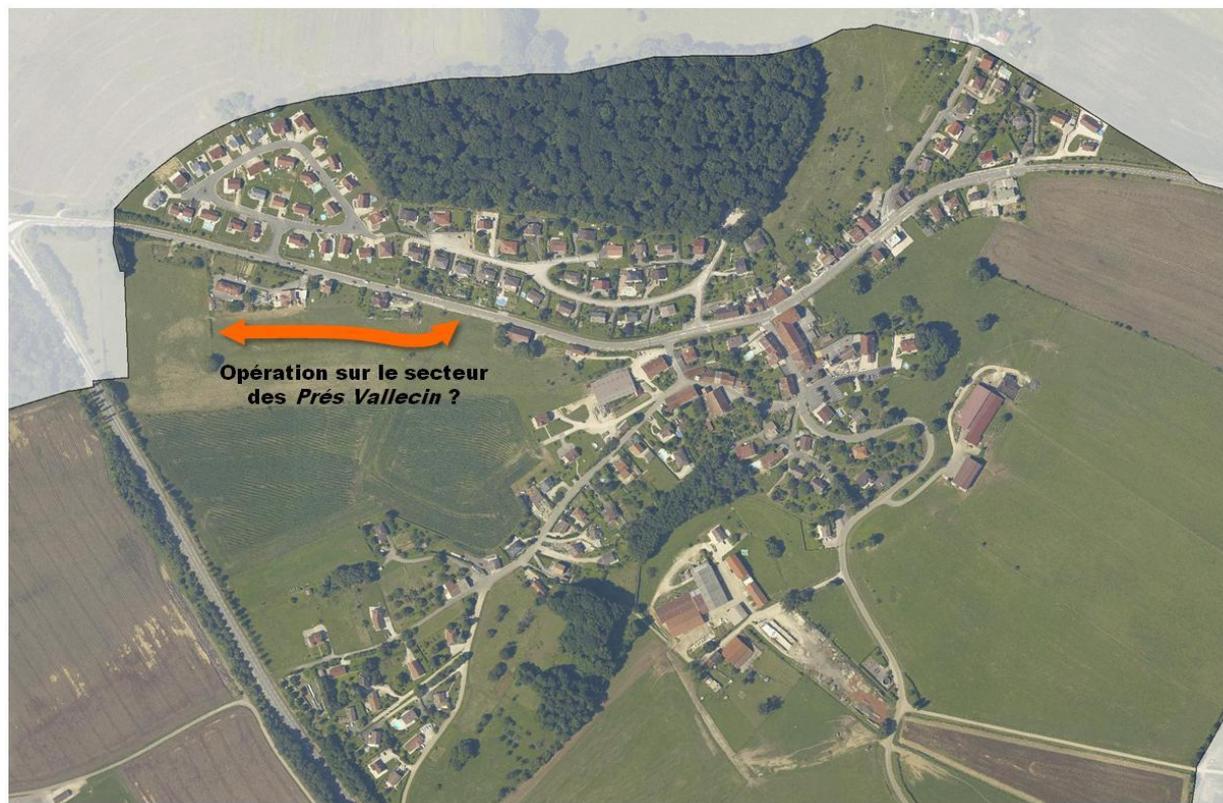
- ➡ Prendre en compte l'opération en cours sur le secteur des *Prés Vallecin*, si celle-ci se confirme



## Axe n° 1 - Conforter la dynamique urbaine sur le village

### Objectif 3 | Organiser l'extension urbaine

- ➔ Prendre en compte l'opération en cours sur le secteur des *Prés Vallecin*, si celle-ci se confirme
- ➔ Compléter les besoins en logements par une extension mesurée de l'urbanisation en continuité du bourg



## ■ Axe n ° 1 - Conforter la dynamique urbaine sur le village

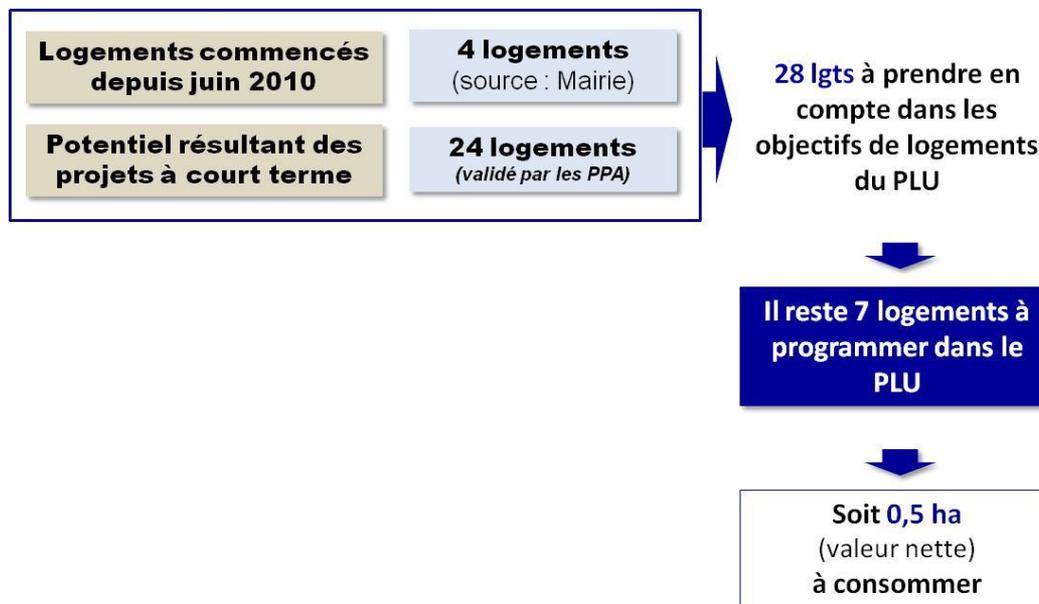
### Objectif 4 | Modérer la consommation d'espace

- ➔ Tenir compte des prescriptions du SCOT de l'Agglomération bisontine qui limite le développement urbain à une moyenne de 1,2 logements/an et prescrit une densité moyenne de 13 logements/ha sur les secteurs dont la configuration permet la réalisation d'opérations d'ensemble

## Axe n° 1 - Conforter la dynamique urbaine sur le village

### Objectif 4 | Modérer la consommation d'espace

- ➔ Tenir compte des prescriptions du SCOT de l'Agglomération bisontine qui limite le développement urbain à une moyenne de 1,2 logements/an et prescrit une densité moyenne de 13 logements/ha sur les secteurs dont la configuration permet la réalisation d'opérations d'ensemble
- ➔ **Dimensionner les zones d'extension en cohérence avec l'objectif fixé en nombre de logements** (voir l'axe n°1 de l'orientation n°2), soit une consommation d'espace de l'ordre de :
  - ✓ 1,5 ha au lieu-dit 'Prés Vallecín' (opération en cours)
  - ✓ 0,5 ha au lieu-dit dans le prolongement de l'enveloppe urbaine



## Axe n° 2 - Mettre en valeur la trame patrimoniale & améliorer le cadre de vie

### Objectif 1 | Mettre en valeur la trame patrimoniale

- ➔ Protéger les **éléments bâtis remarquables** (église, bâtiment communal,...), le petit patrimoine (fontaine-lavoir-abreuvoir,...), les murs en pierre, etc.
- ➔ Préserver l'identité patrimoniale du cœur de village :
  - ✓ Respecter les caractéristiques liées à l'implantation des constructions, à la forme urbaine, aux ouvertures, etc.
  - ✓ Protéger certains jardins, vergers ou autres espaces de 'respiration' qui mettent en valeur ou confortent l'organisation urbaine du cœur de village



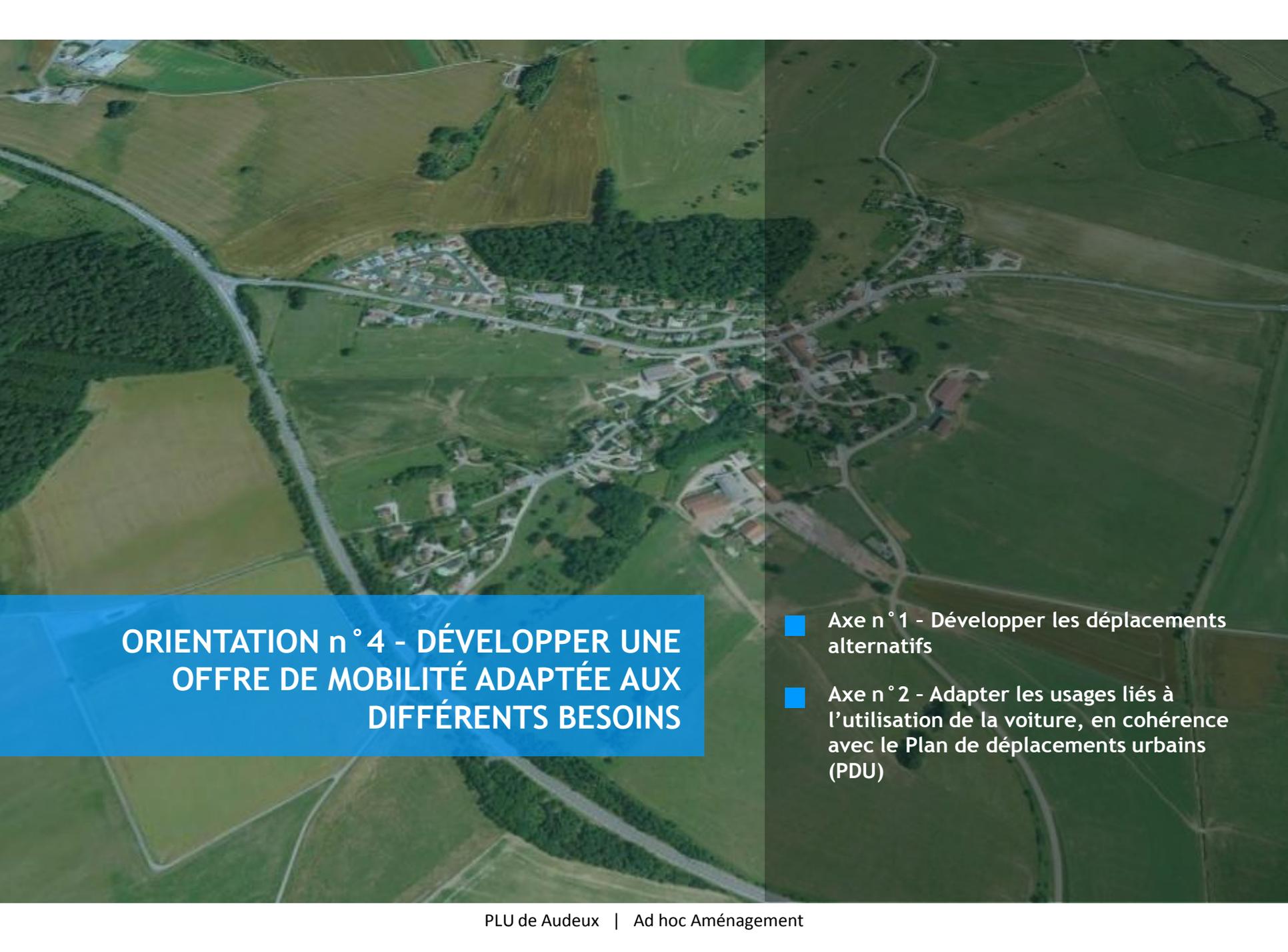
## Axe n° 2 - Mettre en valeur la trame patrimoniale & améliorer le cadre de vie

### Objectif 1 | Mettre en valeur la trame patrimoniale

- ➔ Protéger les éléments bâtis remarquables (église, bâtiment communal,...), le petit patrimoine (fontaine-lavoir-abreuvoir,...), les murs en pierre, etc.
- ➔ Préserver l'identité patrimoniale du cœur de village :
  - ✓ Respecter les caractéristiques liées à l'implantation des constructions, à la forme urbaine, aux ouvertures, etc.
  - ✓ Protéger certains jardins, vergers ou autres espaces de 'respiration' qui mettent en valeur ou confortent l'organisation urbaine du cœur de village

### Objectif 2 | Améliorer le cadre de vie

- ➔ Valoriser les espaces public
- ➔ Limiter l'exposition aux risques, nuisances et contraintes :
  - ✓ Prendre en compte la problématique du ruissellement des eaux pluviales, notamment en lien avec les secteurs à urbaniser
  - ✓ Tenir compte des contraintes liées aux risques de mouvements de terrain (risques de glissements lié à la présence de marnes de pente et risques d'effondrement lié à la présence de cavités)
  - ✓ Prendre en compte les problématiques liées aux nuisances, notamment sonores, afin de limiter leur impact
  - ✓ Inciter au respect des prescriptions constructives relatives aux risques sismiques, de mouvements de terrain, de retrait-gonflement des argiles
- ➔ Améliorer le traitement des déchets, en coordination avec l'intercommunalité



**ORIENTATION n° 4 - DÉVELOPPER UNE  
OFFRE DE MOBILITÉ ADAPTÉE AUX  
DIFFÉRENTS BESOINS**

- Axe n° 1 - Développer les déplacements alternatifs
- Axe n° 2 - Adapter les usages liés à l'utilisation de la voiture, en cohérence avec le Plan de déplacements urbains (PDU)

## **Axe n ° 1 - Développer les déplacements alternatifs**

Objectif 1 | Favoriser les liaisons douces pour mieux relier les principaux quartiers du village

Objectif 2 | Valoriser les liaisons douces récréatives

**Axe n° 1 - Développer les déplacements alternatifs**

**Réaménagement de la Grande rue, dans le cœur de village, pour mieux organiser et sécuriser les déplacements piétons et cycles**

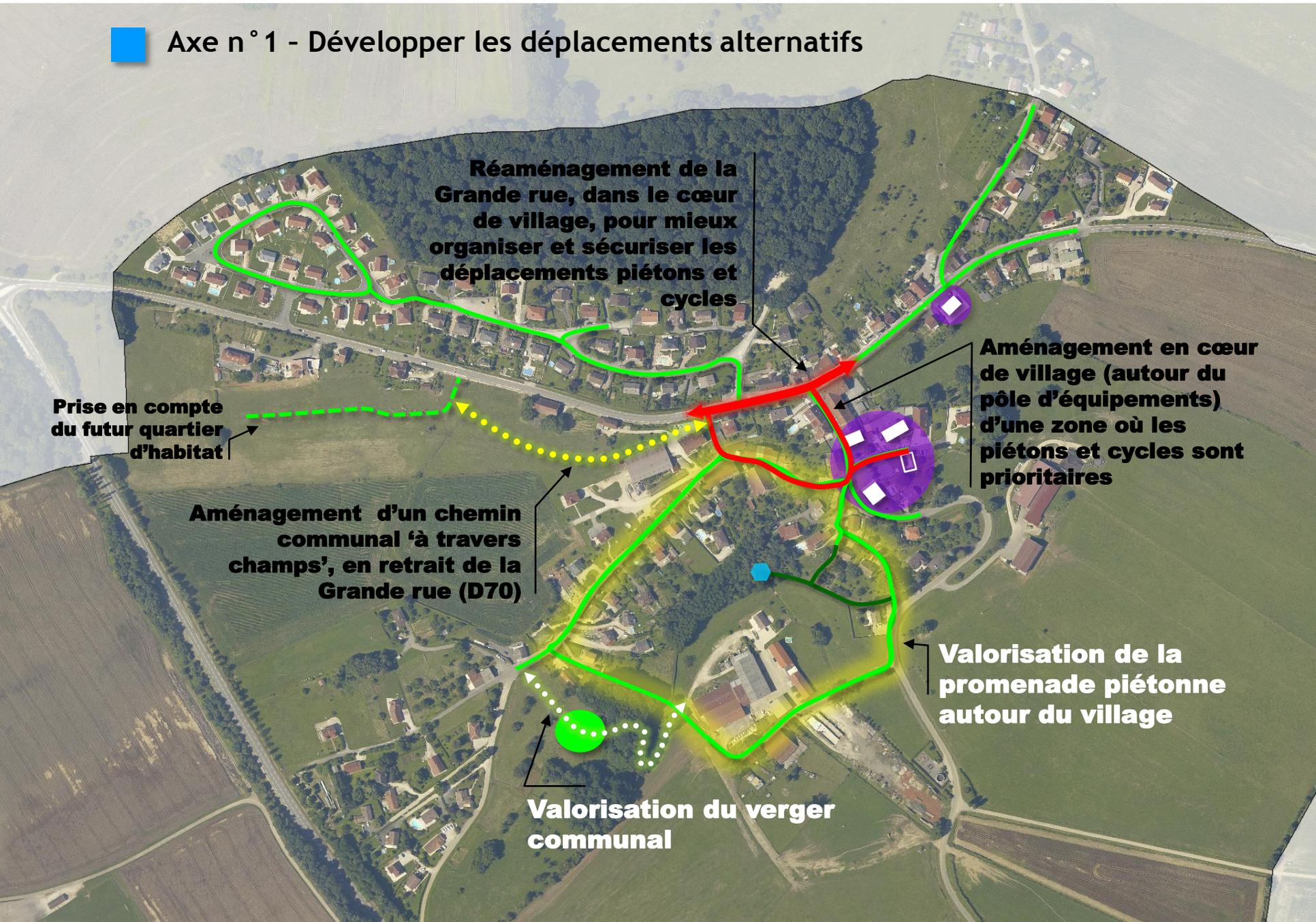
**Aménagement en cœur de village (autour du pôle d'équipements) d'une zone où les piétons et cycles sont prioritaires**

**Prise en compte du futur quartier d'habitat**

**Aménagement d'un chemin communal 'à travers champs', en retrait de la Grande rue (D70)**

**Valorisation de la promenade piétonne autour du village**

**Valorisation du verger communal**



## Axe n ° 1 - Développer les déplacements alternatifs

Objectif 3 | Organiser l'usage des transports urbains dans une logique de complémentarité

- ➡ Réfléchir aux pistes permettant de favoriser l'usage des transports urbains :
  - ✓ Développer une offre de desserte sur le secteur de Besançon - Châteaufarine
  - ✓ Positionner les arrêts de bus pour optimiser la desserte actuelle et future

## Axe n° 2 - Adapter les usages liés à l'utilisation de la voiture, en cohérence avec le Plan de déplacements urbains (PDU)

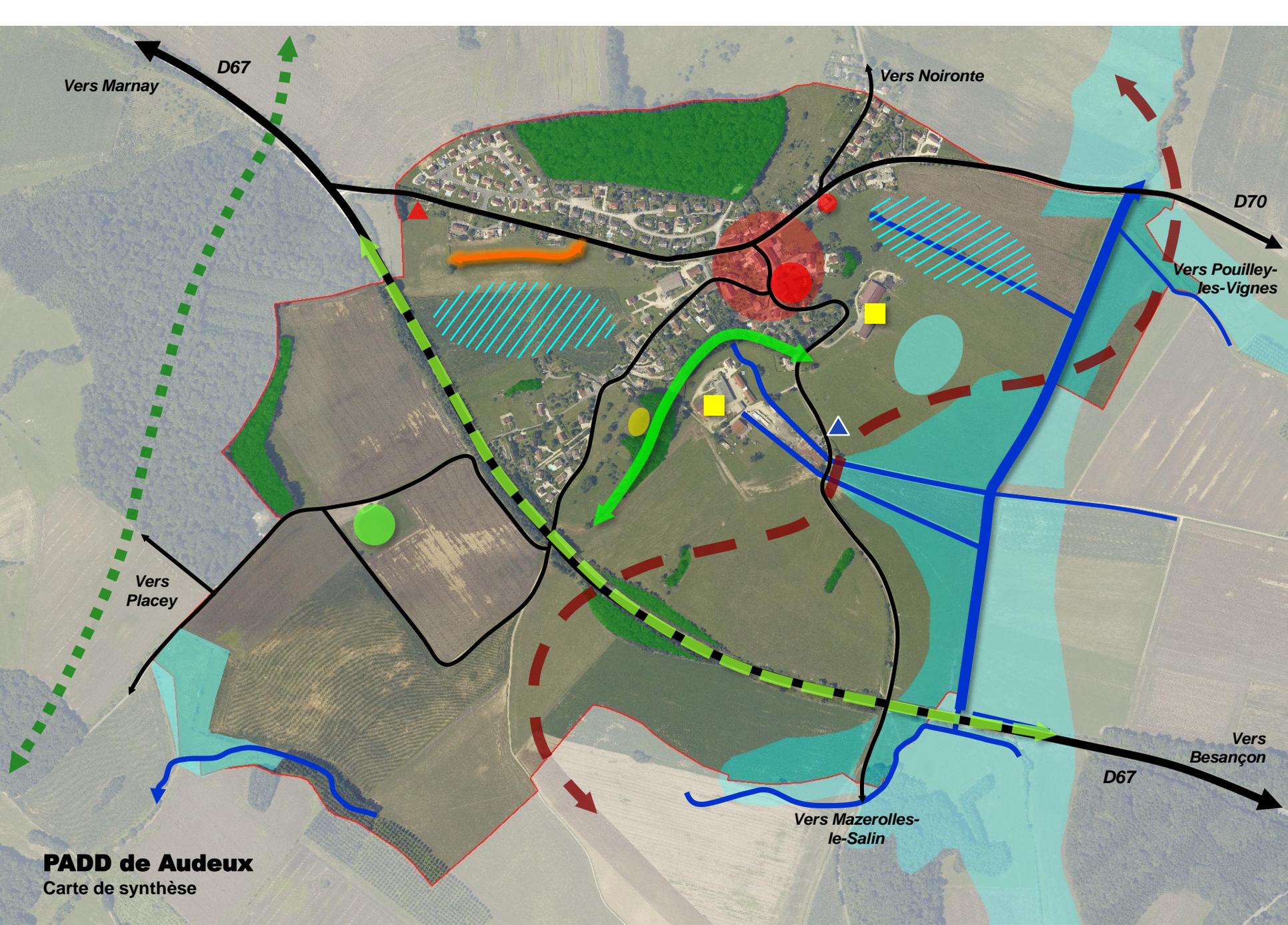
### Objectif 1 | Adapter les usages liés à l'utilisation de la voiture

- ➔ Sécuriser & apaiser la traversée du village dans le cadre du prochain réaménagement de la Grande rue (D70)
- ➔ Repenser le partage de la voirie en développant des aménagements adaptés (zones 30, zones de rencontre,...) le long des principales voies de desserte du village
- ➔ Permettre l'aménagement d'un parking de covoiturage en entrée ouest du village, en lien avec le projet de création d'un nouveau cimetière (mutualisation des usages)
- ➔ Concilier les déplacements résidentiels et les déplacements de type professionnel (engins agricoles, etc.)
- ➔ Sécuriser les secteurs potentiellement accidentogènes par des aménagements adaptés

### Objectif 2 | De manière transversale, prendre en compte les principaux enjeux relevant du PDU (Plan de déplacements urbains) 2015 - 2025

- ➔ Il s'agit notamment de réduire la place de la voiture particulière au sein de l'espace public, asseoir la place du piéton sur le territoire ou encore accompagner et promouvoir les nouvelles mobilités (covoiturage,...).

# ***Cartographie du PADD***



**PADD de Audeux**  
Carte de synthèse

# PADD de Audeux

## Légende de la carte

### Maintenir les principales continuités écologiques



Le ruisseau de Noironte



Les zones humides



Préserver les corridors aquatiques secondaires



Préserver les corridors le long de la D67



Maintenir le corridor écologique lié à la présence de prairies



Maintenir les boisements



Prendre en compte les corridors identifiés au SRCE

### Prendre en compte la trame verte et bleue dans le tissu urbanisé



Maintenir une « ceinture verte » sur la frange sud du village



Valoriser le verger communal au lieu-dit 'A la Grande vigne'

### Améliorer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement



Limiter l'urbanisation sur les secteurs de la commune où le ruissellement est marqué, notamment aux lieux-dits 'Prés Vallecín' et 'Prés Malard'

### Préserver l'agriculture et assurer la fonctionnalité de l'espace agricole



Préserver les sièges d'exploitation en activité et permettre leur extension



Sécuriser le devenir des terres agricoles

### Conforter l'attractivité du village



Conforter l'attractivité du village autour des équipements publics existants



Conforter les équipements sportifs autour du terrain de football



Organiser l'extension du cimetière communal sur un nouveau site



Prévoir, au-delà de 2035, la création d'une nouvelle station d'épuration

### Organiser l'extension urbaine



Prendre en compte l'opération en cours sur le secteur des 'Prés Vallecín'

## **Echanges**

---

Grand  
Besançon



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

# **PLU de AUDEUX**

## **Phase pré-arrêt**

Réunion publique

8 février 2019



**1- La procédure et son évolution**

**2- Les grandes orientations du PADD**

**3- Zonage, règlement & OAP**



# **1- La procédure et son évolution**

# QU'EST-CE QUE LE PLU ?

(Rappel)

Un **outil juridique et opérationnel** qui définit et réglemente l'usage des sols sur l'ensemble du territoire communal

Un **outil stratégique de planification urbaine** qui permet d'analyser, prévoir et organiser l'avenir du territoire à travers une **vision stratégique**

# QU'EST-CE QUE LE PLU ?

(Principales pièces du dossier)

## Le rapport de présentation

Il expose la situation existante, trace les perspectives d'évolution et précise le cadre réglementaire qui s'impose au PLU (SCoT...)

## Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation concernent les secteurs à enjeu bénéficiant de dispositions spécifiques.



## Le projet d'aménagement et de développement durable

Il exprime les objectifs et projets de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

## Le règlement et le plan de zonage

Ils déterminent les règles d'urbanisation et les droits à construire.

# QUI PILOTE LE PLU ?

➤ La révision du POS de Audeux et son passage en PLU a été **prescrit** le 4 juin 2014

➤ Le projet de **PADD a été débattu** en Conseil municipal le 23 septembre 2016

➤ Le POS est devenu **caduque** le 1<sup>er</sup> janvier 2017

➤ Prise de **compétence PLUi** par le Grand Besançon depuis le 27 mars 2017

➤ Dès lors, le Grand Besançon est compétent pour **piloter la révision du PLU de Audeux**



Arrêt du projet de PLU :  
28 février 2019

# LES PRINCIPALES LOIS QUI ORGANISENT LE PLU



## Grenelle 1

LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

## Grenelle 2

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

## Loi « ALUR »

LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

## « LAAAF »

LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt



## Loi « Biodiversité »

LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

## Loi « ELAN »

LOI sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique



#LoiElan

# LE PLU DOIT AUSSI ÊTRE COMPATIBLE AVEC :



## PLH 2013-2019

Document d'orientation  
et de programmation en  
matière d'habitat  
(objectifs territorialisés)



## SCOT (horizon 2035)

Document de  
planification qui oriente  
l'organisation du  
territoire pour les 15  
prochaines années



## PDU (2015-2025)

Document de planification  
de l'organisation des  
déplacements des  
personnes et des  
marchandises



**1- La procédure et son évolution**

**2- Les grandes orientations du PADD**



**ORIENTATION n° 1 - PRÉSERVER LES  
ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX,  
VALORISER LES ATOUTS PAYSAGERS &  
PÉRENNISER LA DYNAMIQUE AGRICOLE**

- Axe n° 1 - Préserver les équilibres environnementaux
- Axe n° 2 - Valoriser les atouts paysagers
- Axe n° 3 - Pérenniser la dynamique agricole

## Axe n° 1 - Maintenir l'équilibre des éléments structurants de la trame verte et bleue

Objectif 1 | Maintenir les principales continuités écologiques du territoire, en préservant leur fonctionnalité



### ➡ Trame bleue :

Le ruisseau de **Noironte** , les ruisseaux temporaires qui alimentent le ruisseau de Noironte, les **zones humides**, ...

### ➡ Trame verte :

Les **boisements** (bois de la Fêlie, le bois d'Audeux), la **végétation** le long du Noironte, les **prairies** qui forment des milieux ouverts offrant une bonne perméabilité et permettant aux espèces de se déplacer selon un axe nord-sud, les **franges boisées** le long de la D67

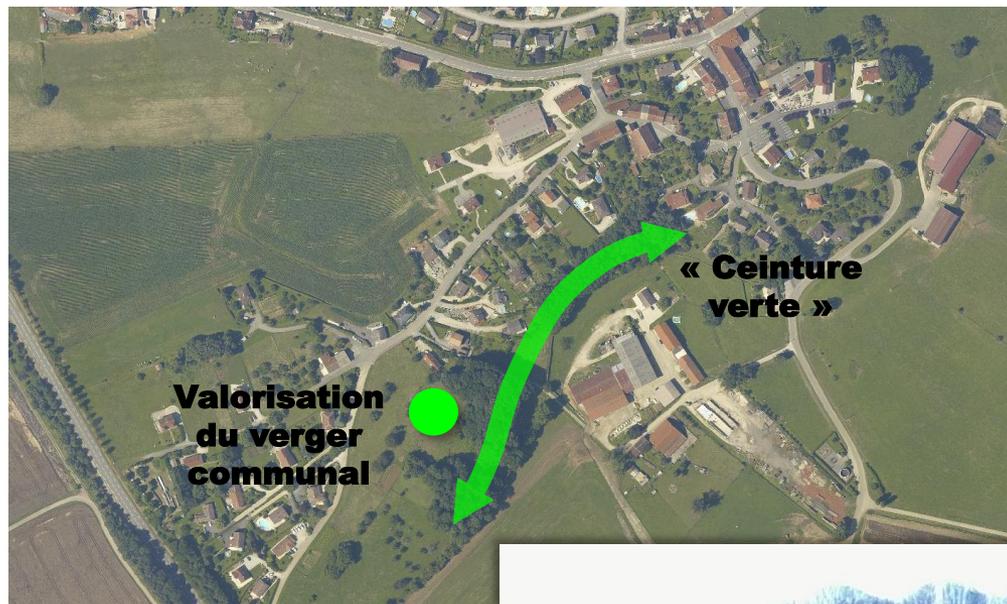
## Axe n° 1 - Maintenir l'équilibre des éléments structurants de la trame verte et bleue

Objectif 1 | Maintenir les principales continuités écologiques du territoire, en préservant leur fonctionnalité



**Axe n° 1 - Maintenir l'équilibre des éléments structurants de la trame verte et bleue**

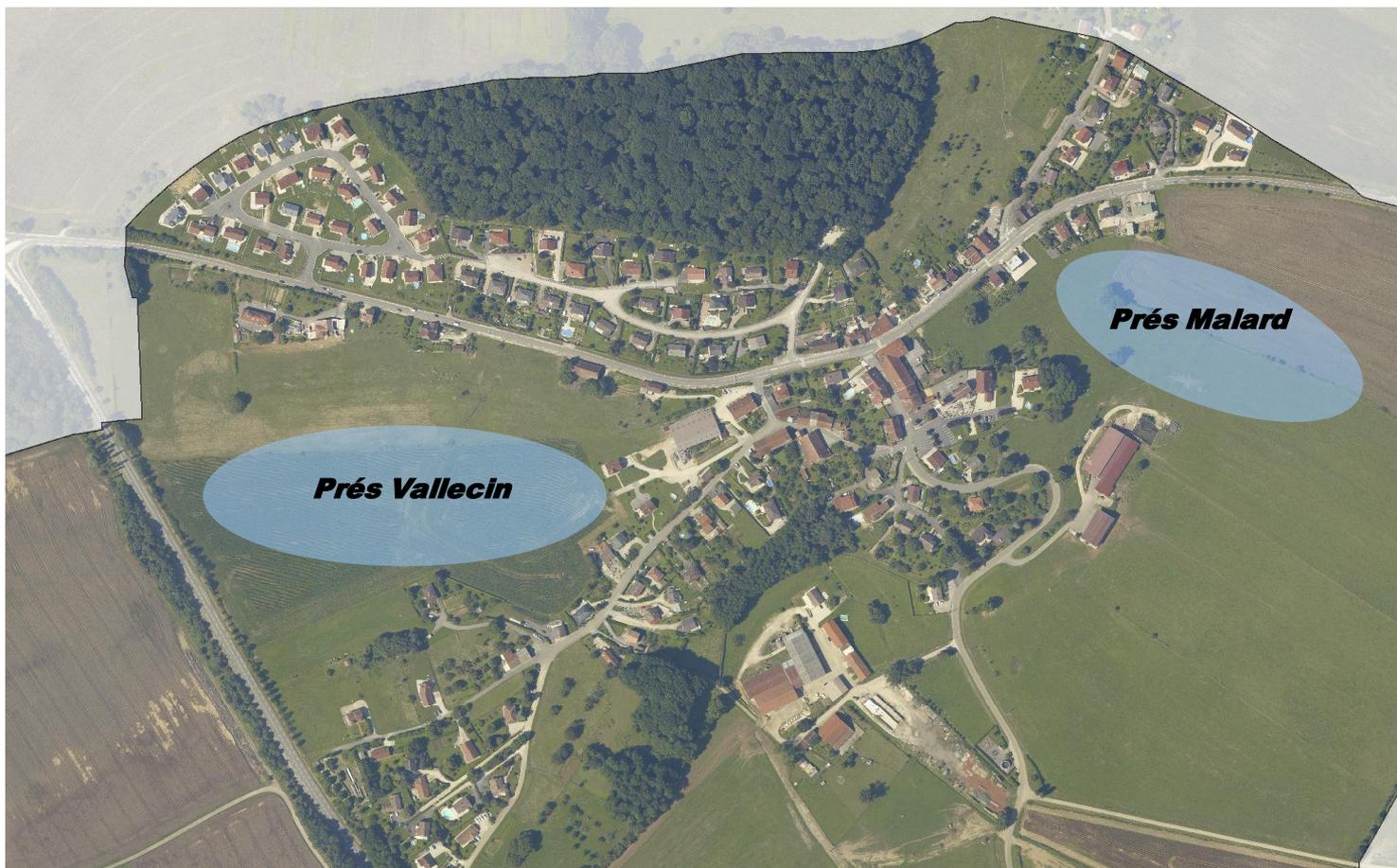
Objectif 2 | Prendre en compte la trame verte et bleue dans le tissu urbanisé



**Axe n° 1 - Maintenir l'équilibre des éléments structurants de la trame verte et bleue**

Objectif 3 | Améliorer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement

Objectif 4 | Valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables



## Axe n° 2 - Valoriser les atouts paysagers

Objectif 1 | A l'échelle du grand paysage

Objectif 2 | Dans les secteurs d'urbanisation



## Axe n° 3 - Pérenniser la dynamique agricole

Objectif 1 | Préserver l'agriculture et assurer la fonctionnalité de l'espace agricole

Objectif 2 | Créer un environnement favorable à une agriculture durable





**ORIENTATION n° 2 - CONTENIR LA  
CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE A  
L'HORIZON 2035 ET ADAPTER LE NIVEAU  
DES ÉQUIPEMENTS**

- Axe n° 1 - Contenir la croissance démographique à l'horizon 2035
- Axe n° 2 - Adapter le niveau des équipements

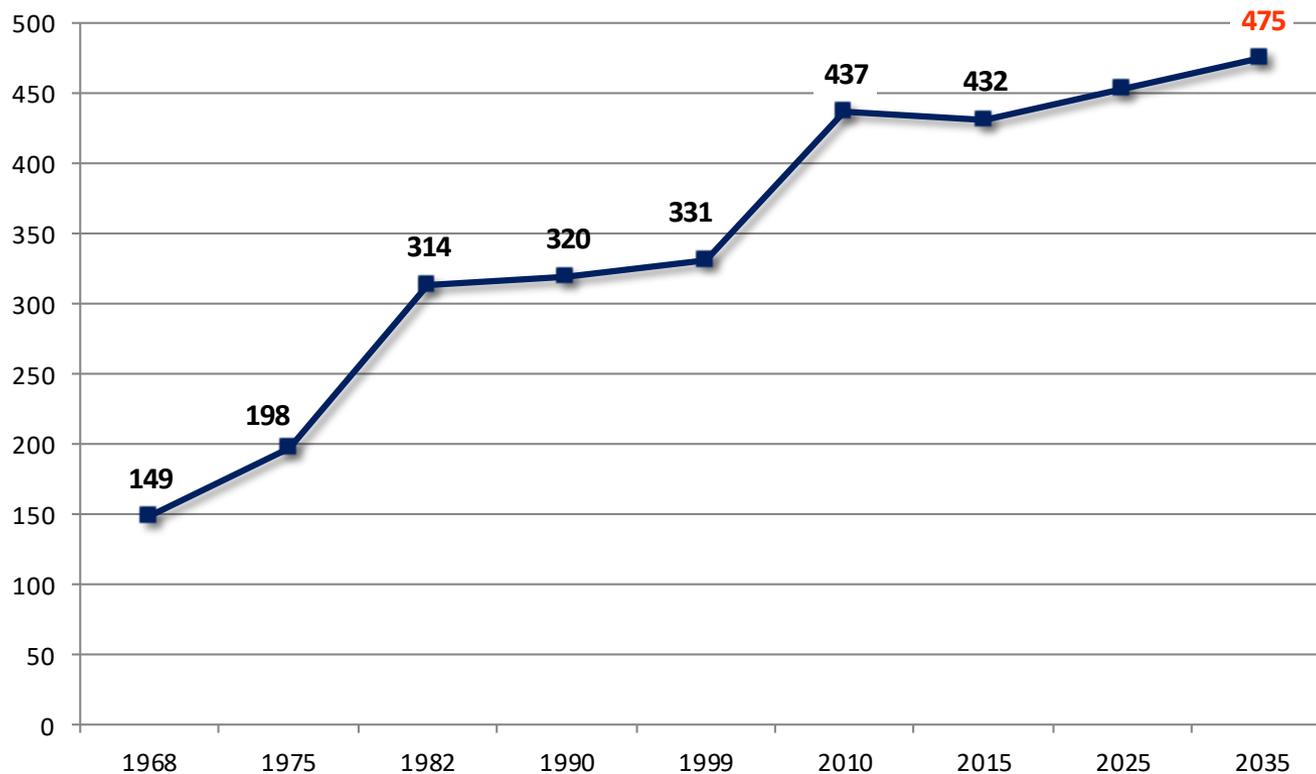
## Axe n° 1 - Contenir la croissance démographique à l'horizon 2035

Objectif 1 | Fixer un rythme de développement modéré à l'horizon 2035

Objectif 2 | Proposer une offre diversifiée de logements

30 à 35 nouveaux logements

Environ 40 nouveaux habitants

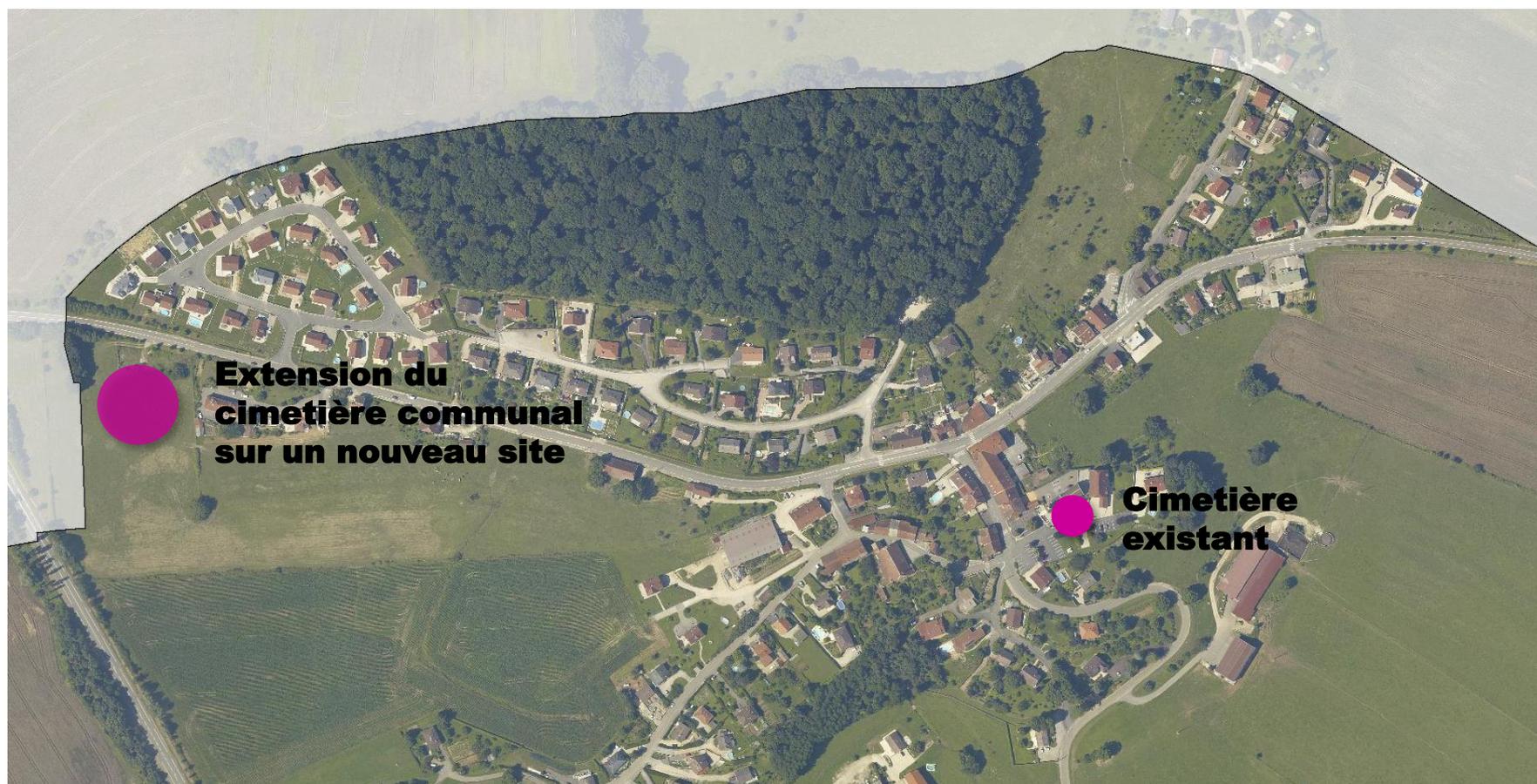


## Axe n° 2 - Adapter le niveau des équipements

Objectif 1 | Conforter le niveau des équipements communaux

Objectif 2 | S'appuyer sur les équipements supra communaux pour répondre aux besoins spécifiques

Objectif 3 | Renforcer les infrastructures





**ORIENTATION n° 3 - CONFORTER LA  
DYNAMIQUE URBAINE SUR LE VILLAGE,  
METTRE EN VALEUR LA TRAME  
PATRIMONIALE & AMÉLIORER LE CADRE  
DE VIE**

- Axe n° 1 - Conforter la dynamique urbaine sur le village
- Axe n° 2 - Mettre en valeur la trame patrimoniale & améliorer le cadre de vie

## Axe n° 1 - Conforter la dynamique urbaine sur le village

Objectif 1 | Conforter l'attractivité du village

Objectif 2 | Favoriser une dynamique d'urbanisation à l'intérieur du village

Objectif 3 | Organiser l'extension urbaine

Objectif 4 | Modérer la consommation d'espace



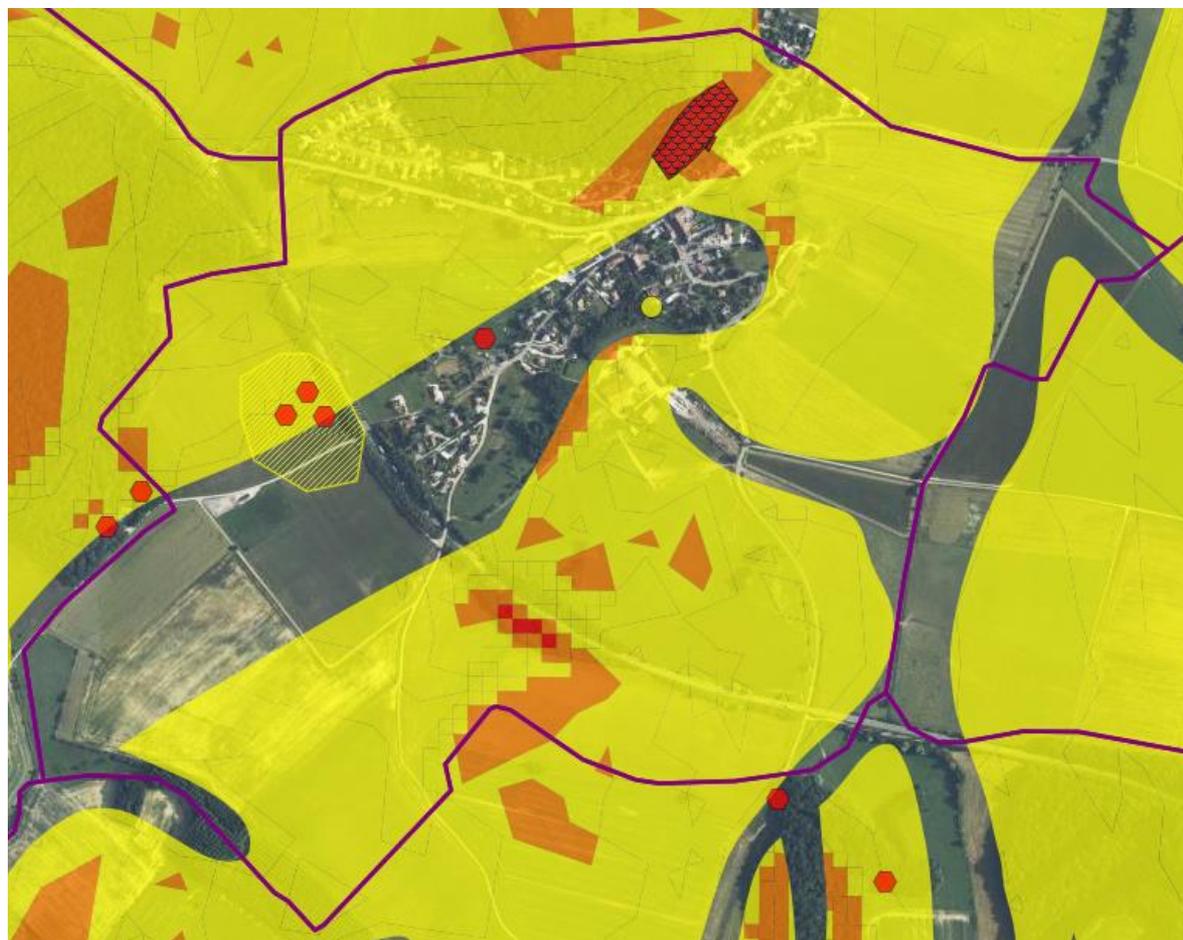
→ Potentiel :  
une 30aine de  
logements

## Axe n° 2 - Mettre en valeur la trame patrimoniale & améliorer le cadre de vie

Objectif 1 | Mettre en valeur la trame patrimoniale

Objectif 2 | Améliorer le cadre de vie

### Prise en compte des risques naturels



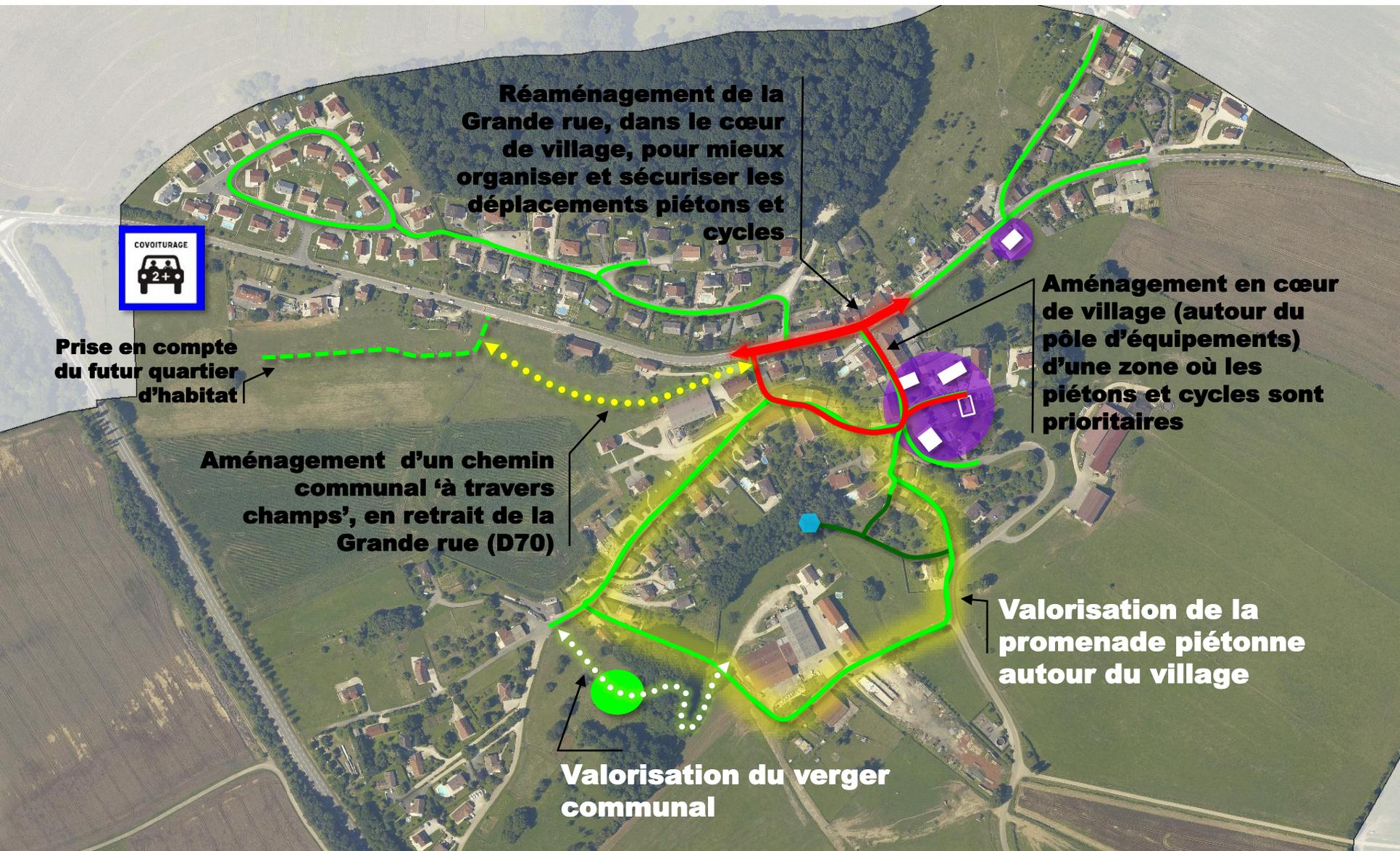


**ORIENTATION n° 4 - DÉVELOPPER UNE  
OFFRE DE MOBILITÉ ADAPTÉE AUX  
DIFFÉRENTS BESOINS**

- **Axe n° 1 - Développer les déplacements alternatifs**
- **Axe n° 2 - Adapter les usages liés à l'utilisation de la voiture, en cohérence avec le Plan de déplacements urbains (PDU)**

**Axe n°1 - Développer les déplacements alternatifs**

**Axe n°2 - Adapter les usages liés à l'utilisation de la voiture, en cohérence avec le PDU**





**1- La procédure et son évolution**

**2- Les grandes orientations du PADD**

**3- Zonage, règlement et OAP**

**(orientations d'aménagement et de programmation)**

# ■ Traduction réglementaire

---

## Les différentes zones du PLU

<b>Zones urbaines</b>	<b>UA</b>	<b>Zone urbaine mixte du coeur de village</b>
	<b>UB</b>	<b>Zone urbaine à dominante habitat</b>
<b>Zones à urbaniser</b>	<b>1AUB</b>	<b>Zone à urbaniser à dominante habitat</b>
<b>Zones agricoles</b>	<b>A</b>	<b>Zone agricole</b>
<b>Zones naturelles</b>	<b>N</b>	<b>Zone naturelle et forestière</b>

# ■ **Traduction réglementaire**

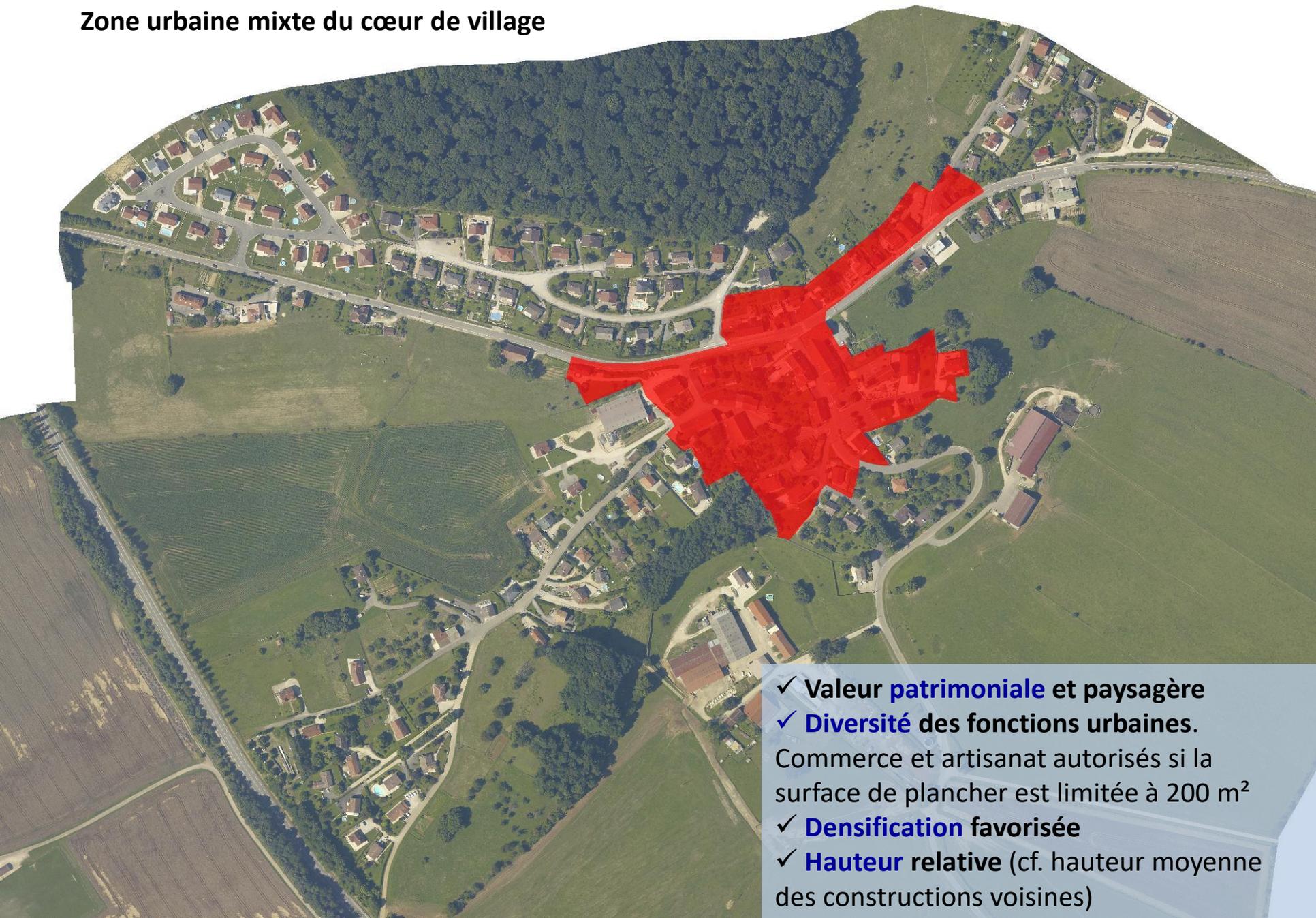
---

## **Les différentes zones du PLU**

### **Les zones urbaines (U)**

# Zone UA

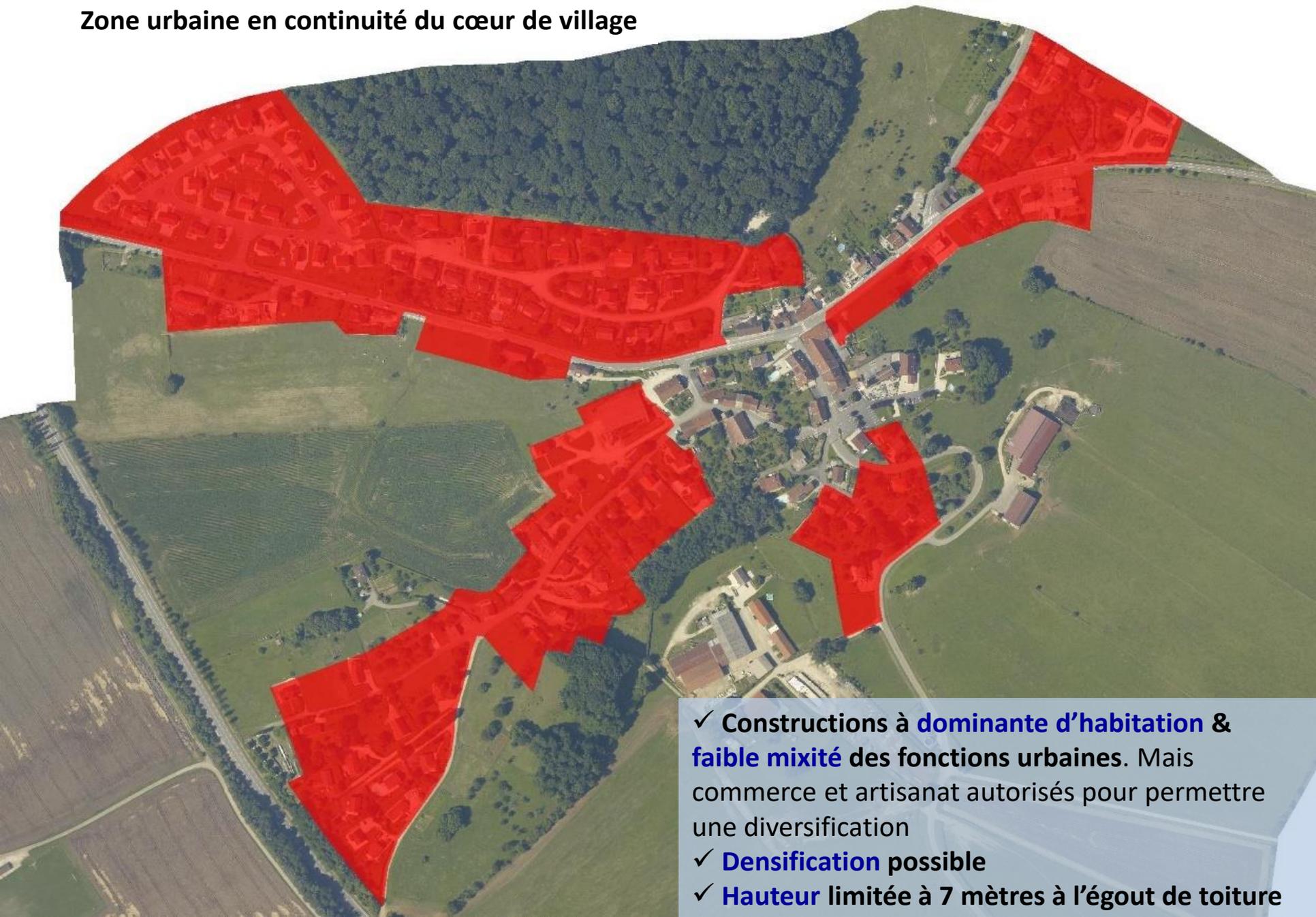
Zone urbaine mixte du cœur de village



- ✓ Valeur **patrimoniale** et paysagère
- ✓ **Diversité** des fonctions urbaines.  
Commerce et artisanat autorisés si la surface de plancher est limitée à 200 m<sup>2</sup>
- ✓ **Densification** favorisée
- ✓ **Hauteur** relative (cf. hauteur moyenne des constructions voisines)

## Zone UB

Zone urbaine en continuité du cœur de village



- ✓ Constructions à **dominante d'habitation & faible mixité** des fonctions urbaines. Mais commerce et artisanat autorisés pour permettre une diversification
- ✓ **Densification** possible
- ✓ **Hauteur** limitée à 7 mètres à l'égout de toiture

## ■ **Traduction réglementaire**

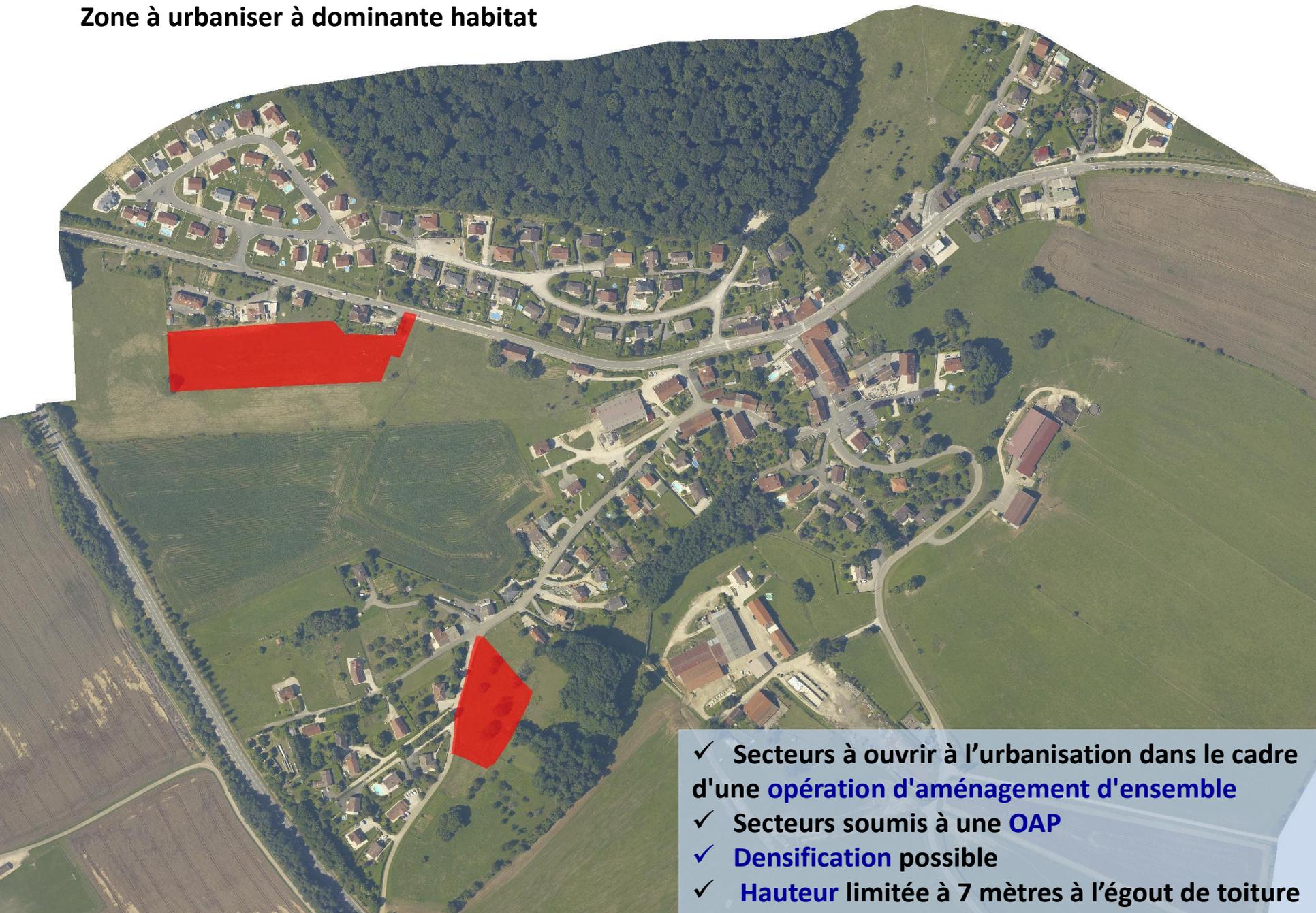
---

### **Les différentes zones du PLU**

### **Les zones à urbaniser (AU)**

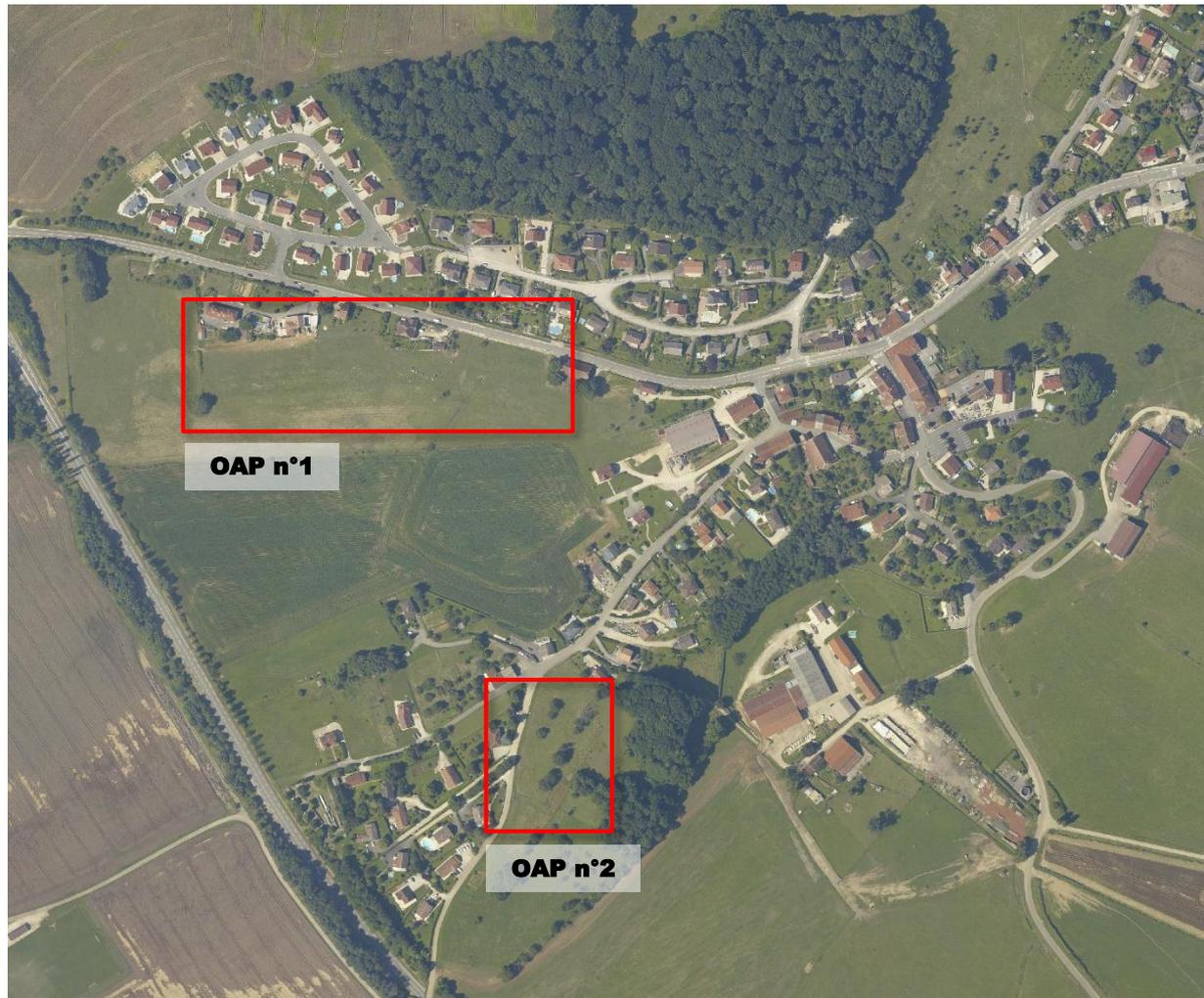
# Zone 1AUB

Zone à urbaniser à dominante habitat



- ✓ Secteurs à ouvrir à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble
- ✓ Secteurs soumis à une OAP
- ✓ Densification possible
- ✓ Hauteur limitée à 7 mètres à l'égout de toiture

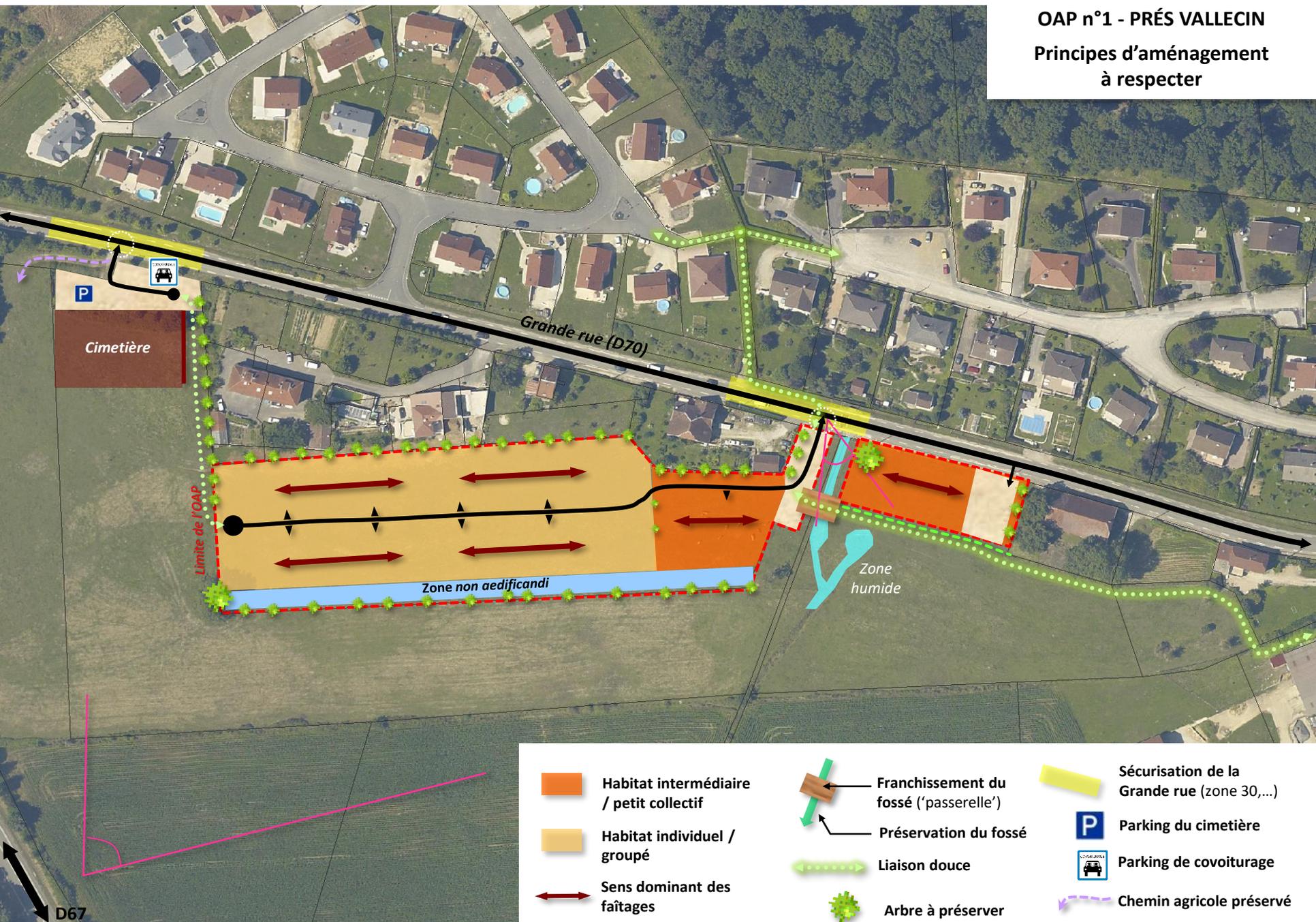
# Les OAP



OAP n°1 : Prés Vallecín

OAP n°2 : A la Grande Vigne

OAP n°1 - PRÉS VALLECIN  
Principes d'aménagement  
à respecter



-  Habitat intermédiaire / petit collectif
-  Habitat individuel / groupé
-  Sens dominant des faitages

-  Franchissement du fossé ('passerelle')
-  Préservation du fossé
-  Liaison douce
-  Arbre à préserver

-  Sécurisation de la Grande rue (zone 30,...)
-  Parking du cimetière
-  Parking de covoiturage
-  Chemin agricole préservé

OAP n°1 - PRÉS VALLECIN  
 Illustration indicative des principes d'aménagement



-  Franchissement du fossé ('passerelle')
-  Préservation du fossé
-  Liaison douce
-  Arbre à préserver
-  Sécurisation de la Grande rue (zone 30,...)
-  Parking du cimetière
-  Parking de covoiturage
-  Chemin agricole préservé



# OAP n°2 – A LA GRANDE VIGNE

## Illustration indicative des principes d'aménagement



## ■ **Traduction réglementaire**

---

### **Les différentes zones du PLU**

### **Les zones naturelles (N)**

# Zone N

## Zone naturelle et forestière

- ① Le bois de la Fêlie
- ② Les zones humides recensées par l'inventaire départemental sur la commune, le long du Noironte
- ③ Les boisements en frange sud du village constituant une « ceinture verte »
- ④ La frange Est du bois d'Audeux
- ⑤ La ripisylve boisée le long du Pommeau
- ⑥ Les linéaires boisés de part et d'autre de la D67
- ⑦ Les milieux humides et boisés en frange Est du village



- ✓ **Secteurs à protéger** en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique, écologique
- ✓ Sont autorisées les **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs**

# ■ **Traduction réglementaire**

---

## **Les différentes zones du PLU**

### **Les zones agricoles (A)**

## Zone A

Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles



✓ Les **2 sièges d'exploitation** présents sur la commune (GAEC de l'Aube et SCEA des Marnes) et les principaux îlots agricoles sont inscrits en zone A

✓ Les **constructions agricoles** sont autorisées  
✓ Habitations liées à l'exploitation

Mais aussi possibilité de :

- ✓ **Extension** des habitations existantes (33%) si SP < 250 m<sup>2</sup>
- ✓ **Annexes aux habitations existantes** si à moins de 15 m de l'habitation et si < 40 m<sup>2</sup> (50 m<sup>2</sup> pour les piscines)

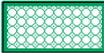


## **Traduction réglementaire**

---

**Servitudes d'urbanisme  
& emplacements réservés**

# Servitudes d'urbanisme

-  Espaces boisés classés (L113-1 CU)
-  Zone humide (L151-23 CU)
-  Protection d'espaces verts, jardins ou vergers (L151-23 CU)
-  Protection des haies (L151-23 CU)
-  Protection des boisements (L151-23 CU)
-  Arbre repère à protéger (L151-23 CU)
-  Murets à valeur patrimoniale (L151-19 CU)
-  Petit patrimoine à protéger (L151-19 CU)
-  Limite OAP
-  Emplacements réservés
-  Constructions agricoles où s'applique la règle de réciprocité
-  Servitude d'attente de projet ( L151-41 5° CU)

# Emplacements réservés

Numéro	Localisation	Affectation	Bénéficiaire	Superficie approximative
<b>ER1</b>	Route de Mazerolles	Création d'une station d'épuration	Grand Besançon	3000 m <sup>2</sup>
<b>ER2</b>	Prés Vallecin	Aménagement lié à la gestion des eaux pluviales	Commune	2800 m <sup>2</sup>
<b>ER3</b>	Entrée de village Ouest	Aménagement d'un cimetière	Grand Besançon	2000 m <sup>2</sup>
<b>ER4</b>	Grande rue	Aménagement d'un accès et d'une desserte motorisée d'une largeur de 7 mètres environ	Commune	450 m <sup>2</sup>
<b>ER5</b>	Sous la route	Création d'une liaison douce d'une largeur de 3 mètres environ	Commune	650 m <sup>2</sup>
<b>ER6</b>	Grande rue	Création d'une liaison douce d'une largeur de 2 mètres environ	Commune	170 m <sup>2</sup>
<b>ER7</b>	Rue des Vignes	Création d'une liaison douce d'une largeur de 3 mètres environ	Commune	200 m <sup>2</sup>
<b>ER8</b>	Rue des Vignes	Aménagement d'une aire de retournement dans le cadre de la desserte des ordures ménagères	Commune	300 m <sup>2</sup>
<b>ER9</b>	Entrée de village Ouest	Aménagement d'une desserte motorisée d'une largeur de 7 mètres environ	Commune	650 m <sup>2</sup>
<b>ER10</b>	Entrée de village Ouest	Aménagement pour l'accès au futur cimetière, au stationnement mutualisé (cimetière + aire de covoiturage) et à l'ER9	Commune	800 m <sup>2</sup>



## **Plan de zonage**





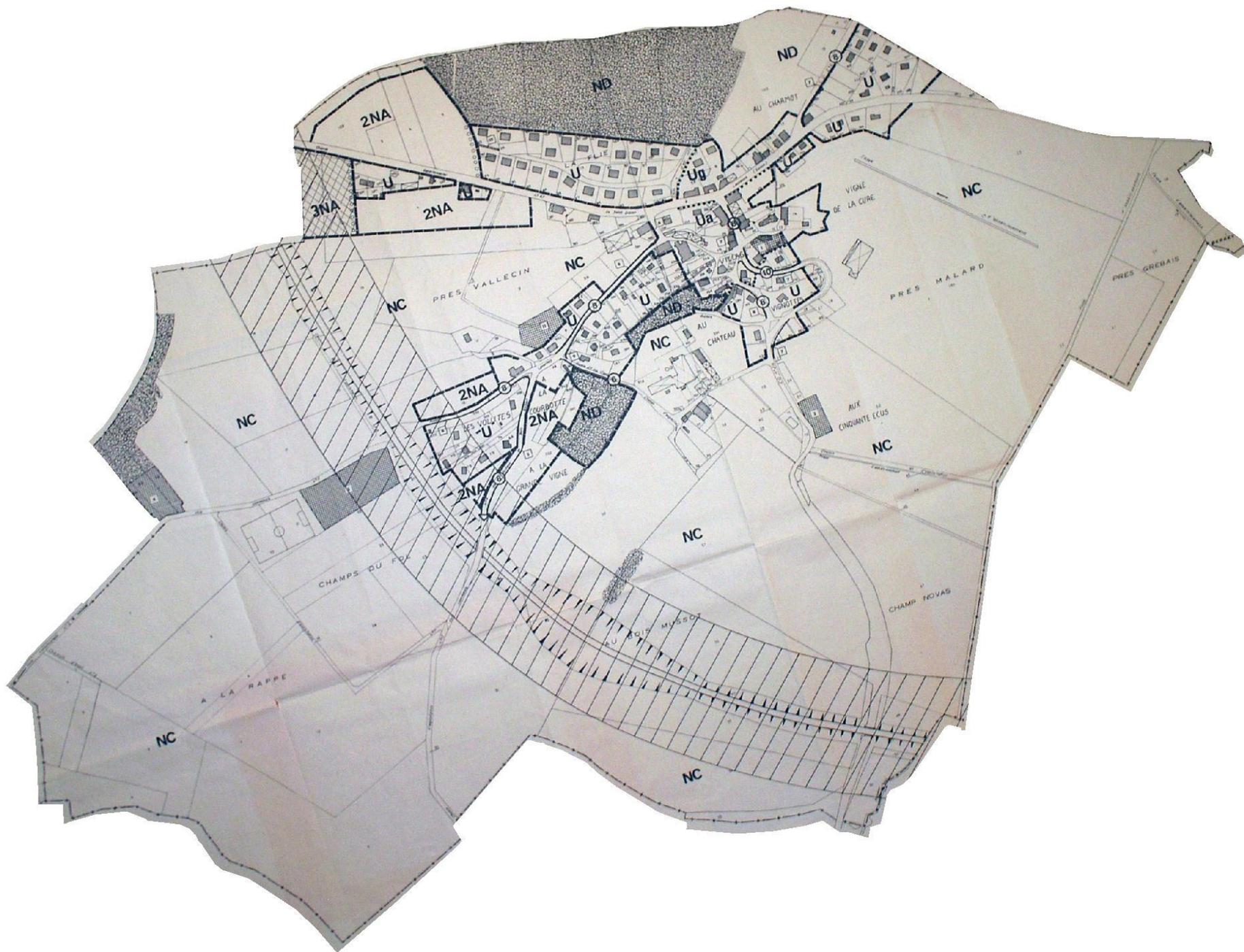


## **Les prochaines étapes...**

- **Arrêt** du PLU en Conseil communautaire :  
28 février 2019
  - **Enquête publique** : mi-2019
- **Approbation** du PLU en Conseil communautaire :  
fin 2019



***Echanges***





## **Elaboration du PLU de AUDEUX**

Le Conseil municipal d'Audeux a prescrit, le 4 juin 2014, la révision générale de son Plan d'occupation des sols (P.O.S) et sa transformation en Plan local d'urbanisme (P.L.U).

Après avoir présenté un diagnostic de la commune, la 2<sup>ème</sup> étape du PLU consiste à élaborer un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les orientations du projet de PADD seront présentées aux habitants lors d'une réunion publique sur le PLU qui se tiendra à Audeux le :

**Vendredi 29 janvier 2016 à 20h00**  
à la **Maison pour Tous** (rue de la Cure).

*Pour toute information complémentaire, merci de contacter la  
mairie par téléphone (03 81 60 20 77) ou par mail  
([commune.audeux@orange.fr](mailto:commune.audeux@orange.fr))*